

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I – Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	06
III – Délibérations.....	09
IV – Débats.....	58

I – Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2023

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11h40 et levée à 13h07

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Présidents de séance :

- Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
- Monsieur Fabrice ROUSSEL – 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole (délibération n°01 à 02)
- Monsieur Bertrand AFFILE – 2^{ème} Vice-Président de Nantes Métropole (délibération n°20)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BOLO

Quorum :

- Pour les délibérations 2, 24, 25, 26, 27 : 32
- Pour les autres délibérations : 33

Point 01 (de 11h41 à 11h42)

Présents : 54

M. AFFILE Bertrand, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 5

M. ARROUET Sébastien (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. GRACIA Fabien), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice),

Absents : 5

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BASSAL Aïcha, Mme BONNET Michèle, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. TRICHET Franckie,

Points 02 (11h43 à 11h44)

Présents : 53, Absents et représentés : 5, Absent : 6

Sortie de salle de Mme IMPERIALE Sandra

Point 03 à 04 (11h45 à 11h50)

Présents : 55, Absents et représentés : 4, Absents : 5

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND qui annule le pouvoir donné à M. Fabrice ROUSSEL

Retour en salle de Mme Sandra IMPERIALE

Point 05 (11H51)

Présents : 56, Absents et représentés : 4, Absents : 4

Arrivée de M. Frankie TRICHET

Point 06 à 10 (11h51 à 12h00)

Présents : 57, Absents et représentés : 5, Absents : 2

Arrivée de M. Rodolphe AMAILLAND qui récupère le pouvoir donné par Mme Marie-Cécile GESSANT

Point 11 (12h02)

Présents : 56, Absents et représentés : 6, Absent : 2

Départ de M. Ali REBOUH qui donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER

Points 12 (12h11 à 12h38)

Présents : 55, Absents et représentés : 7, Absents : 2

Départ de M. Yves PASCOUAT qui donne pouvoir à M. Denis TALLEDEC

Points 13 (12h39 à 12h42)

Présents : 53, Absents et représentés : 7, Absents : 4

Départ de Mme Martine METAYER qui annule le pouvoir de donné pas Mme Isabelle LERAY

Départ de M. Tristan RIOM qui donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN

Points 14 à 19 (12h43 à 12h58)

Présents : 52, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Départ de M. Jacques PINEAU

Point 20 (13h00)

Présents : 44, Absents et représentés : 10, Absents : 10

Départ de M. Vincent BOILEAU qui donne pouvoir à M. François PROCHASSON

Départ de Mme Françoise DELABY qui donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC

Départ de M. Hervé FOURNIER qui donne pouvoir à Mme Liliane NGENDAHAYO

Sortie de salle de M. Anthony BERTHELOT, Mme Sandra IMPERIALE, Mme Johanna ROLLAND, M. Fabrice ROUSSEL et M. Frankie TRICHET

Points 21 à 23 (13h02 à 13h04)

Présents : 48 , Absents et représentés : 10, Absents : 6

Départ de Mme Elisabeth LEFRANC

Retour de en salle de M. Anthony BERTHELOT, Mme Sandra IMPERIALE, Mme Johanna ROLLAND, M.

Fabrice ROUSSEL et M. Frankie TRICHET

Point 24 (13h05)

Présents : 47, Absents et représentés : 10, Absents : 7

Sortie de salle de M. Pascal PRAS

Point 25 (13h06)

Présents : 47, Absents et représentés : 10, Absents : 7

Sortie de salle de Mme Dolores LOBO

Retour en salle de M. Pascal PRAS

Point 26 (13h06)

Présents : 47, Absents et représentés : 10, Absents : 7

Sortie de salle de Mme Carole GRELAUD

Retour en salle de Mme Dolores LOBO

Point 27 (13h07)

Présents : 47, Absents et représentés : 10, Absents : 7

Retour en salle de Mme Carole GRELAUD

Sortie de salle de M. François PROCHASSON

II - Ordre du jour

		Rapporteurs	Numéro De Page	
			Délibérations	Débats
	• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	-	59
	• Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2023	Mme ROLLAND	-	59
1	• Enquête Mobilités certifiée CEREMA à l'échelle du département de Loire-Atlantique – Lancement de consultation	M. AFFILE	09	59
2	• Convention multipartenariale relative au système d'information multimodale régional Destineo – Avenant n° 1 – Approbation	M. AFFILE	10	60
3	• Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN – Accords-cadres de travaux et fournitures associées – Lancement de consultations	M. AFFILE	11	60
4	• Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN - Accord Cadre de fourniture et d'installation des panneaux d'informations voyageurs pour les rénovations, les extensions et le renouvellement du parc existant - Lancement de la consultation	M. AFFILE	12	61
5	• Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2023/2024 – Approbation	M. BERTHELOT	13	61
6	• Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	15	62
7	• Orvault – Lotissement du Busson - Rue du Busson - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine- Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique	M. LUCAS	18	62
8	• Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures et aménagements d'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. LUCAS	19	63
9	• Travaux de réfection du soutènement des berges de Loire à Mangin - Revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle	M. LUCAS	20	63

10	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre globale de la démarche d'habitat adapté à destination des voyageurs du territoire de Nantes Métropole - Connaissance des besoins et médiation sociale - Lancement d'un appel d'offres ouvert 	M. PROCHASSON	21	64
11	<ul style="list-style-type: none"> Nantes – Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Chantenay – Prise en considération de l'actualisation de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public – Déclaration de projet – Approbation 	M. PRAS	23	64
12	<ul style="list-style-type: none"> LA CHAPELLE SUR ERDRE - ZAC de la Métairie Rouge - Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation 	M. PRAS	27	66
13	<ul style="list-style-type: none"> Nantes – ZAC de NANTES NORD – Demande d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale – Approbation 	M. QUENEA	31	71
14	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des déchets verts et déchets alimentaires – Lancement d'un appel d'offres ouvert 	M. ROUSSEL	33	71
15	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'infrastructure de recharges de véhicules électrique sur les propriétés des membres du groupement de commande constitué de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole – Attribution et signature d'un marché 	M. COUVEZ	34	73
16	<ul style="list-style-type: none"> Missions d'assistance technique relatives aux programmes de travaux d'entretien durable et d'amélioration des patrimoines de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole, lancement d'une procédure avec négociation 	M. BOLO	36	73
17	<ul style="list-style-type: none"> Rezé – 8 rue du Seil : Bail auprès de la SAS CHEZ MARCEL, pour un local d'activité – Entrepôt d'une surface de 2 536,25 m² 	M. BOLO	37	74
18	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du marché d'assurance pour la flotte de véhicules de Nantes Métropole – Lancement d'une consultation 	M. BOLO	38	74
19	<ul style="list-style-type: none"> Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe déchets - Remises gracieuses 	M. BOLO	39	75
20	<ul style="list-style-type: none"> Attribution de subventions aux tiers 	M. BOLO	40	75

21	<ul style="list-style-type: none"> Association ADAPEI Les Papillons Blancs, association à but non lucratif – Programme de construction d'un foyer de vie et d'hébergement pour personnes en situation de handicap – Emprunts auprès du Crédit Mutuel – Garantie d'emprunt partielle de Nantes Métropole 	Mme OGER	41	76
22	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	43	77
23	<ul style="list-style-type: none"> La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	45	77
24	<ul style="list-style-type: none"> Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	48	77
25	<ul style="list-style-type: none"> CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	52	77
26	<ul style="list-style-type: none"> Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique HABITAT 44 – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	56	77
27	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole 	M. PRAS	57	78

III – Délibérations

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des services de mobilité

01- Enquête Mobilités certifiée CEREMA à l'échelle du département de Loire-Atlantique – Lancement d'un appel d'offres ouverts

Exposé

Pour apprécier l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole approuvé en 2018, calibrer les nouveaux services de déplacements et ajuster les futurs investissements programmés ou à programmer, Nantes Métropole souhaite disposer de données actualisées des pratiques de déplacements.

Il convient donc de réaliser une nouvelle enquête de déplacements des ménages en 2024 et 2025. Cette enquête mobilités au « standard CEREMA » constitue une source d'informations détaillées reconnue pour analyser les pratiques de mobilités de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de déplacements aux différentes échelles d'un territoire. Elle sera réalisée à l'échelle du département de Loire-Atlantique, avec la participation financière de l'Etat (à hauteur de 20 % du montant HT de l'enquête) et des partenaires concernés (la CARENE, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'AURAN).

Cette enquête appelée EMC² (Enquête Ménage Certifiée CEREMA) recensera les déplacements effectués la veille du jour de l'enquête, de tous ou de certains membres de plus de 5 ans d'un ménage, tirés au sort. L'échantillon enquêté correspondra à 1 à 2 % de la population du département Loire-Atlantique, soit près de 23 000 personnes (dont 11 000 sur Nantes Métropole).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation non allotie dans la mesure où les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques. A l'issue de la consultation, il sera conclu un marché ordinaire à prix mixte. Ce contrat est estimé à 2 000 000 € HT et la part à la charge de Nantes Métropole à 1 750 000 € HT.

Il est précisé que cette consultation sera lancée en groupement de commande avec la CARENE, Nantes Métropole en étant le coordonnateur.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la dite enquête « EMC² ».

Le marché sera notifié sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement 2024, chapitre 011-611, opération N°2 913 et libellée Suivi et mise en œuvre du PDU. Le plan de financement est en cours d'élaboration sur la base de l'estimation du CEREMA afin de préparer la convention de financement avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²), dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CARENE dont Nantes Métropole est coordonnateur ;
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 - Convention multipartenariale relative au système d'information multimodale régional Destineo - Avenant n°1 - Approbation

Exposé

La création de Destineo a été initiée par la Région des Pays de la Loire en 2004 en vue d'offrir aux ligériens un service d'informations multimodales qui permette de calculer des itinéraires en transports collectifs (avions, TGV, trains, cars, tram, bus, bateaux) sur l'ensemble du territoire régional. Nantes Métropole a fait partie des 9 premières autorités organisatrices de mobilités (AOM) à y avoir adhéré.

Au fil des années et des versions, Destineo a intégré ou fait du lien avec d'autres modes de transports alternatifs et enrichi les informations utiles à la préparation d'un voyage par des informations en temps réel et un premier niveau d'informations tarifaires.

L'ensemble des partenaires est signataire d'une convention multi-partenariale qui fixe leurs engagements. Au titre de cette convention, Nantes Métropole a versé de 2020 à 2023 172 643,98 € TTC (soit environ 12 % du coût global).

La convention en vigueur regroupe 12 partenaires et arrive à échéance au 31 décembre 2023. Son article 10 prévoit que l'échéance de la convention intervient un an après la date de fin des marchés relatifs au renouvellement et à l'exploitation du système d'information multimodale Destineo.

Depuis le 26 novembre 2018, une quatrième version de Destineo est en ligne (Destineo 4). Les marchés permettant son exploitation étaient prévus pour une durée de 4 ans. Toutefois afin d'assurer la continuité de service de Destineo vers une cinquième version dont la mise en ligne interviendra en décembre 2023, la Région a prolongé les marchés d'exploitation de Destineo 4 jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi il est nécessaire de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, et d'approuver à cet effet un avenant n°1 à la convention, ci-annexé.

Le prolongement des marchés précités et de la convention cadre impliquera une participation de Nantes Métropole estimée à 22 800 € à verser en 2024.

Les crédits annuels correspondants sont inscrits au budget principal sur l'opération 2643 centrale de mobilité – chapitre 65.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des transports de la presqu'île de Guérande souhaitant rejoindre le partenariat, cet avenant n°1 l'intègre en tant que partenaire financeur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention multi-partenariale avec la Région des Pays de la Loire et les autorités organisatrices de mobilités partenaires, relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

03 - Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN – Accords-cadres de travaux et fournitures associées – Lancement de procédures adaptées

Exposé

Dans le cadre des travaux de développement, de rénovation ou de sécurisation des infrastructures de transport collectif mais également en accompagnement de travaux d'aménagement ou de renouvellement urbain à proximité des infrastructures de tramway, la SEMITAN intervient en tant que mandataire de Nantes Métropole au titre de l'accord-cadre de mandats n°2017-33780 pour le développement et la sécurisation du réseau de transport collectif notifié le 22 juin 2017 d'une part, et de l'accord-cadre de mandats 2019-27088 de rénovation du réseau de transport collectif, notifié le 25 juillet 2019 d'autre part.

Dans le cadre de ces opérations, il peut être nécessaire de réaliser des travaux de génie civil de multitubulaire et reprises de voirie - réseaux divers associés (VRD), en avance de phase par rapport aux phases de travaux d'infrastructures de transport proprement dites, afin d'éviter des décalages de projets connexes, des surcoûts ou de profiter d'opportunités d'interventions plus favorables. Ces travaux s'accompagnent aussi de prestations afin de s'assurer d'un traitement global et cohérent de délimitation des emprises travaux, de balisage et régulation des circulations et d'apposition des informations associées lors des travaux principaux.

La rénovation et la sécurisation du réseau de transport collectif peut également nécessiter de réaliser des travaux de déplacement de supports de lignes aériennes de contact, la réglementation sur le tramway définissant des zones devant rester libres d'obstacles fixes à proximité des carrefours ; l'installation de la signalisation lumineuse de trafic en cas de modifications ou de créations de carrefours à feux ou encore des travaux de voirie réseaux divers (VRD) quand elle vient modifier notamment les revêtements, le mobilier ou la signalisation statique de l'espace public sur et à proximité de la plateforme du tramway.

Une attention particulière sera portée sur la réduction des impacts écologiques lors des différents travaux : utilisation de matériaux et d'agrégats issus du recyclage, recyclage d'éléments déposés tel que les câbles, réutilisation de la signalétique d'un chantier à un autre ou encore utilisation de la technologie LED pour la signalisation lumineuse de trafic.

Pour réaliser les travaux précités, il est proposé d'autoriser la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, à lancer les consultations suivantes :

- un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de réalisation de génie civil de multitubulaire et reprises de VRD associées, pour une durée de 5 ans, d'un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC.
- un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux d'accompagnement des travaux principaux. Ce marché contient notamment des travaux de VRD provisoires, et de mise en place provisoire de la signalisation lumineuse de trafic (SLT) et de l'éclairage, de balisage, de jalonnement chantier et panneaux d'information, pour une durée de 5 ans, d'un montant maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.
- un accord-cadre à bons de commande de travaux de déplacement de supports de lignes aériennes de contact, pour une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC.
- un accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation lumineuse de trafic et infrastructures associées, pour une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il est proposé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer ces consultations sous forme de procédures adaptées.

Les crédits correspondants seront prévus au budget des opérations concernées.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 -autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de génie civil de multitubulaire et reprises de VRD associées, pour un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC.

2 -autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'accompagnement, pour un montant maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

3 -autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de déplacement de supports de lignes aériennes de contact, pour un montant maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC.

4 -autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse de trafic et infrastructures associées, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC

5 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les accords-cadres résultants de ces consultations,

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

04 - Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN - Accord-cadre de fourniture et d'installation des panneaux d'informations voyageurs pour les rénovations, les extensions et le renouvellement du parc existant - Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole a confié la maîtrise d'ouvrage de différentes opérations concernant le réseau de transport collectif à la SEMITAN au travers d'accords-cadres mono-attributaires de mandats d'acquisition de matériels roulant tramway et bus, de développement du réseau de transport, des infrastructures des bâtiments et de sécurisation du réseau de transport collectif.

Dans ce cadre, il convient de disposer d'un accord-cadre mono-attributaire, pour la fourniture de panneaux d'information voyageurs, notamment pour les nouvelles stations prévues dans le cadre des opérations de prolongement du tramway à Babinière et de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (lignes 6, 7 et 8), mais également la rénovation de panneaux sur les stations existantes.

Concernant les nouvelles stations, le programme d'aménagement des stations comporte des panneaux d'information voyageurs du même format que ceux qui équipent les stations des lignes tramway 1, 2 et 3.

Concernant les stations existantes, les panneaux d'information voyageurs ont été fournis par la société LUMIPLAN. Les premiers équipements ont été mis en service en 1998 sur les lignes de tramway. La partie système central et poste opérateur a été rénovée en 2013 lors de la mise en place du système d'aide à l'exploitation (SAE) mis en place pour le fonctionnement des lignes de bus.

Au fil des années et des projets d'extension, de nouveaux panneaux sont venus compléter le parc avec notamment de nouveaux panneaux sur les pôles d'échanges et les lignes Chronobus. Les dernières fournitures datent de 2021 avec les panneaux qui équipent la station Gare Sud.

L'ensemble, système central et équipements, est gagné par l'obsolescence et l'usure de certains composants. Les durées de vie maximum de fonctionnement annoncées par le constructeur des écrans sont dépassées. Les sous-ensembles des modèles de panneaux équipant le réseau, ne sont plus proposés par la société LUMIPLAN, rendant les opérations de maintenance complexes. La rénovation complète de ces panneaux est rendue nécessaire au fur et à mesure de leur obsolescence.

Un accord-cadre commun aux besoins des nouvelles stations et aux prestations de rénovation permet de limiter le nombre de matériels et de fournisseurs différents sur le réseau et d'optimiser les frais de mise en œuvre du système et de coûts de maintien en exploitation.

Pour ce faire, il est proposé de disposer d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an et d'un montant maximum de 5,1 millions d'euros hors taxes, pour la fourniture des nouveaux panneaux d'information clientèle.

Il comportera :

- les études d'exécution,
- la fourniture des différents types de panneaux, des kits de fixation et de montage,
- les prestations de pose,
- les prestations de mise en service.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-1 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer cette consultation sous forme d'une procédure avec négociation.

Les crédits correspondants seront prévus au budget des opérations concernées.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve le lancement, par la SEMITAN, d'une procédure avec négociation pour la fourniture des nouveaux panneaux d'information voyageurs,

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer l'accord cadre résultant de cette consultation,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Mobilités
Direction des services de mobilité

05 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2023/2024- Approbation

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires, définis par Nantes Métropole.

Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits est confiée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs, signé le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans.

La commission transports scolaires du 6 juillet 2023, composée des maires ou de leurs représentants, a permis de valider la majeure partie des modifications de dessertes, objets de la présente délibération. Les modifications qui n'ont pas été présentées à la commission sont des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	En prévision de surcharge sur le car 203 : transfert de l'arrêt Paul Cézanne du car 203 vers le car 204
Bouaye	Pas de modification
Bouguenais	- Arrêt supprimé (pas d'inscrit) : Halage - Création d'un circuit retour collège à 16h pour le 314 afin de décharger les autres cars
Brains	Pas de Modification
Carquefou	- Arrêts supprimés (pas d'inscrit) = Fauvelière 3, Fresnes pour les secondaires (reportés à Dagonnière), Jaglinerie - Mise en place d'une nouvelle correspondance matin et soir entre les cars primaires - Création des arrêts Guilleterie (primaires), Burtière (secondaires), Moulin cassé (primaires), Ruettes (primaires et secondaires), Vincendières (primaires et secondaires)
Couëron	- Arrêt supprimé (pas d'inscrit) : Helberderie - Arrêts renommés : Primevères devient Brûlerie, Drillet devient Amandiers - Ajout de l'arrêt Massonniere pour les primaires
La Chapelle-sur-Erdre	- Création d'un arrêt : La Ganrie pour les secondaires
Le Pellerin	- Ajout de l'arrêt Buzay pour les collégiens
Les Sorinières	- Création de l'arrêt Pérou pour les secondaires
Mauves-sur-Loire	Arrêt supprimé (pas d'inscrit) = Marais, Pas raisin
Nantes	Pas de modification
Sautron	- suppression du circuit primaire - création de l'arrêt Chapeau rouge pour secondaires
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	- Arrêt supprimé (pas d'inscrit) = Fichonnerie - Boucle Bois doré / quarterons effectué en début de circuit pour les primaires => modification des horaires - ajout de l'arrêt Tirauderie pour le lycée (circuit de 12h et de 18h)
Saint-Jean-de-Boiseau	- Modification des horaires des circuits retour des primaires et nouveaux emplacements de stationnement des cars
Saint Léger les vignes	Pas de modification
Sainte-Luce-sur-Loire	- Optimisation et modification des horaires des circuits primaires - Arrêts supprimés (pas d'inscrit) = De Gaulle, Petit Rocher
Thouaré-sur-Loire	- Arrêt Maurienne décalé (mutualisé avec l'arrêt de la ligne C7)
Vertou	- Arrêt supprimé (pas d'inscrit) = Poezeries

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2023/2024 représente 499 520 kms soit - 1085 km par rapport à 2022/2023. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2022/2023.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 499 520 kilomètres en année pleine,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôles Loire, sèvre et vignoble, Pôle Nantes Centralité**

06 - Espace public- Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Rezé – Secteur hôtel de ville – Place Daviais – Réalisation de fouilles archéologiques – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibérations des 1^{er} juillet 2022 et 10 février 2023, le Bureau et le Conseil métropolitains ont approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville / Place Daviais sur la commune de Rezé - phases 1 et 2, pour un montant de 1 674 166,67 € HT soit 2 009 000 € TTC.

Ces phases intègrent la place Jean-Baptiste Daviais, qui revêt un fort potentiel archéologique.

Conformément à la réglementation, Nantes Métropole a saisi la Direction Régionale des Arts et de la Culture au titre de l'archéologie préventive. Un diagnostic archéologique a été demandé par le Préfet en décembre 2018 et réalisé en mars 2019 par le service archéologie de Nantes Métropole. Au regard du rapport de diagnostic rendu, et notamment de la présence de nombreuses sépultures (ancien cimetière médiéval), la préfecture a prescrit par arrêté du 13 septembre 2019 une opération de fouilles archéologiques préalablement à la réalisation du projet.

L'intérêt archéologique étant avéré, il convient donc de lancer une consultation pour la réalisation de ces fouilles archéologiques via un opérateur externe, afin qu'elles puissent débuter en 2024.

Le montant de ces fouilles est estimé à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de celles-ci.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2022-10250, libellée « Fouilles archéologiques liées à des projets d'espaces publics ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

2 – Nantes – Aménagement des espaces publics de l'îlot Coudray à Nantes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet urbain de transformation de l'îlot Coudray à Nantes a été initié en 2017 par Nantes Métropole et la ville de Nantes par l'organisation d'un dialogue citoyen visant à enrichir le projet initial dont l'objectif était de désenclaver et réaménager l'ensemble de cette parcelle, que ce soit ses équipements ou ses espaces publics. Concernant les équipements, le programme porté par la Ville de Nantes comprend la rénovation et le réaménagement de l'école du Coudray, la rénovation du gymnase du Coudray, la création d'un city-stade, l'aménagement d'une aire de détente plantée au niveau du plateau sportif en cœur d'îlot. Est prévu également un projet immobilier incluant des logements privés et une crèche associative.

Nantes Métropole accompagne cette transformation en aménageant les espaces publics entre ces équipements, permettant ainsi de désenclaver les parcelles, sécuriser le parvis de l'école, améliorer les liaisons aux transports en commun et accroître l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans sa conception, le projet prévoit la gestion des eaux pluviales (les surfaces imperméables passent de 63 à 19%, et un stockage sous venelle dimensionné pour une période de retour de 10 ans est prévu) et la végétalisation du site (plantation de 10 arbres, 510 m² de végétation basse ou arbustive et végétalisation du mur de soutènement). Il sera procédé également à la rénovation du réseau d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 729 101,66 € HT soit 874 922 € TTC pour un coût total du projet à 1 105 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 724 101,66 € HT soit 868 922 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 036, « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020-2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Nantes Loire », et sur l'AP 105, « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10029, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – ex pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Nantes – Réaménagement de l'îlot Feyder / Noël - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet "Breil cœur de quartier" à Nantes, lancé suite aux violences urbaines de 2018, comporte un volet équipement (réhabilitation de l'église Saint-Luc, construction d'un multi-accueil municipal, renouvellement de l'îlot « 34 Breil » et projet « 38 » en cours de définition) et un volet espace public.

Sur ce dernier point, un espace semi-aménagé, appelé le "Carré Gris", compris entre la rue Jacques Feyder, la rue du Breil, la rue Jules Noël et les bâtiments destinés aux associations, est en attente d'aménagement depuis le déplacement en 2003 sur le boulevard de Coubertin de l'ancien centre commercial qui s'y trouvait.

Dans une phase de dialogue citoyen en février 2020, le diagnostic a été partagé avec les habitants qui ont fait part de leur souhait de disposer d'un espace fédérateur et verdoyant, accueillant un marché alimentaire.

Puis à compter de l'été 2021 jusqu'en 2023, il a été confié à un collectif associatif l'animation et l'expérimentation de différents scénarii, avec notamment des aménagements transitoires. Les résultats de ces expérimentations sont venus nourrir un programme de réaménagement de l'îlot Feyder-Noël.

Pour répondre à ces attentes, le programme du réaménagement se décline comme suit :

- la création d'un espace non sexiste, inclusif pour les femmes et intergénérationnel.

L'objectif est de renforcer le rôle de la place en tant qu'espace appropriable par tous les habitants en prévoyant des espaces de socialisation favorisant la convivialité et permettant des activités adaptées notamment pour le public féminin. Le nouvel aménagement devra permettre la tenue d'un marché hebdomadaire. Il est par ailleurs essentiel de concevoir une place sûre en accordant une attention particulière à l'éclairage, à l'accessibilité (cheminements larges et sans trottoirs, parcours piétons fluides et lisibles, liaisons pour personnes à mobilité réduite ...), et à la sécurité (éclairage approprié notamment sur les lieux d'attente). Le projet devra, en outre, tenir compte des déplacements de chacun dans le quartier et en particulier ceux des femmes. Enfin, il sera important de laisser de la flexibilité dans l'aménagement afin de favoriser de nouvelles expérimentations.

- l'intégration de la nature en ville et la création d'un projet paysager ambitieux.

La préservation de la biodiversité et la désimperméabilisation de l'espace seront mises en œuvre. La cohérence avec les projets environnants et la création d'une trame verte seront prises en compte, ainsi qu'une réflexion sur la place de l'eau.

Tout au long du projet, les habitants continueront à être impliqués dans la transformation des espaces publics pour créer une relation de confiance avec la collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 085 583,33 € HT soit 1 302 700€ TTC pour un coût total du projet à 1 500 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 98 083,33 € HT.

Conformément l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Pour le financement de cette opération, une subvention pourra être sollicitée auprès des partenaires institutionnels habituels.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2022 - 10252, libellée « Réaménagement urbain Breil Ilôt Feyder Noë ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPÉRATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
NANTES	Aménagement des espaces publics de l'îlot Coudray	729 101,66 €	874 922 €
NANTES	Réaménagement de l'îlot Feyder/ Noël	1 085 583,33 €	1 302 700€

2 – autorise, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot Feyder/ Noël sur la commune de Nantes, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Carré Daviais – Hôtel de Ville sur la commune de Rezé,
- d'aménagement des espaces publics de l'îlot Coudray sur la commune de à Nantes,

4 – sollicite, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot Feyder/ Noël sur la commune de Nantes, une subvention auprès des partenaires institutionnels habituels,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Cens

07 - Orvault - Lotissement du Busson – Rue du Busson - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Engagement de la procédure - Demande d'ouverture d'enquête publique

Exposé

Le lotissement du Busson à Orvault est constitué d'une voie en impasse dénommée la rue du Busson cadastrée AV174 avec des trottoirs enherbés cadastrés AV173, AV175, AV180, AV181, AV182. Il s'agit d'une voie classée dont le classement dans le domaine public n'a jamais été finalisée.

Par une délibération du 25 juin 1979, le Conseil Municipal de la Ville d'Orvault avait donné son accord de principe sur le classement, dans le domaine public communal, de la rue du Busson et des réseaux y afférents. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 8 au 16 juin 1980 inclus, suivie de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

La réfection de la rue du Busson, exigée au préalable, n'ayant été réalisée qu'au début de l'année 1989, le Conseil Municipal a adopté définitivement par délibération du 25 septembre 1989 le classement de cette voie et des réseaux, à l'exclusion du passage piéton (qui correspond au cheminement piéton le long des parcelles cadastrées AV167 à AV172,), du terrain d'assiette de la station de refoulement cadastré AV186, de l'espace vert cadastré AV165 qui resteront la propriété des colotis. Aujourd'hui la parcelle cadastrée AV186 est un espace vert car la station de refoulement n'existe pas.

Cette délibération portant sur l'incorporation de la voie avec les trottoirs enherbés et les réseaux du lotissement n'a jamais été régularisée, et la procédure n'a pas été exécutée donc Nantes Métropole souhaite réitérer le transfert de propriété par acte notarié. Néanmoins, depuis 1989, la ville d'Orvault, puis Nantes Métropole depuis 2001, prennent en charge l'entretien de ces équipements.

Cette voie a toujours été ouverte à la circulation du public.

C'est pourquoi, il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – Décide conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie qui compose le lotissement du Busson, à savoir la rue du Busson avec les trottoirs enherbés, parcelles cadastrées AV174 pour partie (excepté le cheminement piéton et les deux espaces verts cadastrés AV186 et AV168), AV173, AV175, AV180, AV181 et AV182, sises sur le territoire de la commune d'Orvault, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement.

2 – Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire
Direction de l'Espace Public

08 - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures et aménagements d'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le marché relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage permet aux services de Nantes Métropole, dans le cadre de leurs projets d'infrastructures ou d'aménagements d'espace public, d'avoir recours ponctuellement à une assistance générale et un conseil dans les domaines de la réglementation ou de l'expertise technique.

Ces prestations d'assistance peuvent porter notamment, sur l'élaboration de dossiers d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau), d'enquêtes publiques (Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, ...), de sécurité liée aux transports publics guidés, sur des mesures acoustiques ou en lien avec la Loi sur l'Air, et des bilans hydrauliques. Elles peuvent consister également en études techniques : calcul de structure, expertises techniques diverses, diagnostics paysagers, etc

Le marché en cours arrivant à échéance le 10 mars 2024, il convient de le renouveler, afin d'assurer le bon avancement des multiples opérations et projets d'aménagement d'espaces publics menés par Nantes Métropole.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaire, d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, et s'exécutant par voie de marchés subséquents.

Il sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 100 000 € HT sur 2 ans. Le montant maximum sera identique pour la période de renouvellement.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », sur les opérations des différentes directions concernées.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures et aménagements d'espace public.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire
Direction de l'Espace Public

09 - Travaux de réfection du soutènement des berges de Loire à Mangin - Revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Suite à l'effondrement de la berge de la place Mangin à Nantes, survenue en novembre 2021, une opération de reconstruction de la berge a été entreprise.

La solution retenue consiste à remplacer le linéaire de berge par un talus en enrochement sur une zone homogène s'étendant du pont de Pirmil à la rue René Peigné à Nantes.

Par délibération du 24 mars 2023, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de réfection du soutènement des berges de Loire place Mangin pour un montant de 1 375 000 € HT soit 1 650 000 € TTC.

L'opération est menée en maîtrise d'œuvre interne avec l'appui du bureau d'étude EGIS en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage technique.

Suite aux études de conception, l'enveloppe financière doit être réévaluée pour tenir compte de dépenses qui n'avaient pas pu être appréhendées en mars 2023.

En effet, les études géotechniques réalisées en mai et juin 2023 par moyens nautiques ont permis de préciser la nature des sols en place, ce qui conduit à revoir le dimensionnement des enrochements prévisionnels ainsi que les méthodes de travaux. L'augmentation du budget correspond, d'une part, à l'ajout de pieux métalliques qui auront pour rôle de stabiliser la berge et d'autre part, à l'ajustement des moyens d'accès par la Loire pour améliorer l'accessibilité et réduire les nuisances pour les riverains.

En conséquence, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 2 208 333 € HT soit 2 650 000 € TTC.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réfection du soutènement des berges de Loire place Mangin à 2 208 333 € HT soit 2 650 000 € TTC

2- autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Habitat

10 - Mise en œuvre globale de la démarche d'habitat adapté à destination des voyageurs du territoire de Nantes Métropole - Connaissance des besoins et médiation sociale - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le mode de vie des gens du voyage tend à évoluer depuis quelques années vers l'ancrage territorial, même si cette mutation n'implique pas systématiquement l'abandon du voyage ou de l'habitat en caravane. Cette tendance constatée au plan national est également observée dans le département de Loire-Atlantique et sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Ainsi, chaque année, plus de 300 familles séjournent sur les aires d'accueil de Nantes Métropole. 70% d'entre elles y séjournent durablement, soit plus de 9 mois.

Cet ancrage s'explique notamment pour des motifs de scolarisation, d'emploi, de santé, et des raisons financières. Les modes de vies peuvent alors différer sur un même territoire. Ainsi, on assiste à de nombreux micro-déplacements d'une aire à une autre, voire à des allers/retours entre aires d'accueil et stationnement spontané, ou entre aires d'accueil et terrains familiaux.

Ces déplacements sont le témoin du changement progressif des voyageurs dans leur rapport au voyage et au territoire, mais démontre également leur précarité. Le stationnement durable dans les aires d'accueil, le nombre de résidences sur des terrains familiaux privés ou locatifs, ainsi que l'augmentation des demandes en faveur de ces locations ou acquisitions, montrent le souhait des familles d'accéder à un habitat pérenne tout en conservant l'habitat en caravane.

Par ailleurs, des personnes stationnant sur des lieux en spontané, dont la connaissance institutionnelle est moindre, représentent également une part non négligeable des voyageurs installés ou circulant sur le territoire de Nantes Métropole.

La loi du 27 janvier 2017, en abrogeant le titre de circulation, a mis fin à une distinction administrative et reconnaît les voyageurs comme des citoyens à part entière, dotés des mêmes droits que le reste de la population française.

Toutefois, les voyageurs restent bien souvent une population vulnérable et éloignée des dispositifs de droit commun. L'absence de stabilité de leur résidence, ou la non reconnaissance de cette stabilité, gêne le processus d'inclusion durable des personnes au sein des communes sur lesquelles elles s'ancrent. Les situations de non accès aux droits s'expliquent par les situations d'illettrisme, le faible usage du numérique, et la méconnaissance des droits et des services existants, mais également par les discriminations dont sont victimes les personnes identifiées comme gens du voyage. L'accès à l'emploi, au logement, aux soins... peut être empêché, et ces situations vécues renforcent une méfiance vis-à-vis des institutions et des opérateurs publics, voire du reste de la population. La méfiance et la méconnaissance mutuelles entre les institutions et les voyageurs participent aux freins dans l'accès aux droits de ces publics.

En fonction des situations, l'ancrage territorial et l'accès aux droits des personnes sont liés :

- soit à une domiciliation administrative (au CCAS ou via des associations agréées) ; c'est le cas pour les usagers des aires d'accueil, ainsi que pour les personnes stationnant de manière spontanée ;
- soit, comme pour tout locataire ou propriétaire, au titre de leur résidence principale ; c'est notamment le cas des locataires de terrains familiaux gérés par Nantes Métropole.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018-2024, élaboré par le Département, et l'État, propose de prendre en considération l'évolution du mode de vie des gens du voyage vers l'ancrage territorial, et de développer l'action publique dans ce domaine en fixant plusieurs objectifs, dont la création d'une offre d'habitat adapté.

Nantes Métropole a lancé dès 2011 une démarche de développement de l'habitat adapté en faveur des gens du voyage, en accompagnant les communes à réaliser des opérations d'habitat adapté sur leur territoire. Nantes Métropole entend poursuivre ses engagements et répondre aux besoins spécifiques d'habitat dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif consiste à poursuivre le développement d'habitat adapté permettant de guider l'action conjointe de Nantes Métropole et des communes, et de mobiliser l'ensemble des partenaires pour apporter des solutions concrètes aux besoins identifiés avec la création notamment de terrains familiaux locatifs, d'habitat avec emplacement caravane, ou encore d'habitat social classique avec accompagnement adapté des ménages pour l'intégration dans un logement.

La poursuite de cette démarche nécessite d'avoir une connaissance des situations d'ancrage territorial et des besoins des ménages.

Aussi, pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation, comprenant deux lots distincts :

- lot 1 : Connaître les enjeux et besoins des situations individuelles des voyageurs en situation d'ancrage territorial ;
- lot 2 : Médiation sociale à destination du parcours résidentiel des voyageurs pour accompagner Nantes Métropole dans la réalisation d'opérations d'habitat adapté aux besoins des voyageurs.

L'accord-cadre aura une durée initiale de deux années, et sera renouvelable 1 fois sur deux ans. Les montants des lots sont identiques pour la période de reconduction.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dénué de tout montant minimum, mais assorti d'un montant maximum de 1 500 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, renouvellement compris soit :

Lots	Montant maximum € HT sur la période initiale
1	500 000
2	250 000

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, le Bureau métropolitain doit délibérer sur l'autorisation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024, chapitre 011.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la connaissance des besoins des voyageurs en situation d'encrage territorial, et la médiation sociale .

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Culture et Arts dans la Ville
Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
 Direction Aménagement Urbanisme de Nantes

11 - Nantes – Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Chantenay – Prise en considération de l'actualisation de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public – Déclaration de projet – Approbation

Exposé

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas-Chantenay. Les grands objectifs de l'aménagement de ce secteur de 104 hectares sont les axes programmatiques suivants :

- espaces publics : création de liens et de « cales » qui sont des places de bord de Loire, création d'un parc métropolitain dit « Jardin Extraordinaire »,
- habitat : création de 1000 logements environ dont 55 % de logements abordables et sociaux répondant à la diversité des situations et respectant les engagements du programme local de l'habitat ;
- activités et bureaux : préservation de l'activité économique existante compatible avec la vie résidentielle, développement d'un pôle sur la filière maritime, nautique et fluviale avec création de 90 000 m² de surface de plancher d'activités (industrie, artisanat, ateliers de prototypage, bureaux, services...);
- transports en commun : le projet sera accompagné par la création de lignes de navettes fluviales, une montée en charge progressive des lignes de bus existantes et le prolongement d'une ligne de chronobus reliant le quartier à ligne 1 du tramway.
- l'ensemble de cette programmation est régie par une démarche environnementale adaptée au site, pour le faire passer d'un territoire de transit à un territoire de transition.

L'ambition est de faire de ce quartier un démonstrateur d'une démarche environnementale appliquée sur un tissu économique et résidentiel, en prenant en compte les synergies entre acteurs, les atouts du territoire (dont la présence du fleuve). Après des ateliers en 2021 et 2022, huit grandes cibles ont été actées, autour des trois grandes problématiques que sont les récits, les pratiques et le vivant : « les rives vivantes », « la résurgence du sol vivant », « les continuités participatives », « bâtiment vivant et jardinage », « du transit aux transitions », « intervenir sobrement », « réduire l'empreinte du bâti », « limiter les mouvements de terre ».

Situé à l'Ouest de Nantes, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Chantenay est un territoire aux multiples spécificités, entre ville et nature, entre plaine et coteau, entre industrie et habitat.

Le territoire du Bas-Chantenay est riche de son histoire et de ses identités. Le site présente des lieux singuliers, qui allient l'activité productive artisanale ou industrielle et le logement.

Le principe consiste à consolider ces lieux en organisant la compatibilité entre activités en place, nouveaux acteurs de l'innovation et entreprises ancrées dans la filière maritime.

Par délibération du 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a pris en considération l'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Locale de l'Eau, du Conseil National pour la Protection de la Nature et le résultat de la consultation du public et s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, l'autorisation environnementale (incluant le volet loi sur l'eau et un dossier dérogatoire au titre des espèces protégées) relative à ce projet urbain a été prise.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Du Bas-Chantenay.

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le bureau métropolitain a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, et sollicité Monsieur le Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral daté du 24 mai 2023, une enquête publique unique a été ouverte du lundi 19 juin au mardi 18 juillet inclus portant sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Bas Chantenay à Nantes,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée (*délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet*).

Conformément aux articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et L126-1 du code de l'environnement, il appartient au bureau métropolitain de prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique et de déclarer l'intérêt général du projet.

Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le dossier relatif à la ZAC du Bas-Chantenay a fait l'objet, le 13 juin 2023, d'un dépôt simultané comprenant :

- le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire au profit de Nantes Métropole Aménagement,
- le dossier d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact actualisée de la ZAC avec l'avis de l'autorité environnementale du 23 avril 2023 et la réponse de Nantes Métropole.

Dans son avis en date du 24 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé un avis favorable assorti de 5 recommandations et 5 demandes d'informations complémentaires auxquelles Nantes Métropole a apporté des éléments dans son mémoire en réponse

(présentation de l'actualisation de l'étude d'impact à l'échelle de l'ensemble du projet et explicitation des effets des évolutions sur la démarche ERC, présentation de l'articulation du projet urbain avec les nouveaux documents de planification approuvés, production d'un Résumé non technique actualisé et portant sur la totalité de l'étude d'impact, actualisation devant porter aussi sur l'ensemble des nouvelles variantes du projet et complément sur le secteur du Bois-Hardy, avec présentation des incidences potentielles, de la démarche ERC détaillée et des incidences résiduelles du projet urbain sur le Hérisson d'Europe et sur les chauves souris ainsi que sur la zone d'alimentation en eau de la zone humide délimitée et sur ses fonctionnalités).

Le 22 mai 2023, la Mairie de Nantes a rendu par voie postale un avis favorable au sujet de l'étude d'impact actualisée et de l'ensemble du dossier de DUP.

Par décision du 8 juin 2023, la Commission locale de l'eau (CLE) assurant la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire de la Loire (SAGE) a rendu un avis favorable au projet assorti de trois réserves (privilégier la préservation de la zone humide à toute destruction, être en mesure de distribuer le volume d'eau envisagé et de collecter et traiter les eaux usées, prendre en compte les évolutions associées au changement climatique). Ces dispositions seront prise en compte par le projet en phase opérationnelle après partage en amont avec les services de l'État via des Portés à connaissance (PAC).

Prise en considération des résultats de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2023. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences organisées en mairie annexe de Chantenay (Place de la Liberté à Nantes), au cours desquelles ont été enregistrées 13 visites.

A l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 1138 visites et 973 téléchargements. Au total, ce sont 9 contributions qui ont été formulées dont 1 courrier annexé au registre papier mis à disposition en mairie annexe de Chantenay.

La plupart des observations portent sur les points suivants :

- les modalités pratiques d'acquisition des parcelles concernées par la DUP et l'enquête parcellaire,
- des demandes d'informations ponctuelles sur des secteurs de projet.

Le détail des observations et les réponses de la collectivité figurent en annexe n°1.

Suite au procès verbal de la rencontre entre le commissaire enquêteur et Nantes Métropole le 24 juillet 2023, Nantes Métropole a adressé ses réponses par courrier en date du 27 juillet 2023.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage, et analysé les principaux enjeux du dossier, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées datés du 07 août 2023.

Considérant que le projet d'aménagement du Bas-Chantenay répond à la nécessaire production de logements et au développement des activités économiques, sur le territoire de la métropole dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les documents conclusifs de l'enquête (rapport du commissaire-enquêteur et ses trois annexes) seront mis à la disposition du public en mairie annexe de Chantenay et en mairie centrale de Nantes, pendant un an conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>) pendant un an.

Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Les objectifs du projet visent à transformer et requalifier le quartier du Bas-Chantenay, par l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et le développement d'une nouvelle programmation d'activités économiques, culturelles et d'une offre de nouveaux logements.

À travers la déclinaison de ces objectifs, le projet permet de répondre :

- aux enjeux écologiques par le développement de végétal avec notamment le jardin dit extraordinaire qui sera un des éléments de l'étoile verte nantaise, la restauration des berges naturelles de la Loire, le développement de jardins partagés ;
- à la préservation de la biodiversité relictuelle présente, son intégration et son développement dans le projet.
- à la diminution des gaz à effet de serre avec le développement des transports collectifs performants et la réalisation d'itinéraires de modes doux et avec l'utilisation de matériaux de construction vertueux.

Les prescriptions éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement et les modalités de suivi (annexe n°2 de la présente délibération)

Des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement sont prises dans le cadre de ce projet et des mesures compensatoires des effets résiduels. Les modalités de suivi portent notamment sur l'organisation du chantier, le milieu biologique et le milieu urbain.

Le projet de renouvellement urbain du Bas-Chantenay est un projet ayant globalement des effets positifs sur l'ensemble du périmètre d'étude . Néanmoins, certains effets négatifs résiduels ont fait l'objet de mesures de compensation (espèces protégées d'oiseaux).

Motivations et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

Le projet du Bas-Chantenay s'inscrit dans les orientations globales de la métropole tout en tenant compte de la spécificité du lieu.

La programmation s'attache à apporter à la Centralité métropolitaine des espaces industriels, d'activité et de services et résidentiels en proximité immédiate du cœur de métropole. Le projet s'attache à re-tisser le lien avec le fleuve, dans la suite du Grand Débat Nantes, la Loire et Nous de 2015, à valoriser le patrimoine, notamment industriel, qui constitue un héritage singulier, un marqueur de l'identité du quartier et en outre un potentiel économique grâce aux dimensions importantes des grandes nefs industrielles. Le projet développe un volet environnemental positif avec la création de parcs (dont le jardin extraordinaire dans la Carrière Misery) et la requalification progressive des espaces de berges en intégrant les enjeux de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'opération, à court, moyen et long terme, le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire;
- la réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, des logements et des activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- le renforcement des polarités commerciales et d'emploi et l'amélioration de leur insertion urbaine et qualité environnementale ;
- la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun ;
- une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Avec son programme et ses objectifs, le projet d'aménagement du Bas-Chantenay est mis en œuvre dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs :

- il est mentionné dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT en tant que projet urbain majeur pour le renforcement de la dynamique et de la centralité métropolitaine ;
 - il est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLUm où il apparaît comme secteur de renouvellement pour développer le cœur de la métropole en tant que secteur habité, actif, attractif et accessible, mais aussi lieu productif ;
 - son programme est intégré au plan de déplacements urbains ;
 - son objectif de développement de la nature en ville prend en compte les enjeux de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique ;
 - il prend en compte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui le concernent : aménagement des cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales, préservation des zones humides ;
 - il respecte les orientations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire et de la Sèvre nantaise : protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, amélioration de la qualité des milieux aquatiques, réduction du risque inondation ;
 - il prend en compte les plans de prévention du risque inondation (PPRI) ;
- il tient compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes Atlantique et intégrera toutes études produites par l'État qui permettront d'apprécier l'évolution des nuisances sonores afin d'affiner le projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Au regard de ces motivations et conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole confirme l'intérêt général de la ZAC du Bas-Chantenay.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – prend en considération l'actualisation de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des collectivités territoriales, l'avis de la commission locale de l'eau et le résultat de la consultation publique conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement ;

2 – prend en considération l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique concernant la ZAC du Bas-Chantenay ;

3 – se prononce par déclaration de projet en application des articles 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay à Nantes en ce qu'elle permet de développer une offre de logements pour tous et le développement d'activité ;

4 – précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
 Direction Aménagement Urbanisme Nantes

12 - LA CHAPELLE SUR ERDRE - ZAC de la Métairie Rouge - Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation

Exposé

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, la création de la zone d'aménagement concerté de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre, et concédé sa réalisation à la société publique locale Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Dans le cadre de son schéma de développement économique traduit dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUm, Nantes Métropole souhaite constituer un véritable pôle économique cohérent dans le secteur Nord-Est de l'agglomération.

Avec le succès des zones d'activités telles que le parc d'entreprises « Erdre active » et « la Gesvrine », Nantes Métropole est aujourd'hui confrontée à une insuffisance de foncier disponible pour répondre aux demandes d'implantation des entreprises productives, industrielles et artisanales.

Située à La Chapelle-sur-Erdre, le long du boulevard Becquerel et de la voie SNCF Nantes-Châteaubriand, entre l'autoroute A11 et le boulevard périphérique (porte de La Chapelle), la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Métairie Rouge vise la création d'environ 700 emplois à horizon 2030 sur 13 hectares cessibles, afin de conforter le tissu économique déjà présent au nord et au sud du site.

Bénéficiant d'une desserte optimale et située dans le site inscrit de la vallée de l'Erdre, cette zone d'activité de 15 hectares de terrain a pour vocation d'accueillir principalement des PME/PMI (Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries) à vocation industrielle, productive et artisanale. En complément de l'offre de terrains à bâtir, 2 grands villages ont été intégrés depuis 2020 :

- un village « d'entreprises » sur un terrain de 1,6 ha proposant des cellules de 500 à 2 000 m² ;
- un village « artisanal » sur une surface de 1,2 ha extensible à 1,9 ha, proposant des cellules plus petites de 100 à 500 m².

Par délibération du 2 juillet 2021, le bureau métropolitain a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau avec dérogation espèces et habitats protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet précité, prononcée au profit de Loire Océan Métropole Aménagement,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée (délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet).

La désignation du commissaire-enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023, numéroté 2023/BPEF/052.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le 7 juillet 2021, la ZAC de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale unique composé de l'étude d'impact de la ZAC valant notice d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (dossier loi sur l'eau déclaratif annexé à l'étude d'impact), ainsi qu'un dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Ce dernier a fait l'objet de compléments déposés par LOMA en juin 2022 à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) (pièce intégrée au dossier d'enquête publique).

Le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, ont été déposés le 7 juillet 2021 auprès des services de l'État.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire (CSRPN) a donné un avis favorable le 15 octobre 2022 en formulant 3 demandes complémentaires au profit de la faune et de la préservation de la biodiversité.

Loire Océan Métropole Aménagement et les collectivités y ont apporté réponse dans un mémoire transmis le 13 février 2023 (pièce intégrée au dossier d'enquête publique), qui permet de :

- augmenter le diamètre des buses et rehaussement des gabions pour protéger les amphibiens de la route,
- préciser le plan de gestion différenciée afin de bien intégrer les fonctionnalités écologiques des milieux ouverts et garantir la présence des prairies naturelles,
- préciser les modalités d'éclairage nocturne prévues.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a remis un avis favorable le 13 septembre 2022 considérant que les principaux enjeux écologiques étaient pris en compte. Elle a demandé d'apporter des précisions. Loire Océan Métropole Aménagement et les collectivités y ont apporté réponse dans un mémoire transmis le 19 avril 2023 (pièce intégrée au dossier d'enquête publique) qui permet de :

- préciser l'étude d'impact sur certains points (niveaux de trafic, documents de planification, projets connus à considérer, les prévisions de nuisances sonores ou encore les dernières évolutions de la réglementation thermique qui s'impose dorénavant aux constructions),
- conforter la pérennité des zones humides affichées comme préservées par l'aménagement avec la mise en œuvre de mesures de suivi adaptées et l'ajout lors de la procédure de modification n°2 du PLUm d'une prescription en ce sens dans l'OAP sectorielle Métairie rouge,
- compléter les ambitions en matière de sobriété énergétique (conception des constructions, développement des énergies renouvelables, offre de déplacements).

Dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a émis un avis réservé le 24 septembre 2021 sur ce projet d'aménagement au titre des enjeux de sobriété foncière et du zéro artificialisation nette. Nantes Métropole a apporté réponse à ces remarques en 2022 en rappelant que les élus de la métropole ont fait le choix d'anticiper les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation dès 2019, dans le PLUm, en rebasculant 160 hectares de zones à urbaniser (2AU) en zones agricoles ou naturelles au profit d'un développement très ciblé. Ainsi pour le mandat en cours trois zones d'activités sont en création sur le territoire métropolitain (Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre, La Désiré aux Sorinières et Belle Étoile à Carquefou), afin de répondre à la pénurie d'offre foncière pour les entreprises et permettre à ces dernières de poursuivre leur parcours résidentiel dans l'agglomération. En parallèle, Nantes Métropole met désormais l'accent sur la requalification et l'intensification des zones d'activités économiques existantes.

Prise en considération des résultats de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin au 7 juillet 2023 inclus. La commissaire enquêtrice a tenu cinq permanences organisées à la Direction de l'Aménagement et de la Transition de La Chapelle-sur-Erdre, au cours desquelles ont été enregistrées 21 visites.

À l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 1818 visites et 191 téléchargements.

Au total, ce sont 23 contributions qui ont été formulées dont 12 observations sur le registre d'enquête à La Chapelle-sur-Erdre, dont 4 courriers et 11 contributions sur le registre dématérialisé. La plupart des observations recueillies portent sur les points suivants :

- les impacts du projet sur l'environnement,
- les conditions d'accès et de circulation,
- la vocation de la future zone d'activités.

Le détail des observations et les réponses de la collectivité figurent en annexe n°2.

Suite au procès-verbal de la rencontre entre la commissaire enquêtrice et Nantes Métropole du 12 juillet 2023, Nantes Métropole a adressé ses réponses par courrier en date du 26 juillet 2023.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage et analysé les principaux enjeux du dossier, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 7 août 2023 sans recommandation.

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre répond au nécessaire développement économique et à la création d'emplois à horizon 2030 sur le territoire de la Métropole dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs, la commissaire enquêteuse émet un avis favorable sans réserve :

- à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espace protégée,
- à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

L'état initial du site fait apparaître trois catégories d'enjeux notables - Détail en annexes 3 - avec :

- la présence de zones humides,
- la présence de continuités et de corridors écologiques : habitat bocager et faune protégée (chiroptères, reptiles, insectes, oiseaux, une espèce de mammifère),
- une zone d'étude concernée par le périmètre de protection du château de La Desnerie. Zone d'étude incluse dans le site inscrit de la vallée de l'Erdre et en limite du site classé éponyme.

Conformément à la doctrine nationale Eviter-Réduire-Compenser (ERC), et au code de l'environnement, le projet s'appuie avant tout sur une forte démarche d'évitement, une réduction au maximum de ses impacts directs et indirects sur l'environnement et une compensation pour ceux qui n'ont pu être évités.

La démarche d'élaboration du projet consiste à s'adapter au contexte et à remettre en connexion la trame écologique fonctionnelle, support de biodiversité.

Avec la conservation des haies bocagères et boisement existants les impacts du projet sur les continuités écologiques seront faibles.

Les mesures de compensation consistent à créer :

- un corridor écologique entre mare et ruisseau temporaire (plantations de taillis de jeunes arbres : 2 510 m de haies et bosquets sur domaine public et 750 m de haies sur domaine privé)
- 2,35 hectares d'espaces verts sur le parc d'activités (corridor, prairies, gazon, massifs d'ornement).
- re-méandrage du cours d'eau temporaire pour restituer un linéaire au moins équivalent à l'existant.
- un réseau de noues avec des crapauds (strate végétale variée, continuité petite faune).

Ces mesures permettront d'assurer une continuité écologique et hydraulique intéressante, non seulement dans la partie nord de la ZAC, mais également vers l'est (boisement du château de La Desnerie et vallée de l'Erdre). Elles apporteront une meilleure intégration dans le grand paysage et seront favorables aux oiseaux.

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires des effets résiduels ainsi que les modalités de suivi sont présentées en annexe n° 3.

Motivations et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

Le projet Métairie Rouge s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole tout en tenant compte de la spécificité du lieu. Il repose sur une démarche de projet intégrant la nature au cœur de la ville rapprochée et productive. Les grands objectifs poursuivis par la ZAC Métairie Rouge sont :

- Contribuer au développement économique de la métropole, tant productifs (industrie, logistique, numérique et services aux entreprises) que présents (artisanat, commerce, services aux personnes et tourisme).
- Proposer une offre complémentaire pour recevoir des activités principalement orientées vers les PME-PMI à l'échelle du quadrant nord-ouest de l'agglomération nantaise ;
- Conforter la vocation économique sur le territoire chapelain le long du boulevard Becquerel, en complétant les zones d'activités existantes ;

- Organiser la métropole rapprochée le long des axes structurants de transports collectifs (ligne Express E5, voie verte, ligne SNCF Nantes- Chateaubriand et proximité du Pôle d'échanges multimodal de la Babinière) ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers, environnementaux et de développement durable : respect des vues depuis la vallée de l'Erdre et depuis le boulevard Becquerel, confortement de la trame bocagère existante, préservation et mise en relation des réservoirs de biodiversité (haies, zones humides, prairies), urbanisation résiliente prenant en compte le cycle de l'eau dans son ensemble ;

Au regard de ces motivations, plus largement développées en annexe 1, Nantes Métropole confirme l'intérêt général de la ZAC de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre.

Conformément aux articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, il appartient au bureau métropolitain de déclarer l'intérêt général du projet et de prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique.

**Le Bureau délibère et,
Par 55 voix pour et 7 abstentions,**

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le résultat de la consultation publique conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement .

2 - prend en considération l'avis favorable de la commissaire enquêtrice émis dans le cadre de l'enquête publique unique concernant la ZAC de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre ;

3 - se prononce par déclaration de projet en application des articles L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre en ce qu'elle permet de développer une zone d'activité à vocation industrielle productive et artisanale, dotée d'une offre de mobilités et d'un environnement de qualité et nécessaire à la création d'emplois sur la métropole ;

4 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme de Nantes – Secteur Est

13 - Nantes – ZAC de NANTES NORD – Demande d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale – Approbation

Exposé

Par délibération en date du 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Nantes Nord. Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur de 80 hectares sont :

- améliorer la convivialité et l'appropriation du quartier, renforcer son identité en agissant sur les espaces fédérateurs du quartier, le parc de l'Amande, un cœur urbain renforcé mais aussi les espaces collectifs à l'échelle des secteurs co-élaborés avec les habitants ;
- accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
- ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes ;
- inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de développer une nouvelle offre de logements, de rez-de-chaussée commerciaux, de locaux d'activités et de créer un pôle d'équipements publics.

La poursuite de ce programme, ainsi que l'aménagement de cette opération, confiés à la SPL Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par une concession d'aménagement conclue le 28 juin 2019, nécessite l'acquisition de deux lots au sein du centre commercial situé sur la route de La Chapelle.

C'est pourquoi, afin de sécuriser le dispositif de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération et dans l'hypothèse où l'acquisition n'aboutirait pas par voie amiable, il est envisagé d'avoir recours à l'expropriation grâce à une déclaration d'utilité publique conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Les lots à acquérir étant d'ores et déjà identifiés, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique, conjointe avec le dossier environnemental unique et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation.

Par ailleurs, les études environnementales ont conclu à la nécessité de demander une autorisation environnementale unique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation Loi sur l'eau).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de DUP d'une part, et au titre de l'autorisation environnementale d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation ;
- l'enquête relative à la procédure d'autorisation environnementale.

En application de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération, ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au profit de Loire Océan Métropole Aménagement.

Le dossier d'enquête publique, consultable à la Direction Aménagement et Urbanisme de Nantes, est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses et l'étude d'impact actualisée de la ZAC ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires ;
- d'un dossier d'autorisation environnementale.

La présente délibération annule et remplace la délibération d'approbation des dossiers initiaux de 2021 (DUP et parcellaire).

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – approuve le dossier d'enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique, et à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de Nantes Nord à Nantes ;

2 – approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 – approuve la sollicitation de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique, à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée au profit de Loire Océan Métropole Aménagement et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération (parcellaire) ;

4 - autorise Madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

14 - Traitement des déchets verts et déchets alimentaires - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les déchets verts représentent, à l'heure actuelle, un tonnage compris entre 30 et 35 000 tonnes sur le territoire de la Métropole. Ils proviennent des déchèteries, des écopoints, des pôles et d'autres infrastructures de la collectivité.

La plateforme de Saint Herblain, dont est propriétaire la Métropole, prend aujourd'hui en charge la majorité de ce flux (soit environ 28 600 tonnes en 2022).

Les déchets verts non pris en charge sur la plateforme de Saint Herblain sont envoyés vers un autre exutoire hors du territoire métropolitain (la plate-forme de Suez à Vallet) dans le cadre d'un marché public qui prendra fin le 29 février 2024.

Par ailleurs, la collecte des déchets alimentaires a débuté en 2019 sur la ville de Nantes. Le déploiement hors centre-ville sera progressif et sa finalisation est prévue pour mi 2024. Le déploiement de la collecte hors Nantes ne devrait pas commencer avant 2025.

Les tonnages prévisionnels sont les suivants :

- pour 2024 : entre 1 300 et 2 500 tonnes,
- à partir de 2025 : entre 2 400 et 4 500 tonnes par an.

Actuellement, ce flux est accueilli sur la plate-forme de Suez, à Vallet dans le cadre d'un avenant au marché en cours.

Les installations recevant les déchets verts et déchets alimentaires sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et sont donc sous le contrôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui porte notamment une attention au devenir des potentiels lixiviats.

A l'horizon 2028-2029, Nantes Métropole envisage de mettre en place la filière de valorisation suivante des biodéchets : une plateforme à l'ouest (conservation de la plateforme de Saint Herblain suite à restructuration) et une plateforme à l'est (projet de Prairie de Mauves). La capacité globale des deux sites permettra de traiter la totalité des déchets verts et des déchets alimentaires sous compétence métropolitaine.

Il apparaît donc nécessaire d'avoir une solution transitoire d'ici la mise en œuvre de la future filière.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : traitement des déchets verts non pris en charge sur St Herblain,
- Lot 2 : traitement des déchets alimentaires.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable une fois 1 an pour le lot 1 et de 6 ans ferme pour le lot 2.

Le montant de cette consultation est estimé à 2 520 000 € HT soit 3 024 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2024 et suivants :

- pour les déchets verts : au chapitre 011, opération n°3019 - traitement des déchets issus des déchèteries.
- Pour les déchets alimentaires : au chapitre 011, opération n°685 – traitement ordures ménagères et déchets recyclables OMR et collecte sélective.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets verts non pris en charge sur la plateforme de Saint-Herblain Herblain et le traitement des déchets alimentaires,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département B.A.T.I.I
Direction de la Stratégie Patrimoniale

15 - Travaux d'infrastructure de recharges de véhicules électrique sur les propriétés des membres du groupement de commande constitué de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole – Attribution et signature d'un marché

Exposé

Afin de répondre à ses ambitions et aux obligations réglementaires, résultant notamment de la loi climat et résilience de 2021, Nantes Métropole développe fortement l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques existants.

Pour accompagner ce programme de renouvellement des véhicules, il convient de développer les infrastructures de recharge.

Ainsi, la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, constitués en groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux d'infrastructure de recharges de véhicules électrique (IRVE) sur leurs propriétés respectives. Nantes Métropole est coordonnateur du groupement. Il s'agira ainsi de conclure un accord-cadre multi-attributaires qui donnera lieu à la passation de bons de commande et de marchés subséquents.

L'accord-cadre en cours pour les travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant n'intègre pas les besoins techniques spécifiques. La passation de cet accord cadre, comportant un cahier des charges adapté, permettra donc de ne pas solliciter les marchés existants et de disposer de prestataires spécialisés .

En tant que coordonnateur, Nantes Métropole pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, ainsi que sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre du groupement sera en charge de leur passation, hormis le cas où un marché subséquent regrouperait les besoins de plus de deux membres.

Dans cette hypothèse, Nantes Métropole assurera la passation du marché subséquent. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle de Nantes Métropole.

L'accord-cadre multi-attributaires sera conclu pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé, sur la durée totale du marché, et pour l'ensemble des membres du groupement, à 5 380 000 € HT. Six opérateurs maximum seront retenus pour exécuter l'accord-cadre.

A titre d'information, pour l'ensemble du marché, le volume des dépenses pour Nantes Métropole s'élève au plus à 1 190 000 € HT pour la durée du marché.

Cet accord-cadre mixte est composé d'un lot unique s'exécutant via :

- les marchés subséquents pour les besoins d'installations planifiés,
- les bons de commandes pour les demandes urgentes.

Afin de mener à bien ces travaux, il a été procédé, conformément aux articles R 2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée se composant d'un lot unique.

Eu égard à l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'appel d'offres du 20 septembre 2023 a émis un avis favorable aux attributions suivantes : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, le groupement CEGELEC LOIRE OCEAN – CITEOS, SDEL, SPIE CITYNETWORKS, INEO ATLANTIQUE.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature du contrat avec ces sociétés.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP106 libellée Affaires générales opération 2023 n° 10296 libellée bornes de recharge - déploiement

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – attribue et autorise la signature de l'accord-cadre avec les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, le groupement CEGELEC LOIRE OCEAN – CITEOS, SDEL, SPIE CITYNETWORKS, INEO ATLANTIQUE.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Missions d'assistance technique relatives aux programmes de travaux d'entretien durable et d'amélioration des patrimoines de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Pour ses travaux d'entretien durable et d'amélioration du patrimoine existant, Nantes Métropole souhaite confier à des prestataires des missions d'assistance technique alloties par thématique de travaux.

Le patrimoine concerné, à titre d'exemple, est celui relevant des compétences métropolitaines ayant trait à l'assainissement, à l'habitat ou encore au logement accompagné. Les prestations confiées consistent en des missions de prestations intellectuelles pour des opérations de réhabilitation et d'extension aux groupements de maîtrise d'œuvre titulaires du futur accord-cadre.

Le marché de la Ville de Nantes arrivant à son terme, ce renouvellement est l'opportunité d'étendre ces prestations aux patrimoines du CCAS et de la Métropole. La coordination du groupement de commande est assurée par la Ville de Nantes.

Cette consultation est composée de 7 lots tels que définis en annexe 1 donnant lieu à la conclusion d'accords-cadre mono-attributaires pour les lots 3, 5, et 7 et multi-attributaires pour les lots 1, 2, 4 et 6 pour une durée de quatre ans. Ces accords-cadres, sans minimum mais avec un maximum, s'exécuteront par des bons de commandes. Le montant maximum correspondant à Nantes Métropole s'élève à 1 633 000 € HT pour l'ensemble des lots composant l'accord-cadre.

A titre indicatif les besoins de Nantes Métropole sont estimés à 1 450 000 € HT pour la durée du marché.

Conformément aux articles L2124-3 et R2124-3 3° du Code de la commande publique, il est proposé de lancer une procédure avec négociation du fait des prestations de conception qui seront requises durant l'exécution contractuelle. Cette procédure permettra d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget des années 2024 à 2028 aux chapitres et opérations concernés par ces travaux.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif aux missions d'assistance technique pour les programmes de travaux d'entretien durable et d'amélioration des patrimoines de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Rezé – 8 rue du Seil : Bail auprès de la SAS CHEZ MARCEL, pour un local d'activité – entrepôt d'une surface de 2 536,25 m²

Exposé

Le Pôle Centralité, rassemblant les Pôles Nantes Loire et Nantes Ouest, poursuit le déploiement de son organisation qui prévoit à terme le regroupement des équipes de terrain par thématiques. L'objectif est d'optimiser leur fonctionnement et leur efficacité sur le territoire du pôle qui, à compter de janvier 2024, intégrera également le quartier Nantes Sud jusqu'ici pris en charge par le Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

L'opportunité s'est présentée de prendre à bail un local d'activités – entrepôt situé 8, rue du Seil à Rezé, mitoyen du Centre Technique Métropolitain Félix Eboué. Outre la rareté sur le marché et le positionnement géographique idéal, le bâtiment d'une surface de 2 536,25 m² est en bon état, avec toiture isolée, façade avec bardage double peau, accès gros porteur, portes toute hauteur traversantes, sur un terrain clos et bitumé.

Ce site présente donc toutes les caractéristiques pour permettre au pôle de déployer son organisation, et ouvre également la perspective pour la Direction Nature et Jardins, dont les effectifs sont croissants, de disposer en totalité du Centre Technique de Beaulieu, que le pôle libérera.

Parallèlement, Nantes Métropole et la Ville de Rezé ont fixé comme priorité du mandat 2020-2026 l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). La Ville de Rezé va faire acte de candidature début 2024 pour les quartiers Rezé Château / Hôtel de Ville / Atout Sud / Pirmil les Îles. A terme, ce projet devrait permettre le retour à l'emploi d'environ 120 personnes pour des activités non délocalisables via une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Cependant la recevabilité de la candidature est notamment conditionnée par l'existence au préalable, dans le périmètre précité, de locaux dédiés conformes au cahier des charges. Devant la rareté de locaux de cette nature sur ce secteur, tant à la location qu'à l'acquisition, et sans certitude de trouver une solution alternative dans les délais impartis, Nantes Métropole et la Ville de Rezé ont convenu qu'il serait possible de mettre à la disposition de la Ville de Rezé environ 1 000 m² au sein du site 8, rue du Seil, afin de démarrer l'expérimentation TZCLD, les autres surfaces restant affectées au Pôle Centralité.

La stratégie patrimoniale déployée par Nantes Métropole est de privilégier l'achat à la prise à bail dès lors que l'usage du site est pérenne. Après négociations, le propriétaire a accepté d'ouvrir la possibilité d'une option d'achat, à l'issue d'un bail dérogatoire de 36 mois. Les conditions sont les suivantes :

- Prise à bail pour 36 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, au prix de 95 € HT/HC/m²/an, soit 240 943,75 € HT/HC par an, avec remboursement au bailleur de la taxe foncière estimée à environ 20 000 €. Rédaction d'un bail notarié aux frais du preneur.
- Option d'achat à lever par Nantes Métropole la troisième année, dans les conditions fixées au contrat, au prix net vendeur arrêté à 3 500 000 €.
- Honoraires de commercialisation, à la charge du preneur, au bénéfice de CLERVILLE à hauteur de 20 % du montant du loyer annuel hors taxes hors charges.

En cas de levée d'option, 3 % du montant de la cession, avec déduction des honoraires versés à la prise à bail.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée sur ces conditions en date du 8 août 2023.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 chapitre 011/OP 797 sur le budget VDF du BATII- Direction de la Stratégie Patrimoniale.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – autorise la prise à bail auprès de la SAS CHEZ MARCEL de l'immeuble situé 8, rue de Seil à Rezé, d'une surface de 2 536,25 m², cadastré AM 182. Le bail sera rédigé par notaire aux frais de Nantes Métropole,

2 – approuve les conditions de la prise à savoir : bail dérogatoire de 36 mois, avec effet au 1^{er} octobre 2023, loyer annuel de 240 943,75 € HT/HC, impôt foncier à la charge du preneur, option d'achat à lever la troisième année arrêtée au prix net vendeur de 3 500 000 €, honoraires de commercialisation au bénéfice de CLERVILLE à hauteur de 20 % du montant du loyer annuel hors taxes hors charges et en cas de levée d'option, 3 % du montant de la cession, avec déduction des honoraires versés à la prise à bail,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction juridique & assurances

18 - Renouvellement du marché d'assurances pour la flotte de véhicules de Nantes Métropole – Lancement d'une consultation

Exposé

Nantes Métropole dispose d'une flotte de véhicules et autres engins à moteur composée de 1 295 véhicules dont notamment 532 véhicules utilitaires légers, 335 véhicules légers de transport, 216 poids lourds et 136 engins spécifiques.

L'actuel contrat d'assurances souscrit auprès de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE) par l'intermédiaire du courtier PILLIOT Assurances est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et courait jusqu'au 31/12/2025.

Alors que les marchés publics ne peuvent normalement pas faire l'objet d'une résiliation par leurs titulaires en cours d'exécution, il en va autrement pour les marchés d'assurances. L'assureur, comme la collectivité, peuvent dénoncer le contrat chaque année six mois avant son échéance.

La compagnie d'assurances a décidé de résilier ce contrat le 31 décembre 2023 en raison de l'aggravation de la sinistralité ou d'en majorer la prime annuelle. Mais l'augmentation de prime proposée est incompatible avec les modifications autorisées par le code de la commande publique.

En conséquence, il convient de lancer une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2024.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 650 000 euros toutes taxes comprises (taxe d'assurance) et sera conclu pour une durée de 4 années.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces prestations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 011.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance "flotte véhicules et risques annexes".

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction des Finances

19 - Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe déchets - Remises gracieuses

Exposé

1 . Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2015 à 2021, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 24 389,31 € sur le budget principal et de 105,99 € sur le budget déchets, sommes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Comptable Public demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal et en annexe 2 pour le budget annexe déchets afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal et au budget annexe déchets de Nantes Métropole.

2 . Remise gracieuse, agent métropolitain n° 25349

Un titre de recettes n° 380/2023 d'un montant de 3 118,96 € a été émis sur le budget principal à l'encontre de l'agent métropolitain n° 25349 concernant un trop perçu sur salaire suite à des versement effectués par l'administration alors qu'il était en disponibilité.

L'agent, en difficultés financières et familiales a tenté de ne pas utiliser cet indu, mais il était déjà en situation de découvert important. Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle de 1 559,48 €.

3 . Remise gracieuse, entreprise 7 Brassés

La société 7 Brassés a fait une demande de remise gracieuse totale sur la facture n°1398 relative à l'occupation du domaine public 2022 d'un montant 4 791,63 € qu'elle a reçue pour janvier 2023 (rôle de facturation 2022069 – titre 2022/3826). En effet, l'entreprise n'a pas pu exploiter sa terrasse extérieure du fait de l'intensité et de la durée des travaux sur le domaine public jouxtant celle-ci.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

4 . Remise gracieuse, société Toque du Bocal

L'entreprise Toque du Bocal a fait l'objet d'une facturation pour occupation du domaine public pour l'année 2022 pour un montant de 183,88 € (facture n°2227, rôle de facturation 2022069, titre 2022/3826). L'établissement est fermé depuis le 31/12/2021 et mis en vente. L'expert comptable a certifié que le chiffre d'affaires 2022 est égal à 0 €. C'est pourquoi, il est proposé une remise gracieuse totale de 183,88 €.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2015 à 2021 citées dans le tableau en annexe 1 pour un montant de 24 389,31 € sur le budget principal ;
2. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2015 et 2017 citées dans le tableau en annexe 2 pour un montant de 105,99 € sur le budget annexe déchets ;
3. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle de 1 559,48 € au bénéfice de l'agent métropolitain n° 25349 ;
4. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse totale d'un montant total de 4 791,63 € au bénéfice de l'entreprise 7 Brassés ;
5. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse totale de 183,88 € au bénéfice de la société Toque du Bocal ;
6. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

20 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Alimentation et Agriculture
- Santé
- Déchets
- Rayonnement et ouverture au monde
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Économie et emploi responsables
- Solidarités Métropolitaines
- Sédentarisation et accès aux droits des gens du voyage
- Urbanisme
- Mobilités
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Mission Territoire de Longévité
- Soutien aux grands évènements métropolitains
- Sports

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 742 235,06 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et,

par 37 voix pour et 15 voix contre,

1. approuve l'attribution de la subvention à la Chambre de l'agriculture des Pays de la Loire mentionnée dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de la convention correspondante,

et à l'unanimité,

2. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Tristan RIOM et Yves PASCOUUAU ne prennent pas part au vote.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du contrôle de gestion

21 - Association ADAPEI Les Papillons Blancs, association à but non lucratif – Programme de construction d'un foyer de vie et d'hébergement pour personnes en situation de handicap – Emprunts auprès du Crédit Mutuel – Garantie d'emprunt partielle de Nantes Métropole

Exposé

L'ADAPEI sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie à 50 % de deux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel pour un montant global de 3 205 356 €, pour le financement de la construction d'un Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) et d'un Foyer de Vie, nommé Les Colibris et situé au 3 rue des Colibris à Orvault.

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs est une association à but non lucratif accompagnant près de 3700 personnes handicapées mentales sur le département de Loire-Atlantique, de l'enfance à l'âge adulte. Son siège social est situé 13 rue Joseph Caille à Nantes.

Ce projet intervient dans un contexte où :

- Le site du foyer de vie de Saint-Donatien ne répond plus aux normes d'accessibilité.
- 4 chambres doubles au foyer de vie de la Haute Mitrie ne répondent plus aux besoins des personnes accueillies.
- Une opportunité s'est présentée avec le site de l'ancien Institut Médico-Educatif (IME) de la Baronnière qui n'est plus occupé que par l'accueil de jour du foyer de Jules Verne.
- Le Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) de Farador (ADMR-ADES) a été repris depuis le 1^{er} janvier 2022.

La construction de ce Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) et Foyer de Vie, permettra à terme, une capacité d'accueil de :

- 20 places en foyer de vie avec hébergement
- 8 places en foyer d'accueil et hébergement
- 19 places en accueil de jour avec création de places supplémentaires possibles.

Les travaux ont démarré en avril 2023 et se termineront en mars 2025.

Ce projet de construction est estimé à 4 273 808 € TTC et sera financé par des fonds propres (1 068 452 €) et par deux emprunts bancaires contractés auprès du Crédit Mutuel, réalisés aux conditions suivantes, au vu des 2 offres de prêt reçues (annexes 1 et 2) :

Offre 1 : Prêt PLS Secteur privé

- Montant : 2 222 380 €
- Taux révisable indexé sur le livret A : soit une valeur initiale de 4,110 % l'an

- Durée : 320 mois dont 20 mois de franchise
- Échéances : trimestrielles constantes
- Frais de dossier : 2 200 €
- Garantie de Nantes Métropole à 50 %

Offre 2 : Prêt complémentaire

- Montant : 982 976 €
- Taux fixe : 4,600 % l'an
- Durée : 300 mois
- Échéances : trimestrielles constantes
- Frais de dossier : 980 €
- Garantie de Nantes Métropole à 50 %

L'ADAPEI a également sollicité le Département de Loire Atlantique pour une garantie d'emprunt à 50 %.

Après examen de ce dossier, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de Nantes Métropole, sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association ADAPEI :

- Affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération de financement de la construction d'un Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) et d'un Foyer de Vie, nommé Les Colibris et situé au 3 rue des Colibris à Orvault.
- Signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de Nantes Métropole.

La garantie signifie qu'au cas où l'association ADAPEI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'association fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'association ADAPEI, l'emprunteur, et le Crédit Mutuel, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association ADAPEI pour le remboursement de l'emprunt de 2 222 380 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 25 ans, au taux révisable de 4,11 % pour le financement de l'opération de construction d'un Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) et d'un Foyer de Vie, nommé Les Colibris et situé au 3 rue des Colibris à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association ADAPEI pour le remboursement de l'emprunt de 982 976 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 25 ans, au taux fixe de 4,6% pour le financement de l'opération de construction d'un Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) et d'un Foyer de Vie, nommé Les Colibris et situé au 3 rue des Colibris à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.
3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le Crédit Mutuel et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec l'Association ADAPEI.
7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

22 - Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rezé La Houssais » située 135 rue de la Classerie à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		375 663 €		
PLAI Foncier		131 529 €		
PLUS	CDC	963 726 €	147329	100 %
PLUS Foncier		294 430 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		97 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. Construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rezé La Houssais » située 135 rue de la Classerie à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°147329, relatives à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rezé La Houssais » située 135 rue de la Classerie à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

23 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Nantaise d'Habitations , Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ste Luce – Domaine du Buisson II », située 22 rue du Buisson à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		106 000 €		
PLAI foncier		60 000 €		
PLUS	CDC	286 000 €	149384	100 %
PLUS foncier		130 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Espaces et Nature », située 63-67 rue Jean Mermoz à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		373 000 €		
PLAI		424 000 €		
PLAI foncier		350 000 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	337 000 €	143958	100 %
PLS foncier PLSDD 2023		340 000 €		
PLUS		1 335 000 €		
PLUS foncier		850 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn », située 116-122 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		225 000 €		
PLAI foncier		160 000 €		
PLUS	CDC	795 000 €	146715	100 %
PLUS foncier		475 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Parnasse Face B », située 100-102 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		121 000 €		
PLAI		109 000 €		
PLAI foncier		80 000 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	124 000 €	146670	100 %
PLS foncier PLSDD 2023		120 000 €		
PLUS		173 000 €		
PLUS foncier		140 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations , Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

7. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ste Luce– Domaine du Buisson II » située 22 rue du Buisson à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149384, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ste Luce – Domaine du Buisson II » située 22 rue du Buisson à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Espaces et Nature » située 63-67 rue Jean Mermoz à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143958, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux , opération dénommée « Espaces et Nature » située 63-67 rue Jean Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn » située 116-122 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146715, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn » située 116-122 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

10. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Parnasse Face B » située 100-102 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146670, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Parnasse Face B » située 100-102 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

11. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

12. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

13. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

14. Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

15. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

24 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 170 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 2 », située 2-4-6 Rue Paul Ramadier à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	3 343 713 €	149611	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BS6A Champ de Manœuvre », située Route de Carquefou, rue du Chêne Jaunais à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		420 505 €		
PLAI Foncier		279 842 €		
PLUS	CDC	1 362 876 €	149639	100 %
PLUS Foncier		653 665 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Etoile du Cens 2 », située 3-5-7 rue Joseph et Marie Jacquard, 5 rue de la Boissière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		106 629 €		
PLAI foncier		55 340 €		
PLUS	CDC	70 230 €	147678	100 %
PLUS foncier		41 671 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		19 500 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Iconik – Eraudière », située 153 Route de Saint-Joseph à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat	Taux de couverture
-------------	---------------	-------------------------	----------------------	---------------------------

			de prêt	de la garantie
PLAI		1 158 452 €		
PLAI foncier		724 680 €		
PLUS	CDC	1 790 330 €	148441	100 %
PLUS foncier		1 079 856 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		253 500 €		

Programme n°5 : Acquisition-Amélioration d'1 logement locatif social, opération dénommée « Lavoir Verger », située rue Bariller à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		53 666 €		
PLAI foncier	CDC	32 282 €	148654	100 %

Programme n°6 : Réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Convention », située Rue de la Convention à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 928 344 €	149290	100 %

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Verde Lodge (Saumonières) », située rue Henri Picherit à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	872 794 €	147472	100 %
PLAI foncier		766 009 €		
PLUS		954 556 €		
PLUS foncier		1 086 298 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. Programme n°1 : Réhabilitation de 170 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 2 » située 2-4-6 Rue Paul Ramadier à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149611, relative à l'opération de réhabilitation de 170 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 2 » située 2-4-6 Rue Paul Ramadier à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BS6A Champ de Manœuvre » située Route de Carquefou, rue du Chêne Jaunais à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149639, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BS6A Champ de Manœuvre » située Route de Carquefou, rue du Chêne Jaunais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Etoile du Cens 2 » située 3-5-7 rue Joseph et Marie Jacquard, 5 rue de la Boissière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°147678, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Etoile du Cens 2 » située 3-5-7 rue Joseph et Marie Jacquard, 5 rue de la Boissière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Iconik – Eraudière » située 153 Route de Saint-Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148441, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Iconik – Eraudière » située 153 Route de Saint-Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Acquisition-Amélioration d'1 logement locatif social, opération dénommée « Lavoir Verger » située rue Bariller à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148654, relatives à l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement locatif social, opération dénommée « Lavoir Verger » située rue Bariller à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6. Programme n°6 : Réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Convention » située Rue de la Convention à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149290, relative à l'opération de réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Convention » située Rue de la Convention à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7. Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Verde Lodge (Saumonières) » située rue Henri Picherit à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°147472, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Verde Lodge (Saumonières) » située rue Henri Picherit à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

9. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11. Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.

12. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

25 - CDC Habitat Social – Société Anonyme d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CDC Habitat Social, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule ULS », située 30-31 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	69 954 €	149072	100 %
PLS PLSDD 2023		100 165 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule », située 30/30 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	163 263 €	149069	100 %
PLAI foncier		149 854 €		
PLUS		283 418 €		
PLUS foncier		353 480 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Central Green (Canope) », située 5-7 Route de la Jonelière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	578 295 €	148447	100 %
PLAI foncier		461 019 €		
PLUS		1 581 793 €		

PLUS foncier	1 111 872 €
PHB 2.0 Tranche 2018	260 000 €

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Héritage », située 10, 10bis, 12, 12bis, 14 rue Pierre Blard et 1 Allée Georges Charpak à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		201 957 €		
PLAI foncier		192 057 €		
PLUS	CDC	751 732 €	148459	100 %
PLUS foncier		463 984 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Parvis », située Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		233 793 €		
PLAI foncier		195 386 €		
PLUS	CDC	1 150 390 €	148392	100 %
PLUS foncier		896 864 €		
PHB 2.0 Tranche 2018		221 000 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aquarelle », située Les Courtils - Rue de l'Ilette - Pré de la Fontaine de la B - 6-8, rue des Courtils aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	155 108 €	146399	100 %
PLAI foncier		152 601 €		

PLUS	277 531 €
PLUS foncier	176 865 €

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule ULS » située 30-31 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149072, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule ULS » située 30-31 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule » située 30/30 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149069, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Capsule » située 30/30 Bis rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Central Green (Canope) » située 5-7 Route de la Jonelière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148447, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Central Green (Canope) » située 5-7 Route de la Jonelière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Héritage » située 10, 10bis, 12, 12bis, 14 rue Pierre Blard et 1 Allée Georges Charpak à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148459, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Héritage » située 10, 10bis, 12, 12bis, 14 rue Pierre Blard et 1 Allée Georges Charpak à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Parvis » située Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148392, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Parvis » située Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6. Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aquarelle » située Les Courtils - Rue de l'Illette - Pré de la Fontaine de la B - 6-8, rue des Courtils aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146399, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aquarelle » située Les Courtils - Rue de l'Illette - Pré de la Fontaine de la B - 6-8, rue des Courtils aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7, Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

8, S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10. Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM.

11. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

26 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique HABITAT 44 – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique HABITAT 44 a décidé lors de la séance du 5 décembre 2022 de réaménager une partie de sa dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce réaménagement vise à permettre la transformation de l'index inflation (Indice des Prix à la Consommation – IPC) vers le taux du livret A (TLA), qui serait plus protecteur à moyen terme sur la base des prévisions actuelles et dans un contexte de forte inflation.

En effet, l'Office avait sollicité, en 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement de sa dette. Ainsi, un avenant n°38739, conclu le 16/12/2015, prévoyait les nouvelles caractéristiques financières des prêts, initialement garantis par Nantes Métropole, référencés dans l'avenant sus mentionné.

Cependant, lors du réaménagement réalisé en 2015, la clause permettant le passage de l'index inflation (IPC) vers le taux du livret A (TLA) a été omise dans l'avenant n°38739.

Aussi, pour permettre à l'office de bénéficier du droit d'option de retour au taux du Livret A, un avenant modificatif à l'avenant n°38739 a été établi entre HABITAT 44 et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il concerne deux prêts pour un montant de capital de 827 891,20 € au 01/04/2023, relatifs aux opérations suivantes :

1276562	0440651	0088	Le Patis	Indre	385 713.31 €
1276574	0851208	0317	Rue d'Anjou	Vertou	442 177.89 €
N° contrat de prêt	Lignes de prêts	N° de groupe	Groupe	Commune	Montant capital restant dû au 1/04/2023

Cet avenant modificatif permet donc le réaménagement des lignes de prêts n°0440651 et n°0851208 et propose de passer d'un taux composé de l'inflation (IPC) à laquelle s'ajoute une marge de 0,81 % à un taux composé du livret A avec une marge de 1,2 %. La commission sur les deux lignes est de 0,03 % du capital restant dû soit 248 €.

Dans ce cadre, Nantes Métropole est appelée à réitérer sa garantie pour le remboursement des deux lignes de prêt réaménagées, dans les conditions ci-dessus exposées, et détaillées dans l'annexe 1.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avenant modificatif de l'avenant n°38739 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre HABITAT 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des deux lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif ci-annexé

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts réaménagés mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec HABITAT 44 annexée à la présente délibération.

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

27 - Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de la Société Anonyme (SA) d'HLM HARMONIE HABITAT a décidé lors de la séance du 16 mai 2023 de réaménager une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise essentiellement à allonger la durée des prêts en cours afin d'accroître les marges de manœuvre financières pour atteindre les ambitions de la société en matière de développement et de réhabilitation du parc à moyen long terme.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Harmonie Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette sur 69 lignes de prêt pour un encours total de 46.748.055,29 € référencées en annexe jointe, par la signature d'un avenant de réaménagement, et selon les caractéristiques suivantes :

- l'avenant n°147764 porte sur 69 lignes de prêts garanties initialement par Nantes Métropole à 100 % et se décompose en 2 mesures spécifiques :
 - le 1^{er} lot (38.557.660,92 € d'encours pour 43 lignes de prêt) consiste à pratiquer un différé d'amortissement et un allongement de 3 ans. Concrètement, la société ne paiera pas

d'amortissements sur les 3 prochaines échéances, ils seront payés sur la durée résiduelle du prêt. Les intérêts, eux, seront payés normalement à chaque échéance. Afin de limiter la hausse des échéances à la sortie du différé, la durée des prêts est allongée de 3 ans pour permettre progressivement un retour à une échéance normale. Le différé permet à très court terme de dégager des marges de manœuvre significatives

- le 2ème lot (8.190.394,37 € d'encours pour 26 lignes de prêt) consiste à allonger la durée des prêts de 5 ans.

L'avenant a été signé par Harmonie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 juillet 2023.

Dans ce cadre, Nantes Métropole est appelée à réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées, dans les conditions ci-dessus exposées, et détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avenant de réaménagement joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre HARMONIE HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par la SA d'HLM Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant ci-annexé.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts réaménagés mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion

4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat annexée à la présente délibération.

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV – Débats

M. Roussel : « Chers collègues, bonjour à toutes et bonjour à tous. Merci de prendre place. Nous allons démarrer notre Bureau métropolitain. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Roussel : « Alors, je me dois tout d'abord de désigner un secrétariat de séance. Je propose que ce soit Pascal Bolo qui soit le premier secrétaire de séance. Merci beaucoup. Ensuite, qu'il y ait une première suppléance assurée par Liliane Ngendahayo , et puis ensuite en deuxième suppléant Alain Vey. Voilà. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2023

M. Roussel : « Vous avez reçu le procès-verbal du 7 juillet dernier. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

1 – ENQUÊTE MOBILITÉS CERTIFIÉE CEREMA À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – LANCEMENT DE CONSULTATION

M. Roussel : « Je vais passer la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. Une première délibération qui est l'Enquête Mobilités certifiée CEREMA, comme on dit, à l'échelle du département de Loire-Atlantique. Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert.

Donc vous savez que nous allons rentrer dans une phase d'évaluation de notre Plan de Déplacements Urbains qui a été approuvé en 2018, et pour cela nous devons avoir des données actualisées, des pratiques de déplacements pas simplement sur la Métropole mais au-delà. Et nous allons donc réaliser une nouvelle enquête de déplacements des ménages en 2024-2025 comme nous l'avons fait il y a 10 ans puisque c'est une enquête qui a lieu à peu près tous les 10 ans, qu'on appelle Enquête Mobilités au standard CEREMA – ça fait EMC 2, c'est particulièrement imaginaire –, le CEREMA étant le bureau de l'État qui s'intéresse aux questions de mobilité.

Donc nous allons faire cette enquête au niveau de l'échelle du département de Loire-Atlantique avec la participation financière de l'État et des partenaires : la CARENE, la Région des Pays de la Loire, le Département et l'AURAN.

En fait, il y a une méthodologie qui nous conduira à interroger 23 000 personnes dont 11 000 sur Nantes Métropole. C'est vraiment une enquête de grande ampleur par rapport aux sondages que vous pouvez avoir l'habitude de voir, qui se font sur un millier de personnes environ, et il vous est proposé de lancer une consultation non allouée avec un marché ordinaire à prix mixtes, un contrat estimé à 2 millions d'euros, et la part à la charge de Nantes Métropole est 1 750 000 euros, sachant que nous aurons un groupement de commandes avec la CARENE, Nantes Métropole étant coordinateur.

Que vous dire de plus ? Si ce n'est que je vous demande d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'enquête EMC 2. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

2 – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE RÉGIONAL DESTINEO – AVENANT N° 1 – APPROBATION

M. Roussel : « Bertrand, je te redonne la parole. »

M. Affilé : « Deuxième délibération, ça concerne le service Destineo qui est le système d'information multimodale régional, qui a été initié par la Région en 2004 et qui permet d'offrir un certain nombre d'informations multimodales et de calculs d'itinéraires, notamment avec la possibilité de mêler l'avion, les TGV, les trains, les cars, les trams, les bus et même les bateaux sur l'ensemble du territoire régional.

Destineo a intégré un certain nombre d'autres modes de transport alternatifs et a enrichi des informations disponibles pour la préparation de voyages par des informations en temps réel et un premier niveau d'information sur les tarifs.

Donc tous ces partenaires signent une convention multipartenariale qui fixe des engagements, et nous avons versé de 2020 à 2023 172 643,78 euros TTC.

La convention arrive en vigueur au 31 décembre 2023 et l'article 10 prévoit que l'échéance de cette

convention intervient en fait un an après la date de fin des marchés relatifs au renouvellement et à l'exploitation du système d'information Destineo.

Depuis le 26 novembre 2018, il y a une quatrième destination, une quatrième version de Destineo, Destineo 4 qui est en cours, avec une durée de quatre ans, et nous devons prévoir la migration vers Destineo 5 dont la mise en œuvre devrait intervenir au mois de décembre, ce qui fait que les marchés d'exploitation Destineo 4 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 pour pouvoir basculer sur Destineo 5 à partir du 1^{er} janvier 2024. Donc il faut prolonger de quelques mois la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre, et il faut que nous votions le principe d'une participation de 22 800 euros. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? En précisant que Sandra Impériale a quitté la salle puisqu'elle est élue régionale. Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

3 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – OPÉRATIONS RÉALISÉES EN MANDAT PAR LA SEMITAN – ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX ET FOURNITURES ASSOCIÉES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M. Roussel : « Délibération 3. »

M. Affilé : « La délibération 3 concerne un certain nombre d'opérations qui sont lancées en mandat par la SEMITAN. Donc il s'agit de décider d'accords-cadres de travaux et de fournitures associées et de lancer les procédures adaptées pour un certain nombre de consultations, d'abord une commande mono-attributaire de travaux de réalisation de génie civil de multitubulaires.

Les multitubulaires, ce sont les gaines qui longent le tramway et qui peuvent comporter de nombreux tubes dans lesquels on peut faire passer de nombreux câbles bien entendu avec les reprises de VRD associées. Donc là, c'est un des gros éléments du marché pour 4 320 000 euros TTC.

Des travaux d'accompagnement des travaux principaux, donc des travaux de VRD provisoires mais aussi la mise en place de la signalisation lumineuse de trafic, de l'éclairage, du balisage, du jalonnement des chantiers et des panneaux d'informations pour 3 millions d'euros TTC, un accord-cadre pour le déplacement de supports de lignes aériennes de contact, les fameuses LAC, pour un montant de 2 520 000 euros, et puis un accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation lumineuse de trafic et d'infrastructures associées qui va avec le marché précédent pour 1 440 000 euros. Vous avez compris que c'est deux fois deux marchés qui sont liés entre eux puisque pendant les travaux la circulation continue et il faut la gérer.

Donc il vous est proposé d'autoriser la SEMITAN en tant que mandataire à lancer ces consultations sous forme de procédure adaptée. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande, de question, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

4 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – OPÉRATIONS RÉALISÉES EN MANDAT PAR LA SEMITAN – ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES PANNEAUX D'INFORMATIONS VOYAGEURS POUR LES RÉNOVATIONS, LES EXTENSIONS ET LE RENOUVELLEMENT DU PARC EXISTANT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M^{me} la Présidente : « Délibération 4, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Il s'agit ici d'un accord-cadre de fournitures et d'installation de panneaux d'informations voyageurs pour les rénovations, les extensions et le renouvellement du parc existant, le lancement d'une procédure avec négociation.

C'est important pour les nouvelles lignes 6, 7 et 8, pour le prolongement du tramway jusqu'à Babinière, et puis pour la rénovation des panneaux sur les stations existantes.

Donc nous avons un marché depuis maintenant 1998 avec l'excellente société Lumiplan installée à Saint-Herblain. Mais il se trouve, notamment sur les lignes de tramway, que le système central et de postes opérateurs a été rénové en 2013, que nous avons mis en place le système d'aide à l'exploitation pour les lignes de bus, et puis de nouveaux panneaux sont venus compléter le parc sur les pôles d'échanges et les lignes chronobus, les dernières livraisons datant de 2021 notamment avec la station Gare-Sud. Et l'ensemble de ce système, 1998 pour l'origine, est gagné par l'obsolescence et l'usure de certains

composants, et par ailleurs, les sous-ensembles de modèles de panneaux équipant – quand on doit changer un élément – ne sont plus proposés par la société Lumiplan, donc les opérations de maintenance deviennent complexes. Il est donc nécessaire de rénover complètement ces panneaux.

On conclura si vous en êtes d'accord un accord-cadre monoattributaire d'une durée de six ans renouvelable deux fois d'un montant maximum de 5,1 millions d'euros hors taxes pour la fourniture et la pose de ces nouveaux panneaux d'informations clientèle.

Donc ces travaux comprend à la fois l'exécution, la fourniture des panneaux, les kits de fixation, de montage, la pose et les prestations de mise en service, et du coup je précise juste qu'on propose un accord-cadre monoattributaire pour ne pas avoir deux systèmes différents qui cohabiteraient sur le réseau et qui nécessiteraient évidemment des interventions de deux personnels, de deux structures différentes en plus des difficultés pour le personnel de la SEMITAN d'avoir deux types de panneaux d'informations voyageurs à gérer. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention particulière ? Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, très rapidement pour dire que ces délibérations d'apparence très technique sont en fait extrêmement importantes parce que nous savons à la SEMITAN, et tout le monde sait bien que si nous avons une réputation légitime d'excellence dans bien des domaines, notre information voyageurs n'est pas à la hauteur des standards qui sont ceux d'aujourd'hui, et qu'il fallait attendre pour des raisons techniques les changements de système d'aide à l'exploitation, pour enfin avoir une information voyageurs qui soit totalement concordante entre ce qui est affiché dans la station, ce qui est sur l'appli et ce que nous donne Destineo par ailleurs. Des fois, ce n'est pas encore parfaitement au point, et grâce à tous ces changements, on va pouvoir avoir un système d'informations voyageurs en temps réel qui sera à la hauteur des standards d'aujourd'hui, ce qui aujourd'hui n'est effectivement pas le cas. Voilà. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

5 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR NANTES MÉTROPOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Anthony Berthelot, pour la délibération 5. »

M. Berthelot : « Madame la Présidente, chers collègues, je vous présente la traditionnelle délibération de rentrée sur les transports scolaires. Comme son nom l'indique, c'est l'adaptation des circuits aux besoins des communes. Tous les éléments qui sont notés là concernent les 18 communes. Ça été vu en Commission transports scolaires le 6 juillet 2023. Ça été négocié et travaillé avec les communes. Ce que je peux dire, c'est que ça représente 500 000 kilomètres de transports de ligne, c'est assez important pour Nantes Métropole en termes de fonctionnement. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée. »

6 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas, délibération 6. »

M. Lucas : « Oui, qui concerne tous les espaces publics voirie. On démarre tout d'abord par Rezé, le secteur Hôtel-de-Ville, la place Daviais, la réalisation de fouilles archéologiques et le lancement d'une procédure adaptée.

Pour rappel, nous avons délibéré le 1^{er} juillet 2022 et le 10 février 2023 pour un montant de 1 674 166,67 hors taxes. Ces phases intègrent la place Jean-Baptiste Daviais qui revêt un fort potentiel archéologique.

L'intérêt, du coup, archéologique étant avéré, il convient donc de lancer une consultation pour la réalisation de ces fouilles archéologiques via un opérateur externe afin qu'elles puissent débuter en 2024. Le montant est estimé à 833 333,33 pour ces fouilles.

Deuxième lieu concernant Nantes : l'aménagement des espaces publics de l'îlot Coudray, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière. Le projet urbain de transformation de l'îlot Coudray à Nantes a été initié en 2017 par Nantes Métropole et la Ville de Nantes pour l'organisation d'un dialogue citoyen

visant à enrichir le projet initial dont l'objectif était de désenclaver et réaménager l'ensemble de cette parcelle.

Concernant les équipements, le programme porté par la Ville de Nantes comprend la rénovation et le réaménagement de l'école du Coudray, la rénovation du gymnase du Coudray et la création d'un citystade et l'aménagement d'une aire de détente plantée au niveau du plateau sportif en cœur d'îlot. Nantes Métropole accompagne cette transformation en aménageant les espaces publics entre ces équipements.

Dans sa conception, le projet prévoit la gestion des eaux pluviales.

Les surfaces imperméables passent de 63 % à 19 %. L'enveloppe financière prévisionnelle est prévue à 729 101,66 € hors taxes. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et la consultation comprend trois lots distincts pour un montant de 724 101,66€.

Toujours sur Nantes, le réaménagement de l'îlot Feyder Noël, c'est également l'approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le projet Breil cœur de quartier à Nantes, lancé suite aux violences urbaines que nous avons connues en 2018, comporte un volet équipement avec la réhabilitation d'un certain nombre de choses, la construction d'un multiaccueil municipal, le renouvellement de l'îlot 34 Breil et Projet 38 en cours de définition, et un volet espaces publics.

Sur ce dernier point, un espace semi-aménagé appelé le Carré gris, compris entre la rue Jacques-Feyder et la rue du Breil, la rue Jules-Noël et les bâtiments destinés aux associations étant en attente d'aménagement depuis le déplacement en 2023 sur le boulevard de Coubertin de l'ancien centre commercial qui s'y trouvait. Dans une phase de dialogue citoyen en février 2020, le diagnostic a été partagé avec les habitants qui ont fait part de leur souhait de disposer d'un espace fédérateur et verdoyant, accueillant, et d'un marché alimentaire. Puis à compter de l'été 2021 jusqu'en 2023, il a été confié à un collectif associatif l'animation et l'expérimentation de différents scénarii avec notamment des aménagements de territoires. Les résultats de ces expérimentations sont venus nourrir un programme de réaménagement de cet îlot.

Du coup, pour répondre à cette attente, le programme du réaménagement se décline comme suit : la création d'un espace non sexiste, inclusif pour les femmes et intergénérationnel, l'intégration de la nature en ville et la création d'un projet paysager ambitieux.

Tout au long du projet, les habitants continueront à être impliqués dans la transformation des espaces publics pour créer une relation de confiance avec la collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 085 583,33€. Pour la réalisation de cette opération, il convient de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe pour un montant de 98 083,33€. Voilà. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

7 – ORVAULT – LOTISSEMENT DU BUSSON – RUE DU BUSSON – TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE PUBLIQUE MÉTROPOLITAINE — ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
--

M^{me} la Présidente : « Délibération 7, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Oui, sur Orvault, qui concerne le lotissement du Busson, rue du Busson, pour un transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine. Alors, c'est un dossier qui est d'une date très longue puisque la réfection de la rue du Busson qui a été exigée au préalable et où avait délibéré la Ville d'Orvault au début de l'année 89, et adoptée définitivement au 25 septembre 1989 pour le classement de ces voies et de ces réseaux.

Donc cette délibération portant sur l'incorporation de la voie, vous voyez, des fois il faut un peu de temps pour que ça vienne, néanmoins depuis 89 quand même on va être rassurés, la Ville d'Orvault puis Nantes Métropole depuis 2001 prend en charge l'entretien de ces équipements.

Cette voie a toujours été ouverte à la circulation. C'est pourquoi il convient de recourir à la procédure de placement d'office prévue.

Il est prévu du coup une enquête publique sur ce projet, dans un délai de quatre mois. À l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera reprise par délibération du Bureau métropolitain.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du préfet à la demande de Nantes Métropole.»

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des

abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

8 – PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS D'ESPACE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Délibération numéro 8, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Oui, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les infrastructures et les aménagements d'espaces publics. Le marché relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage permet aux services de Nantes Métropole dans le cadre de leur projet d'infrastructure ou d'aménagement d'espaces publics d'avoir recours ponctuellement à une assistance générale et à un conseil dans les domaines de la réglementation et de l'expertise technique.

Ces prestations d'assistance peuvent porter notamment sur l'élaboration de dossiers d'autorisation environnementale (la loi sur l'eau), d'enquête publique, de Déclaration d'Utilité Publique, de sécurité liée aux transports publics guidés, et également la loi sur l'air et puis les bilans hydrauliques.

Le marché en cours arrive à échéance le 10 mars 2024. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaire d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée de deux ans et s'exécutant par voie de marché subséquent. Il sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum d'1 100 000 € hors taxes sur deux ans. Le montant maximum sera identique pour la période de renouvellement. Voilà. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

9 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU SOUTÈNEMENT DES BERGES DE LOIRE À MANGIN – REVALORISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

M^{me} la Présidente : « Délibération 9, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Oui, un dossier de travaux de réfection de soutènement des berges de Loire à Mangin, la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle. Suite à l'effondrement de la berge de la place Mangin à Nantes survenu en novembre 2021, une opération de reconstruction de la berge a été entreprise.

Par délibération du 24 mars 2023, le Bureau a approuvé le programme de l'enveloppe financière de l'opération pour un montant d'1 375 000 euros hors taxes.

L'opération est menée en maîtrise d'œuvre interne avec l'appui du bureau d'études Egis, assistant à maîtrise d'ouvrage technique. Suite aux études de conception, l'enveloppe financière doit être réévaluée pour tenir compte de dépenses qui n'avaient pas pu être appréhendées en mars 2023. En effet, les études géotechniques réalisées en mai et juin 2023 par moyens nautiques ont permis de préciser la nature des sols en place, ce qui conduit à revoir la nature des enrochements prévisionnels ainsi que la méthode de travaux. L'augmentation du budget correspond d'une part à l'ajout de pieux métalliques qui auront pour rôle de stabiliser la berge, et d'autre part à l'ajustement de moyens d'accès par la Loire pour améliorer l'accessibilité et réduire les nuisances pour les riverains.

En conséquence, il convient de porter l'enveloppe prévisionnelle à un montant de 2 208 333 euros hors taxes. Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

10 – MISE EN ŒUVRE GLOBALE DE LA DÉMARCHE D'HABITAT ADAPTÉ À DESTINATION DES VOYAGEURS DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE – CONNAISSANCE DES BESOINS ET MÉDIATION SOCIALE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Délibération 10, François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci. Donc, il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour l'habitat des gens du voyage. Il s'agit de mettre en œuvre une démarche d'habitat adaptée à la destination des voyageurs

sur le territoire de la Métropole en connaissant mieux leurs besoins et en menant une médiation sociale. Je pense qu'aucun maire n'ignore que les solutions d'habitat type aires d'accueil ne correspondent plus aux attentes, aux aspirations des ménages qui sont présents, de voyageurs.

Et donc la Métropole s'engage effectivement à mieux calibrer et définir un habitat adapté à ces populations du type terrain familial, locatif ou habitat adapté permettant effectivement de conserver sa caravane tout en continuant à vivre sur un territoire où les familles se trouvent le plus souvent ancrées.

Donc l'objet de ce marché consiste à poursuivre le développement d'habitats adaptés permettant de guider l'action conjointe de Nantes Métropole et des communes, avec la création notamment de terrains familiaux locatifs, d'habitat avec emplacement de caravane, ou encore d'habitat social classique avec un accompagnement adapté aux ménages.

Donc ce marché comprend deux lots : un premier pour connaître les enjeux et les besoins des situations individuelles des voyageurs en situation d'ancrage territorial, et un deuxième lot pour une médiation sociale à destination du parcours résidentiel des voyageurs pour accompagner Nantes Métropole dans la réalisation d'opérations d'habitat adaptées aux besoins des voyageurs.

C'est un marché sur deux ans, renouvelable une fois pour des montants maximums pour le lot 1 de 500 000 euros hors taxes et pour le lot 2 de 250 000 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

11 – NANTES – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BAS-CHANTENAY – PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT, DES AVIS ET DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC – DÉCLARATION DE PROJET – APPROBATION

Mme la Présidente : « Délibération 11, Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci. Bonjour à tous. Donc nous sommes sur la prise en considération et l'actualisation de l'étude d'impact et la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement pour la Zone d'Aménagement Concerté du Bas-Chantenay. Dans la délibération, on vous rappelle que nous avons approuvé la création de cette Zone d'Activité Concertée en 2019, celle du Bas-Chantenay, avec des objectifs qui concernent l'adaptation des espaces publics, la création de liens avec les cales qui sont les places de bords de Loire, le développement d'un parc métropolitain dit Jardin extraordinaire, sur l'habitat la création de 1 000 logements dont environ 55 % de logements abordables et sociaux, sur les activités de bureaux la préservation des activités économiques sur le territoire qui est existant et compatible avec la vie résidentielle, notamment le développement des filières maritimes, nautiques et fluviales, la création de 90 000 mètres carrés de surface plancher d'activité.

Dans le domaine des transports en commun, le projet prévoit d'accompagner la création de lignes de navettes fluviales et une montée en charge progressive des montées de bus qui desservent ce secteur et qui le ramènent sur la centralité, notamment la ligne de chronobus, et enfin l'ensemble de cette programmation est régi dans le cadre d'une démarche environnementale adaptée au site.

L'ambition, comme on le rappelait dans la délibération, est de faire de ce quartier un démonstrateur de démarches environnementales.

Par délibération de septembre 2019, nous avons pris en considération l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et de la Commission locale de l'eau, du Conseil national pour la protection de la nature, et puis nous avons, dans les autres délibérations au Conseil métropolitain, les arrêtés préfectoraux, pris en compte l'ensemble des procédures et approuvé celle-ci pour la réalisation de ce projet.

Maintenant, il nous appartient au Bureau métropolitain de prendre en considération l'étude d'impact revue et de prendre en compte les avis des autorités administratives et du résultat de la procédure d'enquête publique.

Concernant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, on évoque le fait que le dossier a été travaillé avec les services de l'État et que le dossier du Bas-Chantenay a fait l'objet d'un dépôt de dossier commun sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'autorisation environnementale.

La MRAE a formulé un avis favorable avec cinq recommandations et cinq demandes d'informations complémentaires qui sont liées en particulier à l'actualisation de l'étude d'impact à l'échelle de l'ensemble de ce projet, ce qui a donc été fait, l'apport d'éléments complémentaires d'explications sur l'évolution de la démarche ERC, et puis une présentation de l'articulation du projet urbain avec les nouveaux documents de planification qui ont été approuvés par la Métropole.

La mairie de Nantes a rendu par voie postale un avis favorable. La Commission locale de l'eau a rendu

un avis favorable au projet assorti de trois réserves. On évoque en particulier la volonté de privilégier la préservation des zones humides et d'éviter les destructions, d'être en mesure de distribuer un volume d'eau envisagé et de collecter et traiter les eaux usées, de prendre en compte les évolutions associées au changement climatique.

La réponse qui a été apportée, c'est que l'ensemble de ces données seront prises en compte notamment par le projet dans le cadre de la phase opérationnelle et du développement du projet.

Sur le résultat de l'enquête publique, on rappelle que les informations ont été publiées dans les journaux, qu'il y a eu des informations à la mairie de Nantes, en mairie centrale et à la mairie annexe de Chantenay, que des informations sous la forme de flyers ont été distribuées à la population, que des dossiers et des registres papier ont été mis à disposition du public, que l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2023, que le commissaire enquêteur a tenu des permanences, que le registre dématérialisé a enregistré 1 138 visites dont 973 téléchargements, que neuf contributions ont été amenées ou remarques. Elles portaient principalement sur les modalités pratiques d'acquisition des parcelles concernant la DUP et des demandes d'informations ponctuelles sur des secteurs du projet.

Après avoir procédé à l'ensemble des analyses et pris en compte les réponses que la Métropole a pu formuler auprès du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Sur les incidences notables sur l'environnement, les objectifs du projet visent à transformer et requalifier le quartier du Bas-Chantenay au service du développement d'activités économiques, culturelles et d'une offre de logement. Ce projet permet de répondre aux enjeux écologiques par le développement de végétal avec notamment la création du Jardin extraordinaire, à la préservation de la biodiversité présente, à la diminution des gaz à effet de serre, notamment par le développement des transports collectifs qui viendront irriguer ce territoire, et le développement et la réalisation d'itinéraires de mode doux.

Les mesures visant à Éviter, Réduire, Compenser, ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet, et des mesures compensatoires ont été prises ou seront proposées sur les effets résiduels du projet.

Donc le projet du Bas-Chantenay peut être déclaré comme un projet à effet positif sur l'ensemble du périmètre, même si on sait que certains effets négatifs résiduels seront présents. Ils devront justement être pris par des effets de compensation pour protéger notamment les espèces d'oiseaux présents sur le territoire.

Sur l'intérêt général du projet, la Métropole a développé un projet qui tient compte de l'ensemble des orientations globales que j'ai déjà évoquées tout en prenant en compte la spécificité du lieu. On est sur un projet qui s'attache à rapprocher ce lieu de la centralité : prise en compte des espaces industriels, d'activités de services, de développement de lieux résidentiels en proximité immédiate du cœur de Nantes. On tisse des liens avec le fleuve, ce qui s'inscrit dans les suites du grand débat sur Nantes, la Loire et nous, le projet développe un volet environnemental positif avec la création de parcs – je l'ai évoqué – et la requalification progressive des berges et des espaces de berges en intégrant notamment les enjeux de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'opération, le projet devra répondre aux enjeux suivants : la mise en valeur des qualités paysagères, la réalisation de nouveaux quartiers mixtes, le renforcement des polarités commerciales et d'emploi, la desserte de nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes, et une démarche complète et durable de mobilisation du public. C'est tout ce qui s'est passé en termes de concertation et qui continuera à avoir lieu. Voilà.

On évoque les éléments qui sont pris en compte dans l'élaboration de ce projet et la conformité aux documents supérieurs. On rappelle qu'on est conformes avec le SCOT, avec le PADD du PLUM, avec le PDU, le développement et la prise en compte de la trame verte et bleue inscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, bien sûr la prise en compte du SDAGE, du SAGE, et puis bien sûr la prise en compte de la prévention du risque inondation avec la prise en compte du PPRI et enfin prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Au regard de l'ensemble de ces données, eh bien il vous est demandé d'approuver ce dossier, de donner un avis favorable sur l'actualisation de l'étude d'impact, sur les avis qui ont été émis par les différentes instances, et de se prononcer sur la déclaration de ce projet et sur l'engagement de la DUP. Voilà, Madame la Présidente.

Mme la Présidente : « Merci. Des questions, des demandes d'interventions ? Pas de demande d'intervention particulière ? Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

12 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – ZAC DE LA MÉTAIRIE ROUGE – PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT, DES AVIS ET DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC – DÉCLARATION DE PROJET – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération 12, Pascal Pras. »

M. Pras : « Alors, un peu la même délibération, les mêmes effets, je suis désolé, c'est un peu long, mais nous sommes sur la ZAC de la Métairie et il s'agit à nouveau de prendre en compte la déclaration du projet et l'ensemble des pièces qui en découlent.

Donc on rappelle que le Conseil métropolitain a approuvé la création de cette ZAC en 2013, qu'il s'agit d'une ZAC qui doit permettre de répondre au développement d'activités économiques sur le territoire de la Métropole et plus particulièrement de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, avec la création d'environ 700 emplois à l'horizon 2030 sur 13 hectares cessibles. Je rappelle d'ailleurs que ce projet a vu la réduction importante de la surface qui était initialement prévue.

Cette zone bénéficie d'une desserte optimale, elle se situe aussi principalement à portée de la vallée de l'Erdre. Cette zone d'activité de 15 hectares de terrain a vocation à accueillir des petites et moyennes entreprises à vocation industrielle, productive et artisanale. Elle accueillera deux villages, un village d'entreprises et un village artisanal.

Nous avons sollicité en juillet 2021 l'ouverture d'une enquête publique unique pour permettre à la fois l'autorisation environnementale unique, la Déclaration d'Utilité Publique et la possibilité de cessibilité des parcelles qui constituent l'emprise de l'opération. La préfecture a nommé un commissaire enquêteur et a pu se dérouler cette opération suite à l'arrêté préfectoral.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale, la ZAC de la Métairie Rouge a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation unique et de demande de dérogation d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Région des Pays de la Loire a donné un avis favorable en octobre 2022 en formulant trois demandes complémentaires au profit de la faune et de la préservation de la biodiversité, et le délégué Loire Océan Métropole Aménagement a amené des réponses dans son mémoire de manière à préserver cette faune présente. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis favorable le 13 septembre 2022 considérant que les principaux enjeux écologiques étaient pris en compte.

Dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales, le Département de Loire-Atlantique a émis un avis réservé sur le projet d'aménagement au titre des enjeux de sobriété foncière et du zéro artificialisation nette. Nantes Métropole a apporté des réponses à ces remarques et nous avons fait le choix d'anticiper les objectifs en disant et en indiquant qu'on a fait le choix d'anticiper les objectifs de réduction d'artificialisation des sols dès 2019 dans le cadre de notre PLUM en rebasculant 160 hectares de zones à urbaniser en 2AU en zones agricoles au profit de l'agriculture, de l'activité et de la nature. Nous répondons donc que cette zone ne vient pas contredire cet engagement métropolitain de réduction de consommation des ENAF.

Sur le résultat de l'enquête publique, on rappelle que celle-ci s'est déroulée du 5 juin au 7 juillet, qu'elle s'est portée aussi par information au registre dématérialisé et ouverture de permanence. Nous avons répondu à la commissaire enquêtrice qui avait cela en charge, et au regard des éléments que nous avons apportés, elle émet un avis favorable, sans réserve, sans recommandations.

Considérant les incidences notables sur l'environnement, l'état initial du site fait apparaître trois catégories d'enjeux notables : la présence de zones humides, la présence de continuité de corridors écologiques, une zone d'étude concernée par le périmètre de protection du château de la Desnerie sur la commune de La Chapelle. Conformément à la doctrine nationale Éviter Réduire Compenser du Code de l'environnement, nous avons mis en œuvre directement ces démarches et engagé des compensations pour ce qui n'a pu être évité.

Concernant l'intérêt général, on revient sur le fait que Métairie Rouge s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole en tenant compte de la spécificité du lieu, contribue au développement économique de la Métropole en participant à l'objectif de création d'emplois, proposer une offre complémentaire pour recevoir des activités orientées vers les Petites et Moyennes Industries, conforter la vocation économique du territoire chapelain, organiser la Métropole rapprochée le long des axes structurants de transport et on réévoque la ligne express E5, la ligne verte et SNCF Nantes-

Châteaubriant, et bientôt l'arrivée du pôle d'échanges multimodal de Babinière, et puis la prise en compte des enjeux paysagers.

Au regard de tous ces éléments, il nous est proposé de donner un avis favorable à ce projet. »

Mme la Présidente : « Merci. Tristan Riom. »

M. Riom : « Madame la Présidente, chers collègues. La nature même de ce projet nous interroge. En tant que Groupe écologiste et citoyen – mais je pense aussi tous les responsables politiques dans cette salle, nous devons être attentifs à la protection de nos sols et de nos ressources. Faire une zone d'activités économiques sur des espaces naturels et agricoles doit être une solution d'ultime recours et répondre à une nécessité indiscutable telle que construire du logement digne et pour tous les habitants et habitantes de notre territoire.

La Métairie Rouge, ça a été dit, fait partie des vieux projets, des projets de longue date certes, mais force est de constater qu'aujourd'hui les entreprises ne se bousculent pas pour s'installer sur cette ZAC. Ce qui laisse planer un doute sur le besoin réel de créer une zone d'activités économiques ici et sur les terres agricoles.

Rappelons la nécessité de densifier les zones d'activités économiques existantes. Nous en parlons depuis un certain temps dans un certain nombre d'instances mais maintenant, il nous faut agir sur le sujet car les zones d'activités économiques sont souvent des exemples de non-densité, de gâchis d'espace et d'espaces où il ne fait pas bon vivre. Et c'est en densifiant les zones d'activités économiques existantes que nous éviterons les projets comme la Métairie Rouge.

Nous portons également la nécessité d'améliorer notre sécurité alimentaire. Y a-t-il des compensations prévues pour les terres grignotées par le projet ? Je parle là de compensations réelles agricoles.

Et nous avons enfin entendu et écouté les avis des citoyens et des citoyennes qui se sont exprimés contre ce projet car ils estiment que c'est un danger pour leur environnement direct. Par conséquent, ce projet nous paraît encore difficilement justifiable et ne semble pas aller dans le sens de la véritable bifurcation écologique que nous appelons toutes et tous de nos vœux.

Le Groupe écologiste et citoyen s'abstiendra donc sur cette délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, quelques éléments de réponse. Tout d'abord en disant que – ça a été dit dans la délibération – tout au long du travail sur le PLUM on a fait le choix de rebasculer 75 % des surfaces qui étaient prévues pour le développement économique en terres agricoles. On a gardé quelques projets – La Chapelle-sur-Erdre, je pense aussi à Carquefou, aux Sorinières – parce que l'enjeu, ça été dit par Tristan, c'est forcément à terme de requalifier, de densifier nos parcs d'activités.

Mais nous sommes bien aussi dans une période de transition où il faut continuer de permettre à nos entreprises de se développer, et Tristan je pourrais te donner la liste des entreprises qui souhaitent s'installer et je peux te dire que le parc, il va être rempli très, très, très vite parce qu'aujourd'hui on a cette chance sur le territoire métropolitain d'avoir des entreprises du nord de l'agglomération nantaise qui souhaitent continuer de se développer.

Et je le dis, c'est aussi essentiel pour nous parce que ce parc, c'est pour accueillir des PME, des PMI, des artisans. Donc c'est pour faire en sorte que notamment nos artisans puissent rester aussi sur le territoire et ne partent pas forcément trop loin. C'est aussi faire en sorte qu'aujourd'hui les salariés, les entreprises de La Chapelle-sur-Erdre par exemple puissent continuer de travailler à côté de leur habitation. Donc je pense qu'il y a aussi un enjeu environnemental, écologique, beaucoup plus global et qu'il faut forcément intégrer.

Donc aujourd'hui, moi je me félicite qu'on puisse enfin avancer sur ce dossier puisque c'est un dossier qui a été long, ça fait 10 ans qu'on travaille dessus. Et je le dis, j'étais encore avec la semaine dernière avec une entreprise qui cherche 6, 7 000 mètres carrés de locaux, une entreprise qui fait des pompes à chaleur, qui est engagée dans la transition écologique. Alors qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on continue de l'accueillir ou est-ce qu'on lui dit : "Non, allez ailleurs." ? En tout cas, en tant que maire et vice-président à l'économie, mon souhait c'est que ces entreprises-là qui sont des pépites pour notre territoire puissent continuer de se développer sur notre territoire. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Chers collègues, puisque Pascal Pras a fini ce volet de délibérations et qu'il a évoqué au détour de la délibération précédente les questions liées à l'aéroport, je voudrais dire un mot de ce sujet. On ne va pas

tenir ce Bureau métropolitain comme si tout le monde ne savait pas qu'il y avait des annonces imminentes de la part du ministre qui, je le confirme, sera à Nantes lundi matin.

Moi, je voudrais dire simplement deux, trois choses de manière extrêmement claire sur ce sujet. D'abord, je veux dire avec autant de fermeté que de calme – je pèse mes mots et j'utiliserai le même mot publiquement – l'incurie totale de l'État sur le pilotage de ce dossier.

Il se sera donc écoulé 10 ans entre le premier renoncement, parce que soyons complètement honnêtes intellectuellement, ça ne date pas de ce quinquennat, je l'assume aussi en liberté, et le moindre début de travaux, de modernisation telle qu'on peut l'entendre aujourd'hui. Incurie, 10 ans, changements de versions incompréhensibles de la DGAC selon les années, selon les signes. Quelle crédibilité de la parole publique quand, à ce point, un territoire dans sa diversité n'est pas respecté sur le sujet ?

Je le dis parce que quelle que soit l'entrée qu'on prend aujourd'hui sur le projet, la vérité c'est qu'il n'y a pas d'avancée et pas de gagnant. Si l'on regarde le côté protection des populations, et je le dis devant les maires directement concernés, chacun sait, je ne prendrai que ce sujet, que le couvre-feu n'est pas respecté. Alors on peut avoir des communications, on peut nous dire que ça va mieux. La vérité, on le sait tous, on en échangeait encore avec Bertrand, c'est que ce qui a été acté sur le couvre-feu, même ce qui a été acté, sans même parler de dire : "Est-ce qu'il faut aller plus loin ?", ce qui a été décidé, ce qui a été validé dans la vraie vie n'est pas respecté. Je pense qu'il nous faudra collectivement s'exprimer sur ce sujet.

Si on se place du point de vue de la modernisation attendue d'une plate-forme digne de ce nom d'une métropole et d'une région modernes, on nous a dit : "Ne vous inquiétez pas, il y aura des travaux en plusieurs étapes, on va faire par étapes." La vérité, c'est qu'il n'y a absolument rien de sérieux, de consistant et de solide sur ce sujet.

Troisième élément : l'abandon de la piste telle qu'elle a été annoncée. Moi, je ne sais pas qui à l'époque avait soufflé cette idée à Édouard Philippe. Ce que je sais c'est que maintenant, au plus haut de l'État, plus personne n'est capable de justifier pourquoi il a fait cette annonce. Donc tout le monde regarde ses chaussures. Pardon de vous le dire clairement. Moi, je le redit pour le territoire – et je le redis clairement – : pour la Ville, pour le Département, pour la Région, personne n'avait été à l'origine de cette demande. Mais comment maintenant les représentants de l'État, nationaux ou locaux, vont aller expliquer que ce qui avait été annoncé par Édouard Philippe dans le hall de l'hôtel de région finalement ne servait à rien, ni à la modernisation aux opportunités économiques, ni à la protection des populations ? Je vous le dis, tout ça n'est pas sérieux.

Donc on est dans un moment qui évidemment est négatif pour le territoire. Je crois qu'il ne faut pas se le cacher. Dans un moment où, oui, l'État doit prendre ses responsabilités. Donc je l'ai dit au ministre et au préfet : "Ne comptez pas sur moi pour venir cautionner tel ou tel choix sur lesquels à aucun moment donné la collectivité n'est associée sérieusement, pas plus que ne l'est la Région." Je rappelle que des hypothèses avaient été formulées. Je rappelle qu'on avait dit qu'on était prêts à se mettre autour de la table dans une logique de gouvernance locale.

Je rappelle qu'on a posé un certain nombre de questions en matière de transparence. Je rappelle qu'on a signé collectivement des courriers sur ces sujets de transparence. Je rappelle qu'on a des enjeux de santé publique eu égard aux questions de bruit, pour ne prendre que celles-là, qui sont considérables.

Donc je voulais partager la tonalité qui sera la mienne ce week-end et lundi. Je le redis : cette incurie, elle est incompréhensible. Incompréhensible. Elle n'est pas sans conséquences économiques pour le pays. Elle n'est pas sans conséquences juridiques pour le territoire. On peut essayer de raconter à la tête de l'État une nouvelle version de l'histoire : ce n'est pas sérieux, ce n'est pas crédible. Je nous invite donc à ne pas se laisser abuser par naïveté par les récits divers et variés qui seront faits et je nous invite, ce sera une de nos questions en vue du prochain Conseil métropolitain, à être capables de porter des positions partagées sur un certain nombre de sujets.

Je pense à la question du couvre-feu, je le redis, je pense qu'on doit réussir à trouver un équilibre, un consensus sur ces sujets. Je pense aux enjeux de santé qui sont derrière nous et puis je pense aussi à la nécessité de continuer à dire : "Quid de la modernisation de ce qui est quand même une porte d'entrée du territoire ?" On ne va quand même pas faire comme si on ne savait pas que cette question se posait. Voilà, je voulais simplement partager ces quelques éléments. Rodolphe. »

M. Amailland : « Oui, merci de cette précision Madame la Présidente. Je n'enlèverais pas un mot à ce que tu as dit. Je le dis simplement, on n'est pas toujours d'accord, mais pour le coup, je pense que l'importance de la sémantique doit permettre à nos interlocuteurs de mesurer en même temps la déception, voilà, de la décision, et en même temps la brutalité avec laquelle elle intervient, je le dis, après tant d'attente.

Et je le dis pour nous, je le dis surtout pour les citoyens qui nous ont fait confiance collectivement après

de multiples renoncements. Je me rappelle encore, et certains étaient présents ici, de la réunion à l'hôtel du ministère de l'Écologie, avec tous les maires, entendant Édouard Philippe nous dire : "Je vous ai compris.", sans paraphraser évidemment d'autres grands hommes où 95 %, 97 % des élus lui avaient dit qu'il fallait faire l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et trois semaines après annoncer le contraire.

Je crois que vraiment, cette question de la transparence, elle est la base de la confiance qui doit se retrouver. Et si nous déjà on n'a pas confiance, je ne vois pas comment on peut transmettre cette confiance aux différentes populations, à nos habitants.

Donc moi vraiment, cette question de la transparence et notamment de la transparence de la DGAC... La DGAC c'est quand même... Le synonyme de DGAC, c'est opacité. Il n'y a rien, ni sur les trajectoires, ni sur les questions de couvre-feu, ni sur les questions encore une fois de rapport au bruit. On va voter des cartes du bruit, c'est une blague ! C'est une grande blague. C'est une vaste fumisterie de dire que 2 900 personnes sont, comment dire, impactées par le bruit sur notre territoire. N'importe quoi ! Tous ceux qui vivent au quotidien ici savent que ça ne peut pas être le cas. Donc je pense que la transparence, c'est sans doute le premier des critères qui pourraient nous faire avoir de la confiance.

La deuxième chose, et je pense qu'il faut qu'on ait un débat là-dessus, c'est que moi je crois au développement de notre région.

Je ne crois pas à la décroissance et je pense que des grands équipements de mobilité tels que ceux-ci doivent nous permettre de continuer à être attractifs, de continuer à accueillir de la richesse, du développement qui doit ruisseler ensuite sur l'ensemble de nos habitants. Et pour ça, il faut de la modernisation.

Ce n'est pas possible, on a l'impression... je ne veux pas citer d'autres villes mais quand on a la chance de voyager un peu, alors moi je ne voyage pas beaucoup mais je fais quand même quelques aéroports, franchement on n'est pas au canon de ce qu'on attend d'une ville, d'une métropole, même d'une nation telle que la nation française. Donc je crois qu'il ne faut pas opposer performance et croissance. Je crois d'ailleurs que performance écologique peut rimer avec croissance économique et moi, je souhaite qu'on aille vers cette direction.

Enfin, et j'en termine par là parce que pour moi c'est le plus important, si on doit renoncer à tout, il y a une chose à laquelle on ne doit pas renoncer, c'est la protection des habitants. Je ne comprends pas qu'on fasse la sourde oreille – quand je dis "on"... –, que l'État fasse la sourde oreille aux milliers et milliers et milliers d'habitants qui tous les jours subissent, je ne peux pas dire autre chose que "subissent" les nuisances, qu'elles soient sonores ou autres, de cet aéroport. L'État a fait des choix. Il doit absolument assumer les conséquences de ses choix.

Alors Madame la Présidente, chère Johanna, je le dis, tu parles souvent de collectif, de jeu à la nantaise. Même si on sait que le foot vertavien était aussi très performant, je souhaiterais pour qu'on puisse affirmer ce collectif lundi matin à 10 heures 30 à la préfecture et je souhaiterais que tous les maires de la Métropole puissent être invités à cette réunion pour montrer là aussi que, un, nous sommes solidaires dans ce moment difficile et que, deux, nous sommes volontaires pour travailler à une solution collective qui ne sera peut-être pas simple à trouver en compromis, mais qui, je le crois, est absolument nécessaire au développement de notre territoire.

Je te fais cette demande très officiellement de pouvoir décaler la Commission gens du voyage parce qu'on a une Commission lundi matin à laquelle j'imagine tous les Maires avaient prévu de venir puisque c'était aussi un sujet très important, n'est-ce pas ma chère Carole, et pouvoir nous permettre de décaler cette Commission pourrait nous permettre d'assister à cette réunion lundi matin à 10 heures 30. »

Mme la Présidente : « Merci. Peut-être deux propositions. La première... Pardon, je n'avais pas vu que Jean-Claude avait demandé la parole. Après je propose qu'on ne multiplie pas non plus les prises de parole, on est en format Bureau métropolitain, mais je vais justement faire une proposition sur la suite, quelle capacité à prendre position collectivement. Jean-Claude, je réponds à la suggestion de Rodolphe et je fais ensuite une deuxième proposition. »

M. Lemasson : « Merci. Je ne vais pas forcément ajouter grand-chose à ce qui a été dit puisque je le partage, même si cet abandon en rase campagne est plutôt favorable au moins sur un point pour la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, vous le savez, à travers l'abandon de l'allongement de la piste qui touchait fortement à l'intégrité de la commune, a minima ça.

Et autre chose, ça a été dit tant par Johanna Rolland que par Rodolphe Amailland : le sujet de l'incurie de l'État, j'ai dit exactement la même chose ce matin à la presse ou à peu près la même chose, je dis aussi qu'il va falloir que le monde économique se regarde aussi dans son propre miroir parce qu'il y a un vrai sujet par rapport à ça. Et notamment quand j'entends ou je lis les éléments de langage des compagnies aériennes, dont j'ai mis ce matin dans mon communiqué de presse "teintés de mépris envers les populations riveraines et leurs représentants", quand j'entends effectivement le PDG de Volotea se

satisfaire des diminutions importantes de vols de nuit et donc qu'il ne respecte pas le pouvoir feu qui a été évoqué à l'instant, je me dis qu'on a un sacré bout de chemin à faire avec eux pour obtenir effectivement qu'il nous respecte. L'État ne nous respecte pas, mais les compagnies aériennes non plus. »

Mme la Présidente : « Merci. Deux choses.

La première sur la suggestion de Rodolphe : moi je suis tout à fait prête à la relayer. Je la partage. Je ne sais pas le format des réunions quand c'est le ministre qui invite, mais je suis absolument prête à relayer. Je pense que ça aurait du sens donc je m'engage à le faire, et on verra quelle sera la réponse du ministre. Je regarde ma directrice de cabinet pour que cette demande soit adressée au préfet en notre nom à tous, et on verra quelle est la réponse des services de l'État sur le sujet.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que nous ne laissons pas abuser, je le dis, par les éléments de langage qui sont en train d'être préparés par les représentants de l'État. Ces éléments de langage, je les connais puisque je les ai entendus désormais déjà trois ou quatre fois. Je les fais par avance pour qu'on s'y prépare : "Vous ne vous rendez pas compte, mes bons messieurs et mes bonnes dames, on sait que ce n'est pas un très bon moment à passer mais quand même, nous sommes le Gouvernement qui aura eu le courage de trancher. Vous vous rendez compte, nous vous sortons de l'ornière ! Vous ne mesurez pas la chance que vous avez d'avoir enfin en face de vous des interlocuteurs courageux qui mettent fin à des années et des années d'indécision." Pardon de le dire avec un peu d'ironie mais c'est ça, la soupe qui va nous être servie dans les heures et dans les jours à venir.

Sincèrement, Rodolphe l'a dit, je partage ça : quand des maires eux-mêmes n'ont plus confiance, alors qu'on est tous ici des républicains, dans la parole publique, comment on veut que nos concitoyennes et nos concitoyens, dans la diversité de nos communes, aient confiance ?

Deuxième élément de proposition, moi je crois que ce serait important que pour le prochain Conseil métropolitain, parce que je ne suis pas sûre qu'on soit en situation de le faire pour lundi, si c'était le cas pour lundi ce serait encore mieux mais si ce n'est pas le cas pour le prochain Conseil métropolitain, je crois que ce serait important dans le moment d'être capables de chercher et de trouver les points de consensus entre nous pour porter de manière unanime quelques positions.

Je vais être assez directe. On ne va pas réconcilier en une journée Tristan Riom et Rodolphe Amailland, pardon de le dire nommément mais c'est pour être rapide, sur le rapport à la croissance. On le sait tous. Ce n'est peut-être pas la peine de s'épuiser sur le sujet. Je pense en revanche qu'entre gens attachés à leur territoire, qu'entre élus responsables, il y a quelques sujets sur lesquels je crois qu'on pourrait se mettre d'accord. J'en cite quelques-uns. Un, je pense qu'il faut dénoncer, je le redis, l'incurie de l'État, et ça, je pense qu'on peut tous être d'accord sur le sujet.

Deux, je pense qu'il faut dénoncer la temporalité. C'est trop long. C'est définitivement trop long, qu'on se place du point de vue de la protection des populations ou du point de vue de la modernisation légitime, attendue d'une infrastructure.

Trois, je pense qu'on peut trouver un consensus sur la question du couvre-feu qui n'est pas respecté. Cette question du couvre-feu, elle nous incombe, et nous incombe tous et puisque la situation va durer encore plus longtemps que prévu, c'est encore plus important que ça ne l'était hier de pouvoir bouger je crois collectivement sur le couvre-feu.

Je pense qu'on doit pouvoir trouver un point de consensus sur la prégnance des enjeux de santé publique. Je ne connais pas un élu ici qui n'est pas attaché à ces sujets.

Je ne vais pas au-delà mais je propose ces premières lignes de canevas pour vous inviter à y réfléchir les uns et les autres. Soit on est capables de tomber d'accord très très vite et on fait un communiqué de presse commun. Je vous invite, je ne dis ça je ne dis rien, à ce qu'il soit prêt dès ce soir parce que les choses vont s'accélérer. Autant vous dire qu'on n'a pas beaucoup de temps. Soit ce n'est pas exactement le cas et on se prépare à réagir pour le Conseil métropolitain, mais on ne tombera pas d'accord tous sur l'ensemble des éléments, mais si on ne réussit pas à sortir quelques éléments saillants qui nous rassemblent, on ne se met pas en situation de continuer à être présents et actifs sur le sujet.

Je n'ouvre pas plus le débat là. Je suis désolée, ça mériterait bien 48 heures de discussion. Réfléchissez-y les uns les autres. Je propose que les différents maires et les différents groupes politiques – parce qu'il y a bien des deux approches – puissent faire un retour et dire s'ils sont intéressés par cette démarche pour qu'on puisse ajuster les choses dans la journée, dans le week-end, pour lundi, et en vue du Conseil métropolitain. Laurent. »

M. Turquois : « Juste deux petites secondes. En fait, moi je souscris à la demande d'une participation plus large avec l'ensemble des maires puisqu'effectivement il y a aussi une logique avant tout de représentation de nos territoires. Et vraiment, moi je partage et je souscris à l'idée qu'on puisse au moins chercher le minimum des dénominateurs communs entre nous.

Il n'y aurait à mon avis rien de plus grave que d'accepter la convocation du ministre qui finalement nous convoque sans nous demander notre avis si même on est dispo, et d'aller devant lui en n'ayant pas un

minimum de discours qui soit structuré sur des points qui font consensus et qui ne sont pas négociables. Donc je ne sais pas si ça passe par une préparation d'un communiqué de presse ou d'une trame d'éléments dont on aurait peut-être intérêt, quitte à chambouler nos emplois du temps, à discuter avant la réunion à la préfecture, parce qu'une fois encore, au-delà de la soupe qu'ils vont nous servir, et je l'ai entendu il n'y a pas si longtemps que ça, je dis qu'effectivement c'est sans doute un discours qui nous sera tenu, il n'y aurait rien de pire que de se présenter devant le ministre n'en étant pas structurés, j'allais dire "en ordre de marche", sans mauvais jeu de mots. Mais je voudrais dire qu'effectivement il faudrait qu'on change vraiment nos emplois du temps et on se dit c'est 8 heures – 10 heures ici à la Métropole et à 10 heures 30 on y va au moins avec quelques points sur lesquels on ne bougera plus et que le ministre doit pouvoir entendre. »

Mme la Présidente : « Merci. Je propose d'abord qu'on voie si notre demande d'élargissement du format de rendez-vous tel qu'on l'a proposée est acceptée. Parce qu'en fonction de cette réponse, ça ne pose pas tout à fait les choses de la même manière, évidemment. Merci. Je propose qu'on puisse reprendre le fil des délibérations. »

13 – NANTES – ZAC DE NANTES NORD – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Pierre Quénéa pour la délibération 13. »

M. Quénéa : « Je vais essayer d'atterrir rapidement pour qu'on reprenne le fil de nos échanges. Facile ! Mais juste vous dire que nous allons, nous les élus rezéens, relayer effectivement auprès de la maire de Rezé dès cet après-midi ce qui vient d'être précisé à travers ces échanges puisque nous savons tous que cette ville est directement impactée sur ces questions.

Là, je vais vous évoquer le sujet sur Nantes Nord. Vous savez pour rappel que le 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain avait approuvé la création de la ZAC sur 80 hectares, que les points saillants étaient d'abord d'améliorer la convivialité, d'accompagner la requalification des logements sociaux, d'ouvrir le quartier sur ses franges et ensuite de l'inscrire dans une dynamique de développement de la Métropole, de créer des emplois. J'insiste sur ce terme de création d'emplois parce que nous y étions encore ce matin à travers des échanges avec l'ATDEC sur notamment des événements, des temps forts sur nos quartiers prioritaires qui ont lieu en ce moment.

Pour y parvenir, il est notamment prévu de développer une nouvelle offre de logements de rez-de-chaussée commerciaux, de locaux d'activité, et de créer un pôle d'équipements publics. La poursuite de ce programme ainsi que l'aménagement de cette opération confiée à LOMA par une concession d'aménagement conclue le 28 juin 2019, nécessite l'acquisition de deux lots au sein du centre commercial situé sur la route de la Chapelle.

C'est pourquoi nous souhaitons sécuriser le dispositif, et dans l'hypothèse où l'acquisition n'aboutirait pas par voie amiable, d'envisager un recours à l'expropriation grâce à une Déclaration d'Utilité Publique. Dans le cadre de cette déclaration, mais également d'établissement d'un état parcellaire, nous souhaitons poursuivre l'opération d'aménagement. Il nous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant d'une part l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête parcellaire, et enfin l'enquête relative à la procédure d'autorisation environnementale. Le dossier d'enquête publique est consultable à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Nantes. Il est constitué d'un dossier de DUP, du dossier d'enquête parcellaire et du dossier d'autorisation environnementale.

Juste pour vous préciser, pour terminer, que la présente délibération annule et remplace la délibération d'approbation des dossiers initiaux de 2021. Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

14 – TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS ET DÉCHETS ALIMENTAIRES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « J'ajoute juste un mot. Pardon, j'ai oublié un point majeur que je voulais évoquer sur le sujet précédent avant de donner la parole à Fabrice. Moi j'ai formulé auprès du ministre que j'ai eu au téléphone – et je le referai publiquement – une demande, puisqu'on est sur la question de la stratégie de la desserte du territoire, c'est que la moindre des choses dans cette incurie de l'État et dans le fait

qu'aucune réponse sur l'aéroport ne sera dorénavant satisfaisante, c'est que nous obtenions la garantie d'être dans la première vague des RER métropolitains à l'échelle nationale. Je voudrais que vous puissiez le savoir.

Fabrice. »

M. Roussel : « Oui, je tiens d'abord à excuser Mahel Coppey parce que c'est la Journée mondiale de lutte contre le gaspillage alimentaire, et donc il y a différentes actions sur le territoire.

Donc cette délibération concerne le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets verts et des déchets alimentaires. Ces déchets représentent un tonnage compris entre 30 000 et 35 000 tonnes sur le territoire de la Métropole. Ils proviennent des déchetteries, des écopoints, des pôles et d'autres infrastructures de la collectivité.

Il faut rappeler que c'est la plate-forme de Saint-Herblain qui prend aujourd'hui en charge la majorité de ce flux et puis les déchets verts qui ne sont pas pris en charge par cette plate-forme partent à Vallet, à la plate-forme de Suez. Ce contrat, ce marché public va prendre fin le 29 février 2024.

Par ailleurs, la collecte des déchets alimentaires a débuté en 2019 sur la ville de Nantes.

Le déploiement hors centre-ville sera progressif et sa finalisation est prévue pour mi-2024 et le déploiement de la collecte hors Nantes ne devrait pas commencer avant 2025. Je tiens à préciser qu'il y aura des Commissions locales de pôles dans les prochaines semaines pour commencer à travailler sur ce sujet.

Donc vous avez ensuite les différents tonnages prévisionnels qui sont prévus, et je tiens également à préciser qu'actuellement ce flux est accueilli sur la plate-forme de Suez également à Vallet.

Donc les installations qui reçoivent des déchets verts et des déchets alimentaires sont classées ICPE et sont sous le contrôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui porte notamment une attention particulière au devenir des potentiels lixiviats.

À l'horizon 2028-2029, Nantes Métropole envisage de mettre en place la filière de valorisation suivante des biodéchets : une plate-forme à l'ouest, à Saint-Herblain, une plate-forme à l'est avec le projet de la Prairie de Mauves, et donc la capacité des deux sites permettra de traiter la totalité de ces déchets.

Il apparaît donc nécessaire d'avoir une solution transitoire, et donc pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en deux lots : un lot de traitement des déchets verts non pris en charge sur Saint-Herblain et un lot qui concerne le traitement des déchets alimentaires.

C'est un marché qui a une durée d'un an renouvelable une fois à Nantes pour le lot 1, et de six ans fermes pour le lot 2, et le montant de cette consultation est estimé à un peu plus de 3 millions d'euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, pour aller vite puisque j'ai compris qu'on aurait des renseignements complémentaires en Commission locale de pôles, la loi nous impose quand même, si j'ai bien compris, le tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Ça veut dire que juridiquement on doit être dans un cadre de dérogation possible puisque j'ai compris que ce serait peut-être début 2025 sans doute pour les communes hors Nantes. Comment ça se passe ? Est-ce qu'on a besoin de justifier de quelque chose, ou parce qu'on a entamé la démarche ça comprend toute la Métropole ?

Peut-être un peu de précisions là-dessus, qu'on se prépare si on doit délibérer sur des régimes dérogatoires par exemple. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas d'autre demande d'intervention ? Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, sur le caractère dérogatoire on t'apportera les précisions. Je tiens juste à dire qu'effectivement en Conférence des maires on a proposé aujourd'hui des solutions qui existent en termes de composteurs, de compostage collectif, d'aide à l'achat : il y a déjà des dispositifs qui existent mais effectivement l'idée c'est d'avoir un déploiement d'un dispositif plus global.

Ça été dit également : il y a une étude qui est en cours avec l'AURAN pour qu'on ait aussi des spécificités des communes puisqu'on voit bien que les habitats ne sont pas les mêmes et comme ça a été dit, l'idée c'est d'avoir des groupes de travail avec des communes dès 2024, et des solutions complémentaires à partir de fin 2024, donc je te préciserai quel est le caractère réglementaire de cette mise en place sur un temps de plusieurs mois. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

15 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LES PROPRIÉTÉS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ DE LA VILLE DE NANTES, SON CCAS ET NANTES MÉTROPOLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ

M^{me} la Présidente : « Éric Couvez, délibération 15. »

M. Couve : « Merci Madame la Présidente. Afin de répondre à ces ambitions et aux obligations réglementaires résultant notamment de la loi Climat et résilience de 2021, Nantes Métropole développe fortement l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques existants. Pour accompagner ce programme de renouvellement des véhicules, il convient de développer les infrastructures de recharge. Ainsi la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, constitués en groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux d'infrastructures de recharge électrique sur leurs propriétés respectives.

Nantes Métropole est coordinateur du groupement. Il s'agira ainsi de conclure un accord-cadre multiattributaire qui donnera lieu à la passation de bons de commande et de marchés subséquents. L'accord-cadre actuel n'intègre pas les besoins techniques spécifiques. La passation de cet accord-cadre comporte un cahier des charges adapté.

Il permettra donc de ne pas solliciter les marchés existants et de disposer de prestataires spécialisés.

En tant que coordonnateur, Nantes Métropole pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature ainsi que sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre du groupement sera en charge de leur passation, hormis le cas où un marché subséquent regrouperait les besoins de plus de deux membres. Dans cette hypothèse, Nantes Métropole assurera la passation du marché subséquent.

L'exécution opérationnelle et financière sera en toute hypothèse assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle de Nantes Métropole.

L'accord-cadre multiattributaire sera conclu pour une durée de quatre ans sans seuil minimum mais avec un seuil maximum à 5 380 000 euros. Six opérateurs maximum seront retenus pour exécuter l'accord-cadre. À titre d'information, pour l'ensemble du marché, le volume des dépenses pour Nantes Métropole s'élève à plus d'1 190 000 euros hors taxes pour la durée du marché. Cet accord-cadre mixte est composé d'un lot unique s'exécutant via les marchés subséquents pour les besoins d'installation planifiée, les bons de commande pour les demandes urgentes.

Afin de mener à bien ces travaux, il a été procédé, conformément aux articles R. 2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée se composant d'un lot unique. Après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres du 6 septembre 2023 a émis un avis favorable aux attributions suivantes : Eiffage Énergie Systèmes, le groupement Cegelec Loire océan, Citeos, SDEL, SPIE Citynetworks, Ineo Atlantique. Il est par conséquent proposé au Bureau d'attribuer et d'autoriser la signature du contrat avec ces sociétés, les crédits correspondants étant prévus, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande ? Pardon, Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste, je n'ai pas le souvenir – on va voter pour, il n'y a pas de problème –, mais je n'ai pas souvenir que les autres communes aient été sollicitées pour cet accord-cadre.

Ça aurait pu peut-être... alors j'ai peut-être raté quelque chose, je m'excuse d'avance si c'est le cas mais je n'ai pas le souvenir qu'on ait été sollicités pour cet accord-cadre. Si, on a été sollicités, Michel ? Bon, j'ai raté le coup, alors. Ma question est donc désormais obsolète grâce à Michel Éric Lucas. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Abstentions ? Adoptée. »

16 – MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVES AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DURABLE ET D'AMÉLIORATION DES PATRIMOINES DE LA VILLE DE NANTES, DU CCAS ET DE NANTES MÉTROPOLE, LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

M^{me} la Présidente : « Pascal Bolo, délibération 16. »

M. Bolo : « Oui, il s'agit d'une mission d'assistance technique pour les travaux d'entretien durable d'amélioration des patrimoines de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole puisque vous

savez que les services du bâti sont mutualisés. Il se trouve que le marché de la Ville de Nantes sur ces questions se trouve être à sa fin, et que c'est l'opportunité de passer un marché unique pour Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS sur l'ensemble de leur patrimoine. Les besoins de Nantes Métropole sont estimés à peu près à 1 450 000 € pour la durée du marché et un maximum, puisqu'il s'agit d'un accord-cadre, a été fixé à 1 633 000 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

17 – REZÉ – 8 RUE DU SEIL : BAIL AUPRÈS DE LA SAS CHEZ MARCEL, POUR UN LOCAL D'ACTIVITÉ – ENTREPÔT D'UNE SURFACE DE 2 536,25 M²

M^{me} la Présidente : « Pascal Bolo, délibération 17. »

M. Bolo : « Dans la série des opportunités à saisir, je vous présente l'entrepôt de 2 536 mètres carrés et quelques poussières de la 8 rue du Seil à Rezé, qui jouxte le centre technique métropolitain Félix-Éboué, qui est une rareté sur le marché et qui va permettre dans un second temps à la Métropole de le mettre à disposition de la Ville de Rezé pour l'expérimentation des territoires zéro chômeur de longue durée et l'entreprise à but d'emploi qui sera créée à cette occasion.

Et donc, il s'agit de profiter de l'opportunité qui s'offre à nous, mais vous le savez, nous préférons généralement acheter plutôt que de prendre à bail. Donc nous avons pu conclure un accord avec le propriétaire la SAS Chez Marcel, puisque nous allons prendre à bail pour 36 mois à compter du 1^{er} octobre et puis ensuite, nous aurions une option d'achat à lever la troisième année pour 3 500 000 euros. Voilà. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, encore une question, pardon, ça fera partie des dernières. J'entends bien la question de la création du pôle centralité. Je n'ai toujours pas compris les raisons qui ont conduit à cette création donc je souhaite qu'on puisse y revenir, pas ici parce que ce n'est pas le lieu, mais peut-être en CLP pour, voilà, éclairer vraiment les raisons objectives qui ont présidé à la création de ce pôle centralité dont il ne faudrait pas évidemment, c'est une inquiétude mais je sais que vous l'avez à l'esprit Madame la Présidente, que ce pôle centralité traite les choses différemment que les pôles extracentralité. »

Mme la Présidente : « Merci. Je propose effectivement que ça puisse être à nouveau rappelé dans une des instances ad hoc. Je regarde le directeur général des services pour qu'il puisse passer les consignes en ce sens.

Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée. »

18 – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DE NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

M^{me} la Présidente : « Pascal Bolo, délibération 18. »

M. Bolo : « Vous n'êtes pas sans savoir, mes chers collègues, que la relation des collectivités locales et du monde de l'assurance est de plus en plus problématique puisque, et on en voit là, nous, une illustration, puisque l'assureur de notre flotte de véhicules et autres engins à moteur de 1 295 véhicules vient de dénoncer, de résilier comme il en a le droit malheureusement le contrat qui nous liait, et donc il nous faut relancer une consultation pour souscrire un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2024.

Il est clair qu'il faut nous attendre, s'il y a des réponses satisfaisantes – parce que ce n'est pas sûr qu'il y ait des réponses –, il faut nous attendre à une note significativement plus forte que l'actuelle parce que si cet assureur a résilié le contrat, c'est qu'il considère notre sinistralité n'est pas bonne, et qu'il voulait

majorer la prime de manière assez inacceptable.

Ceci étant, je ne peux pas vous garantir que le tour de table que nous arriverons à réunir après un nouvel appel d'offres sera énormément plus favorable que ce que nous proposait l'assureur initial. Voilà, donc il faut lancer un appel d'offres ouvert pour la flotte véhicules et risques annexes. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix... pardon, Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Juste par rapport à ce qui vient d'être dit, je trouve que c'est extrêmement inquiétant pour nos collectivités de ne plus avoir d'assurances aujourd'hui. On se retrouve à payer des assurances extrêmement chères, à ne plus déclarer les incidents parce qu'autrement on va avoir des malus ou autres, voire des abandons.

Je ne sais pas comment on peut interpeller et à quel niveau parce que moi je me retrouve dans cette situation, pour ma commune, de ne plus pouvoir assurer ma commune. Donc on va devoir trouver des solutions à des tarifs extrêmement chers et là, on est à la main vraiment des assureurs. Moi je pense que collectivement, on devrait interpeller soit par les réseaux des villes, soit directement au ministère, je n'en sais rien, mais ça devient extrêmement complexe. »

Mme la Présidente : « Pascal Bolo ? »

M. Bolo : « Oui, je ne peux que partager cette inquiétude puisque dans toutes les collectivités j'ai eu des échos nationaux récents, je ne doute pas qu'au niveau de France urbaine par exemple des interventions pourront être faites parce que je ne vois pas d'autre solution que législative pour régler cette affaire, avec une obligation pour les assurances de couvrir un certain nombre de risques, et je conçois que ce soit encore plus difficile pour des communes et notamment des petites communes, parce que nous avons une masse critique pour assumer le fait d'être notre propre assureur sur un certain nombre de choses, mais parce que nous sommes une métropole. Et c'est encore sûrement beaucoup moins évident pour les communes et notamment les plus petites d'entre elles. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Peut-être une dernière petite précision. Moi, je partage tout ce qui a été dit. Je pense qu'on a à réfléchir à de nouveaux modèles un peu sur le modèle des financements, notamment avec l'AFL par exemple. Je pense qu'on a à réfléchir à des modèles assuranciers collectifs, mais bon, ça c'est forcément dans un deuxième temps, ça prend un peu plus de temps, et je voudrais dire à Anthony que je crois que l'AMF a déjà sollicité le Gouvernement sur cette question-là. Je ne sais pas ce qui va en ressortir mais je sais que David Lisnard avait eu un échange avec le ministre ad hoc pour dire que ça allait être un problème, que si les communes ne pouvaient plus s'assurer ou assurer leurs agents, on allait au-devant de gros, gros, gros problèmes. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

19 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DÉCHETS – REMISES GRACIEUSES

M^{me} la Présidente : « Délibération 19, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Délibération classique d'admission non-valeur sur le budget principal et sur le budget des déchets. Une remise gracieuse pour un agent métropolitain concernant un trop-perçu de salaire : compte tenu de sa situation financière, il lui est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle, une remise gracieuse pour la société Les Sept Brassés relative à une occupation du domaine public qui n'a pas eu lieu, il n'y a pas eu d'exploitation de la terrasse.

Et puis de la même manière, la société Toque du bocal, nous pouvons renoncer à 183,88 euros qui de toute façon auraient été très injustement récupérés puisque l'occupation du domaine public, là encore, n'a pas eu lieu. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Délibération 20, Pascal Bolo, et je dois d'abord annoncer que Sandra Impériale, Tristan Riom, Franckie Trichet et moi-même, Anthony Berthelot, Yves Pascouau, Tristan Riom, Fabrice Roussel doivent sortir de la salle. Je laisse donc la présidence de séance à Bertrand Affilé. »

M. Bolo : « Bien, avec ce qu'il reste de présents, c'est notre traditionnelle attribution de subventions aux tiers qui est l'individualisation de sommes qui sont évidemment déjà prévues au budget, et de choses qui sont déjà annoncées. Donc il y a un montant total de 1 742 235,06 euros et cette délibération, son annexe détaillant l'ensemble des subventions a été examinée dûment par la commission ad hoc. Je vous propose de ne pas rentrer dans le détail, sauf si naturellement il y avait des questions sur telle ou telle de ces propositions. »

M. Affilé : « Eh bien mon cher Pascal, je crois voir une question arriver. Rodolphe. »

M. Amailland : « Merci Bertrand. Nous voudrions une dissociation de vote. Nous voudrions voter pour l'ensemble de cette délibération, hormis sur la subvention de la Chambre d'agriculture avec laquelle, vous le savez, nous devons amplifier le travail et pas le réduire, et cette réduction de 55 000 euros à 40 000 euros de subventions par négociation, alors même que nous avons contractualisé pour trois ans, ne nous paraît pas être un bon signal. Donc nous souhaiterions dissocier le vote, s'il te plaît. »

M. Affilé : « C'est de droit. D'autres demandes ? Je n'en vois pas donc je vous propose de commencer par cette subvention. Qui vote défavorablement pour la subvention pour la chambre d'agriculture ? OK. C'est noté ? Et donc, maintenant, qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les autres. Et le reste des subventions, y a-t-il des votes défavorables ? Je n'en vois pas. Pas d'abstention ? Donc délibération votée à l'unanimité. Merci. »

21 – ASSOCIATION ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS, ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF – PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE ET D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL – GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Affilé : « Et nous allons pouvoir reprendre le cours de nos affaires avec la délibération 21. Et je crois que c'est Martine Oger qui nous la présente. »

M. Oger : « Merci. Bonjour à tous. Il s'agit d'une garantie d'emprunt partielle qu'accorde la Métropole à l'association ADAPEI Les Papillons blancs pour une garantie à 50 % de deux emprunts pour un montant global de 3,2 millions pour financer la construction d'un foyer d'accueil et d'hébergement et d'un foyer de vie Les Colibris situé rue des Colibris à Orvault.

Vous connaissez tous l'ADAPEI qui accompagne plus de 3 700 personnes avec des handicaps psychiques. Alors, ce projet intervient suite à des sites qui ne pouvaient plus accueillir les personnes présentes, soit parce que les normes d'accessibilité n'étaient plus respectées, soit les chambres ne correspondaient plus aux besoins des personnes.

Donc la construction de ce foyer d'accueil et d'hébergement et de foyer de vie permettra une capacité d'accueil à terme de 20 places en foyer de vie avec hébergement, de huit en foyer d'accueil et d'hébergement, de 19 places en accueil de jour avec création de places supplémentaires possibles. Ces travaux ont démarré en avril 2023 et se termineront en mars 2025.

Sur le projet de construction estimé à 4,2 millions, il est financé en partie par des fonds propres à hauteur de 1 million et de deux emprunts bancaires qui ont fait l'objet de deux offres de prêts qui ont été reçues.

L'ADAPEI a également sollicité le Département de Loire-Atlantique pour une garantie d'emprunt à 50 % et donc il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association : l'affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération de financement de la construction d'un foyer d'accueil et d'hébergement et d'un foyer de vie à Orvault, et la signature par l'association de la garantie d'emprunt fixant ces obligations en contrepartie de l'engagement de Nantes Métropole. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

22 – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

23 – LA NANTAISE D’HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « François Prochasson, pour la délibération 22. »

M. Prochasson : « Alors, nous avons six délibérations à suivre sur les garanties d’emprunt de Nantes Métropole pour des bailleurs sociaux. Je vous propose de passer les deux premières où il n’y a pas de déport, et puis on verra ensuite pour les autres.

Donc la première, la 22, est au bénéfice d’Aiguillon construction pour une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, un emprunt auprès de la CDC.

Et puis la 23 pour la Nantaise d’habitations, une opération d’acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, un emprunt aussi auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée. »

24 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D’HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « François Prochasson. »

M. Prochasson : « Donc la délibération 24, Pascal Pras et Élisabeth Lefranc ne participent pas au vote puisqu’il s’agit d’une garantie d’emprunt pour Nantes Métropole Habitat, pour d’une part la réhabilitation de quelque 130 logements sociaux, et puis l’acquisition en VEFA de 112 logements sociaux, emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée. »

25 – CDC HABITAT SOCIAL – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Délibération suivante, Dolores Lobo doit sortir de la salle. »

M. Prochasson : « Voilà, donc au bénéfice de CDC Habitat Social pour une acquisition en VEFA de 106 logements sociaux, un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C’est adopté. »

26 – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE HABITAT 44 – RÉAMÉNAGEMENT D’UNE PARTIE DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Délibération 26, Carole Grelaud doit sortir de la salle. »

M. Prochasson : « Absolument. Donc pour l’office public départemental Habitat 44, alors là il s’agit d’un réaménagement d’une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une

indexation de cette dette sur le livret A.
Voilà. On réitère la garantie. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée. »

27 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM HARMONIE HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Dernière délibération, je donne la parole à Pascal Pras puisque cette fois c'est François Prochasson qui doit sortir de la salle. »

M. Pras : « Voilà, alors il s'agit dans cette délibération d'amener une garantie d'emprunt à la société d'HLM Harmonie Habitat dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et donc il s'agit de réitérer notre garantie d'emprunt pour l'ensemble des emprunts, les 69 lignes d'emprunts qu'ils avaient auprès de la Caisse des Dépôts, qui ne font plus qu'un seul et unique emprunt. Voilà ! »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci à tous.
Notre Bureau est achevé. »

Le secrétaire de séance



M. Pascal BOLO

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	55 000 €	40 000 €	40 000 €	50 000 €	55 000 €	Nantes Métropole a contractualisé avec la Chambre d'Agriculture une convention triennale en 2022 (2022-2024) fixant un montant de subvention annuel à 55 000 €. Il est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2023, conformément aux arbitrages budgétaire.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	FERMES DE DOULON	10 000 €	9 000 €	18 550 €	0 €	0 €	L'association Fermes de Doulon regroupe les cinq fermiers des exploitations agricoles du quartier Doulon-Gohards. La récente création de l'association vise le développement d'animations et des visites des fermes proposées dans un souci de sensibilisation aux enjeux d'une agriculture et d'une alimentation bio et locales. Il est proposé d'attribuer aux Fermes de Doulon une subvention de 9000 € au titre de l'année 2023.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	INTI	25 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	L'objet de l'association INTI est de promouvoir les énergies renouvelables pour l'alimentation durable et le développement d'activités génératrices de revenus, historiquement dans les pays andins et en Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui INTI souhaite déployer ses connaissances et compétences avec la même ambition sur le territoire de Nantes Métropole. Au cours de stages ou d'ateliers, l'association utilise des cuiseurs et séchoirs écologiques, des outils simples, facilement reproductibles et utilisables : alternatives lowtech accessibles au plus grand nombre.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	SCIC Nord Nantes	4 000 €	4 000 €	17 300 €	0 €	0 €	La SCIC Nord Nantes œuvre dans la transmission de terres agricoles lors d'un départ à la retraite d'un agriculteur. Dans ce cadre, la SCIC Nord Nantes participe à la remise en état des terres en friche ou au maintien d'activités sur des terrains agricoles en transition. Nantes Métropole accompagne la SCIC dans la mise en œuvre de ces travaux par des subventions d'investissement. Cependant, pour pouvoir mettre en œuvre correctement ces travaux, des temps d'animation portés par la SCIC Nord Nantes sont primordiaux avant les travaux de défrichage de parcelles (visite pour vérifier la faisabilité, établir des devis, contact avec les propriétaires...). Ensuite, la structure accompagne les porteurs de projet qui s'installent sur les parcelles, une fois les travaux réalisés (contact avec les porteurs de projet, transmission d'informations et conseil de travail sur les parcelles...). Il est proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, d'un montant de 4 000€.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	LES BOUILLONANTES	18 000 €	8 500 €	8 500 €	0 €	0 €	L'association Les Bouillonnantes, créée en 2020, vise à fédérer les professionnels de la restauration engagés dans la promotion de l'alimentation durable. Elle regroupe à ce jour 60 professionnels sur la Métropole et propose également au grand public des sessions de sensibilisation, formation, visites de fermes, marchés multi-producteurs, temps festifs et diffuse une newsletter (20 000 contacts). Elle participe activement aux dynamiques collectives de la Métropole en matière d'agriculture et d'alimentation (Projet Alimentaire Territorial, Maison de l'agriculture urbaine, 48h de l'agriculture urbaine, etc.).
SANTÉ	AIR PAYS DE LA LOIRE	150 000 €	150 000 €	165 450 €	0 €	0 €	Air Pays de la Loire gère le dispositif de surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays de la Loire qui repose notamment sur un réseau permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants. Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau permanent et de le compléter de mesures ponctuelles réalisées au moyen d'un laboratoire mobile pour améliorer la connaissance de certains points d'intérêt. Il est proposé d'attribuer à Air Pays de la Loire une subvention de 150 000 € pour l'acquisition d'une station de mesure mobile afin de répondre à ces besoins ciblés.
DECHETS	BRICOLOWTECH	5 000 €	5 000 €	9 500 €	1 000 €	3 500 €	Il s'agit de verser un complément de 5000 euros à la subvention de 4 500 € attribuée par le bureau métropolitain de mars 2023, amenant à une aide globale pour 2023 de 9 500 € pour le soutien au fonctionnement de la ressourcerie citoyenne de quartier et l'animation d'ateliers sur le compostage « bokashi », en lien avec le bailleur social Nantes Métropole Habitat. Cela contribue aux objectifs de réemploi du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole. Financement hors Contrat de Ville.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	COMPAGNIE YVANN ALEXANDRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Soutien au projet Archipel dans le cadre du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée 2023-2024. ARCHIPEL est un outil de coopération et de soutien à la mobilité artistique entre le Québec, la France et la Tunisie. Dans les domaines de ladanse, théâtre et écritures contemporaines, il permet de créer de l'interaction entre une trentaine de partenaires, fédérer durablement un réseau dynamique, favoriser l'insertion professionnelle d'artistes issus de l'émergence et offrir une visibilité de leur démarche artistique au Québec, en Tunisie et en France, accompagner qualitativement des artistes en itinérance sur les projets, contribuer à soutenir la création.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	COMPAGNIE YVANN ALEXANDRE	10 000 €	10 000 €	25 000 €	12 000 €	13 000 €	Reversement du soutien du Ministère des affaires étrangères et européennes, perçu par Nantes Métropole, dans le cadre du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée portant sur les frais de déplacement et de séjour des artistes et professionnelles relatif au projet Archipel. Arrêté préfectoral n°2023/SGAR/168.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de KINDIA	50 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €	104 800 €	Afin de soutenir la mise en œuvre du projet eau et assainissement de Kindia, en Guinée, à l'échelle intercommunale, il est proposé d'approuver la convention 2023 liée à ce projet et de verser à la Commune de Kindia une subvention de 50 000 €.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	AIMF -Association internationale des Maires francophones	30 000 €	30 000 €	30 000 €	170 000 €	0 €	L'AIMF mène une démarche de coopération avec plusieurs de ses collectivités membres, dont le Syndicat des Communes de la Menoua (SYCOME, 600 000 habitants) au Cameroun ainsi que la Ville centre, Dschang, dans le champ de la gestion autonome des boues d'assainissement. Il s'agit d'accompagner la mise en place d'une filière d'assainissement maîtrisée en faveur du développement durable des Villes, par l'amélioration du cadre de vie, par la création d'emplois dignes et par le renforcement de l'agriculture responsable. Dans le sillage des études menées entre 2019 et 2021, l'AIMF, le SYCOME, la Commune de Dschang et Nantes Métropole ont élaboré un projet de mise en œuvre des services et des infrastructures de gestion de l'assainissement autonome dans la Menoua. Ce projet 2022-2024 est chiffré à 667 500 €, dont 200 000 € ont été obtenus de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par Nantes Métropole. Dans le cadre du dispositif de solidarité internationale environnement et services urbains, il vous est proposé, conformément à la convention financière 2022-2024, d'attribuer à l'AIMF une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2023.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	AMAGA- Association des Maires de la GRAND'ANSE	84 000 €	84 000 €	129 000 €	45 000 €	45 000 €	Dans le cadre de la coopération 2023-2024 avec l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA), dont l'objet est de donner les moyens à l'AMAGA de contribuer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de vie des habitants de la Grand' Anse en Haïti, Nantes Métropole a perçu une subvention de 224 500 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangère pour ce projet. Il est donc proposé une subvention complémentaire à celle votée au Bureau du 7 juillet 2023, pour prendre en compte la subvention perçue et ainsi verser à l'AMAGA sa quote-part de la subvention obtenue par Nantes Métropole auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Au titre de 2023, la subvention à l'AMAGA sera augmentée de 84 000 €, et au titre de 2024 la subvention totale devrait s'élever à 128 500 €.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	MAISON DE L'EUROPE	40 000 €	20 000 €	180 000 €	160 000 €	190 000 €	La Maison de l'Europe sensibilise à la citoyenneté européenne sur le territoire métropolitain. Depuis 2019, elle anime et gère aussi Europa Nantes, le lieu de l'Europe, propriété de Nantes Métropole. Europa Nantes, est un lieu de vie et d'expérimentation pour l'action européenne des associations sur le territoire métropolitain. Afin de permettre à la Maison de l'Europe de réaliser ses activités, d'animer et d'assurer la gestion et les coûts de fonctionnement en hausse du lieu Europa Nantes, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 20 000 € portant au total la subvention à 180 000 € au titre de 2023.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	SAS DESIGN CAMPUS	270 000 €	270 000 €	270 000 €	1 960 €	1 680 €	Dans le cadre du projet de transfert et d'agrandissement de l'Ecole de Design Nantes Atlantique, l'engagement financier de Nantes Métropole d'un montant de 5,6 M€ a fait l'objet d'une convention tripartite avec la CCI et la SAS Design Campus, signée le 19 décembre 2017. En parallèle, Design Campus s'est vue signifier l'attribution d'une subvention du fonds européen FEDER pour un montant de 1,7 M€. Conformément à l'article 2 de la convention, la participation financière de Nantes Métropole est diminuée de la moitié de ce montant, soit 850 000 €. L'engagement financier pour Nantes Métropole est donc finalement de 4,75 M€, dont 4,48 M€ ont déjà été versés par acomptes. Il vous est proposé de fait, d'approuver le montant du solde à verser sur 2023, soit 270 000 €, et la signature de l'avenant correspondant.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	AUDENCIA	100 000 €	100 000 €	115 000 €	100 000 €	0 €	Audencia est un établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) sous la tutelle de la CCI de Nantes Saint-Nazaire, parmi les meilleures écoles de management européennes. Dans le cadre de son plan stratégique ECOS 2020/2025, certains projets d'Audencia rencontrent un intérêt par rapport à la politique publique ESR (Enseignement supérieur et recherche) et à certaines politiques publiques de Nantes Métropole, tel que la création de GAIA, une nouvelle école de la transition écologique et sociale. L'orientation de ses formations vers l'interdisciplinarité accélère l'ouverture sociale à travers un dispositif novateur, le programme SIRIUS. Dans ce cadre une convention pluriannuelle 2022-2024 a été approuvée en 2022. Conformément à cette convention, il est donc proposé d'attribuer un soutien en 2023 de 100 000 €.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	EURASANTE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	55 000 €	0 €	Le groupement d'intérêt économique Eurasanté organise les 17 & 18 octobre 2023, au Couvent des Jacobins à Rennes, la 7ème édition de sa convention d'affaires internationales « NutrEvent 2023 ». Cet événement dédié à l'innovation en alimentation et nutrition humaine et animale, a pour objectif d'accélérer les courants d'affaires, de favoriser les contrats de collaboration et les partenariats public-privé, mais aussi, de dynamiser les transferts de technologies. Cette conférence participe au rayonnement à l'international de Nantes Métropole, sur le volet santé globale et sur la stratégie santé alimentation en particulier. Le projet de l'organisme repose sur une collaboration inter régionale (Hauts de France, Bretagne et Pays de la Loire) et inter métropolitaine (Lille, Rennes et Nantes) et présente un caractère d'intérêt public et d'attractivité majeur pour la filière nutrition santé. Cet événement se déroule de façon alternative dans chacune des villes capitales pré citées. En 2022 celui-ci a eu lieu à Nantes et Nantes Métropole a soutenu à hauteur de 55 000 €. Cette année Il est proposé d'attribuer une subvention à Eurasanté de 5 000 €.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	LA CANTINE	20 000 €	20 000 €	290 000 €	20 000 €	20 000 €	La Cantine porte le dispositif Maia Mater lancé en collaboration avec la CARENE de 2017 à 2020. Maia Mater II "new génération" se recentre sur le territoire de Nantes Métropole mais reste sur le principe d'un programme de pré-incubation ciblé sur les primo-entrepreneurs. Toujours porté par l'équipe de La Cantine et 100% gratuit, le dispositif évolue vers la mission d'aider à faire émerger des projets à impact. À travers des sessions de 3 mois et limitées à 3 participants-es, Maia Mater accompagne des primo-entrepreneurs-es en leur donnant des bases solides et s'appuie pour ce faire sur des principes de développement respectueux et inclusifs, mélange des genres et des profils.... La nouvelle déclinaison de Maia Mater s'inscrit donc en pleine cohérence avec les valeurs et la ligne stratégique métropolitaine du soutien à l'entrepreneuriat des jeunes, sa stratégie innovation filières avec et pour les transitions, et l'axe Tech4good de la nouvelle feuille de route French tech Nantes. Il vous est proposé de poursuivre le soutien sur 2023 à hauteur de 20 000 €.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	VALORIAL	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	Le pôle VALORIAL a été retenu en 2023 par l'État dans le cadre de la phase V des pôles de compétitivité (2023-2025). Les pôles de compétitivité regroupent sur un même territoire entreprises, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler de façon collaborative pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation. Ils ont pour finalité de développer la compétitivité des acteurs de l'économie par la mise en réseau de compétences autour de thèmes majeurs. Ils contribuent à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires autour de différentes actions destinées à favoriser les synergies entre centres de recherche, de formation et entreprises et le développement des projets collaboratifs. En complément du financement apporté par l'État et la Région aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. Il vous est proposé de consolider ce soutien au pôle VALORIAL par la signature d'une convention pluriannuelle 2023-2025 calée sur la 5è phase des pôles et d'augmenter la subvention au titre de l'année 2023 à 25 000€ afin d'aligner VALORIAL sur la stratégie de financement et d'accompagnement des pôles de compétitivité. Cette sollicitation s'inscrit en continuité avec 3 années de montée en puissance d'un partenariat arrimé au développement de la filière alimentation, en interface avec la santé, le numérique et les transitions. Il est prévu une augmentation des partenariats avec les acteurs de la filière et du nombre de projets collaboratifs.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	GIP ARRONAX	100 000 €	100 000 €	100 000 €	250 000 €	0 €	Par convention 2022-2023 du 25 avril 2022, Nantes Métropole s'est engagée avec le Groupement d'Intérêt Public Arronax aux cotés de la Région Pays de la Loire pour le financement du projet "NAUTILUSS" concernant la construction de nouveaux locaux sur le site de St-Herblain. Pour répondre aux contraintes d'ingénierie financière imposées par le FEDER, dans le cadre du plan de relance REACT EU, le périmètre du projet a été révisé à la baisse, entraînant un nouveau plan de financement. La contribution financière de Nantes Métropole est réajustée à 350 000 € au lieu de 500 000 €. Un acompte de 250 000 € a déjà été versé. Il vous est proposé d'approuver le versement sur 2023 du solde ramené à 100 000 € et la signature d'un avenant correspondant.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	NEOPOLIA	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	Le cluster Néopolia fédère depuis 20 ans les entreprises industrielles autour d'intérêts communs dans une logique de performance collective et de complémentarité des savoir-faire. Néopolia accompagne la coopération inter-entreprises à l'échelle de la Région Pays de la Loire sur des enjeux business par le biais de l'animation de 5 business clusters, intitulés: - aérospace (qui concerne l'aéronautique) - marine (qui s'intéresse à la construction navale et aux nouvelles propulsions) - éolien offshore et énergies marines renouvelables (EMR) - mobilité terrestre - énergies Les trois premiers clusters viennent directement en soutien aux filières stratégiques de Nantes Métropole (industrie du futur - technologies avancées de production et économie maritime). Le cluster regroupe à ce jour 200 entreprises adhérentes, dont une grande partie est située sur le territoire de Nantes Métropole. Il est proposé le renouvellement de la subvention en 2023 d'un montant de 40 000 €.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	IAE -Institut d'administration des entreprises de Paris	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	L'IAE Paris-Sorbonne propose des démarches d'action/recherche dans le cadre de la Chaire Entrepreneurat Territoire et Innovation (Chaire ETI) pour accompagner les territoires, décoder les évolutions en cours, anticiper les différentes transitions voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires. Parmi ses nombreux travaux, la Chaire ETI a, entre autres, exploré et outillé le concept de la Ville du 1/4h (intervention auprès des élus nantais en 2022) ou encore développé avec l'École de Design de Nantes un nouvel outil avec la Fresque des Mobilités, outil expérimenté dans différents territoires en France et à l'étranger. Cet outil fait notamment l'objet d'un accord avec France Urbaine pour son utilisation via les Interconnectés. La Chaire ETI a également été présente au côté de Nantes Métropole lors du MIPIM 2023 avec une conférence dédiée de M. Carlos Moreno. Pour la 2ème année de cette convention 2022-2025, il est proposé de renouveler la subvention de 30 000 € sur 2023 pour poursuivre les travaux à l'écoute des mutations urbaines, particulièrement autour des Nouvelles Proximités (spatiales, temporelles, cognitives, sociales).
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	DRO -Dirigeants Responsables de l'Ouest Nantes Atlantique	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	Nantes Métropole apporte son soutien à l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest Nantes Atlantique (DRO) pour la mise en œuvre d'un projet de coopération territoriale de transition écologique, basé sur un déploiement opérationnel et en mode projet des chantiers du Scénario de Transition. En se dotant d'un projet stratégique 2019-2023 incluant un projet de territoire encore inédit, le « Scénario de Transition », les DRO se mobilisent, expérimentent et transforment leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable. Les 12 chantiers ont permis de faire émerger des projets concrets. L'année 2023 marque un changement de dimension pour le passage en mode projet intra ou inter-entreprises. Ces chantiers sont en pleine continuité et en complémentarité des actions de la plateforme Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la métropole nantaise et des enjeux prioritaires fixés par ses membres, à savoir la mise en mouvement des salariés, au delà du chef d'entreprises ; la finalisation des expérimentations Numériques responsables et Mobilités ; la réduction et la compensation de l'empreinte carbone en massifiant les bilans carbone et la sensibilisation aux enjeux de décarbonation (fresques climat, biodiversité...); la favorisation de la transparence sur les démarches RSE et leurs impacts en consolidant et capitalisant sur les 12 chantiers via la plateforme RSE et un outil interne DRO et open source. Il vous est proposé de renouveler la subvention de 20 000 € sur 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	MLC44	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	L'association MLC44 porte depuis le 15 juin 2020 la monnaie locale Monéko, née de la fusion de deux monnaies locales (SoNantes et le Retz'L) existantes en Loire-Atlantique. Monéko circule en format numérique et depuis le 2 novembre 2020 en format coupons-papiers. L'objectif de l'association est de déployer cette nouvelle monnaie locale sur l'ensemble du département et ainsi contribuer à la dynamique de développement durable et à la résilience du territoire en favorisant une économie locale responsable et solidaire notamment sur le territoire nantais et métropolitain. En effet, la monnaie locale est un levier d'action et de sensibilisation pour une économie locale vertueuse, au service du territoire et des citoyens. Elle favorise les circuits courts, la solidarité entre les acteurs du réseau et valorise et soutient les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. L'association se fixe pour objectifs de développer le réseau d'adhérents et l'usage de la monnaie locale, de sensibiliser aux enjeux monétaires, sociaux et écologiques et donner un pouvoir d'action citoyen à travers sa démarche d'éducation populaire, d'assurer le fonctionnement efficient de la monnaie locale et de son association porteuse. Il est proposé de renouveler la subvention de 10 000 € à l'association MLC44 pour son fonctionnement sur l'année 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	ABILIS	48 000 €	48 000 €	48 000 €	0 €	0 €	Créée en 2022, l'association ABILIS est née de la fusion des associations Entreprises dans la Cité (EdC) et Escalade Entreprises. Elle vise à contribuer à la réussite scolaire, l'orientation choisie et l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment issus des territoires moins privilégiés de l'agglomération. Elle facilite les passerelles entre les jeunes et les entreprises locales. La poursuite du soutien est envisagée, notamment en direction des publics fragiles, de l'accès aux stages et de la promotion du dispositif Entreprise Accueillante sur le territoire. Pour 2023, il est proposé, en cohérence avec le projet associatif consolidé et la mobilisation renforcée de l'opérateur sur l'accès aux stages, de maintenir le niveau de soutien précédemment octroyé (aux 2 anciennes associations EdC et Escalade). Pour 2023, une subvention de 48 000 € est proposée.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	FACE-LOIRE ATLANTIQUE	15 000 €	15 000 €	45 000 €	28 000 €	28 000 €	Face-Loire Atlantique, réseau d'entreprises, décline des actions en faveur de l'accès ou retour à l'emploi des jeunes scolaires et personnes éloignées de l'emploi. Pour corriger les inégalités et sécuriser les parcours, le dispositif métropolitain d'accès aux stages est désormais consolidé et étendu puisqu'il cible désormais les lycées professionnels. En 2023, l'association décline un programme d'ateliers préparatoire à la recherche de stage et de mise en relation élèves-entreprises via l'organisation de stage dating. Par délibération du Bureau Métropolitain du 7 juillet 2023, une subvention de 30 000€ a été proposée en cohérence avec la mobilisation de l'opérateur sur l'accompagnement des publics à l'accès à l'emploi. Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 15 000 € en soutien à cette nouvelle action dédiée aux lycées professionnels du territoire en 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	JET FM	11 000 €	10 000 €	10 000 €	13 000 €	16 000 €	L'association Jet FM accompagne des projets en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'emploi et l'insertion. Le projet intègre des ateliers travaillés en coopération avec le site ATDEC de Bellevue. En 2022, 3 sessions ont été organisées au bénéfice de 20 personnes. En 2023, 4 sessions destinées aux chercheurs.se.s d'emploi migrant.es, jeunes et femmes issues des quartiers Politique de la ville sont programmés et visent 30 à 40 bénéficiaires. Dans le cadre de la poursuite du soutien à cette démarche, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	LEPC- LES ENTREPRISES POUR LA CITE	2 000 €	2 000 €	12 000 €	0 €	0 €	L'association « Les Entreprises Pour la Cité » fédère des entreprises et a pour objectif de favoriser l'égalité des chances dans l'éducation et l'insertion. Elle contribue au dispositif métropolitain d'accès aux stages de 3° sur le territoire. Une subvention de fonctionnement de 10 000 € a été approuvée au Bureau Métropolitain du 12 mai 2023. Dans le cadre de sa dynamisation et de l'extension des collèges bénéficiaires, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire de 2 000 € dédié à l'accompagnement du collège Simone Veil en 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	PARCOURS LE MONDE	7 400 €	7 400 €	29 400 €	22 000 €	22 000 €	L'association Parcours le Monde sensibilise et accompagne les jeunes pour des projets de mobilité européenne et internationale afin de développer leur employabilité et favoriser leur insertion professionnelle. Pour corriger les inégalités et sécuriser les parcours, le dispositif métropolitain d'accès aux stages est désormais consolidé et étendu puisqu'il cible désormais les lycées professionnels. En 2023, l'association déclinera un programme de formation stages et mobilité spécifique et nouveau destiné aux élèves des lycées de la voie professionnelle. Par délibération du Bureau Métropolitain du 24 mars 2023, une subvention de 22 000€ a été proposée en cohérence avec la mobilisation de l'opérateur sur l'inclusion des publics jeunes. Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 7400€ en soutien à cette nouvelle action dédiée aux lycées professionnels du territoire en 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	PROXITE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	L'association Proxité vise à contribuer à la réussite scolaire, l'orientation choisie et l'insertion professionnelle durable des jeunes issus des territoires en difficulté. Pour corriger les inégalités et sécuriser les parcours, le dispositif métropolitain d'accès aux stages est désormais consolidé et étendu puisqu'il cible désormais les lycées professionnels. En 2023, l'association déclinera un programme de mentorat spécifique et nouveau destiné aux élèves des lycées de la voie professionnelle. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € en soutien à cette nouvelle action dédiée aux lycées professionnels du territoire en 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	PARTAGE 44	25 000 €	25 000 €	52 605 €	0 €	0 €	L'association Partage 44 qui accueille, chaque année, près de 160 salariés en insertion accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire (près de 30 % des publics en insertion sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville) animera et portera les travaux de préfiguration et de création de l'entreprise à but d'emploi (EBE) de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur le quartier élargi de Bottière Pin Sec. Dans ce cadre, seront travaillés et définis le périmètre des activités de l'EBE, les plans de financement, d'investissement, de développement et les risques et garanties associés. Il est proposé la signature d'une convention 2023-2024 avec Partage 44 et l'attribution sur 2023 d'une subvention de 25 000 €.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	OSER FORET VIVANTE	50 000 €	25 000 €	110 000 €	25 000 €	0 €	L'association Oser Forêt Vivante est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur les quartiers Château-de-Rezé, en partenariat avec la Ville de Rezé. La structure porte les travaux d'ingénierie de projet et d'animation territoriale en lien avec les services de Nantes Métropole et de la Ville de Rezé. Une subvention de fonctionnement de 25 000 € a été approuvée par délibération du 7 juillet 2023 conformément à la convention en cours 2022-2024. Elle engage, également en 2023, un nouveau cycle de travaux pour la préfiguration et la création de l'entreprise à but d'emploi. Pour permettre à l'association de conduire lesdits travaux, Il est proposé de lui attribuer à une subvention supplémentaire de 25 000 € au titre de l'année 2023
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	C'WEST	15 000 €	3 000 €	11 500 €	0 €	0 €	C'West est une association implantée dans le quartier de Bellevue. Elle est spécialisée dans l'accompagnement de jeunes adultes vers l'engagement et le développement personnel au travers d'activités culturelles ou sportives. Dans l'optique de renforcer sa capacité de repérage et de médiation auprès de jeunes résidents des quartiers, l'association souhaite développer des projets de remobilisation autour de ses activités citoyennes, à des fins de projections professionnelles (sensibilisations, valorisation de soi, initiation à la notion de réseau professionnel, connaissance de institutions locales etc). L'idée est en parallèle de faire le lien avec les acteurs de l'emploi en particulier la Mission locale. Il est proposé de soutenir cette action par l'octroi d'une subvention de 3 000 € au titre de 2023, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	JSCB Jeunesse Sportive et Culturelle de Bellevue	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	L'association JSCB a comme vocation principale l'animation et l'accompagnement à la pratique sportive. Autour du football, elle développe des activités périphériques selon les besoins partagés ou identifiés de ses adhérents. L'insertion professionnelle constitue ainsi un domaine qu'elle souhaite investir via une action de Forum « Un terrain pour l'emploi ». Il s'est tenu le jeudi 4 mai dans le quartier de Bellevue. Il avait pour principale finalité l'aide à la recherche d'emploi des jeunes du quartier, avec la présence d'une quarantaine d'entreprises. L'événement est organisé en partenariat avec l'Atdec, qui facilite la mobilisation des acteurs économiques et propose en amont du Forum des ateliers préparatoires à la rédaction de CV ou aux entretiens de recrutement. Il est proposé de soutenir cette action via une subvention de 3 000 € au titre de 2023, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	INTERET A AGIR	18 000 €	18 000 €	18 000 €	0 €	0 €	L'association de juristes Intérêt à Agir propose le projet de hotline qui consiste en la mise à disposition d'un conseil juridique en droit de la migration et des étrangers auprès de professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de publics, sous la forme d'une assistance téléphonique et mail. Elle vise à délivrer une information claire et exhaustive sur la situation administrative et les droits des publics, afin de faciliter leur activation et l'accompagnement par les professionnels. Le bilan positif de l'action expérimentée en 2021 et 2022 a confirmé l'intérêt de la hotline pour les opérateurs de l'emploi, alors que les personnes primo-arrivantes représentent une part importante et croissante des publics accompagnés dans les dispositifs et les structures d'insertion. La Métropole saisit par la même occasion l'opportunité de conforter une collaboration avec le Département de Loire-Atlantique sur le champ de l'insertion socio-professionnelle des publics migrants. La mise en œuvre de l'outil fera en effet l'objet d'une convention tripartite, comme proposée en annexe pour un déploiement auprès des opérateurs de l'emploi et des travailleurs sociaux du Département et d'une subvention de 18 000 €.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	TRAJET	61 000 €	61 000 €	115 690 €	61 000 €	81 000 €	Trajet, pôle d'insertion par l'activité économique, accueille chaque année entre 130 et 160 salariés en insertion (soit 67,1 ETP Insertion conventionnés) dans le cadre de 3 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ayant pour activités le recyclage et le traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole, des travaux de bâtiment écoresponsables (second œuvre) et d'environnement. Il est proposé de poursuivre le soutien sur 2023 à hauteur de 61 000 € conformément à la convention en cours 2021-2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	HOMME DEBOUT	42 000 €	34 000 €	58 500 €	34 000 €	34 000 €	L'Homme debout a pour objectif d'accompagner et de soutenir des personnes en situation de précarité, en enclenchant une dynamique de parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les travaux réalisés ont une dimension citoyenne et solidaire par les services qu'ils apportent à la population, tant au niveau social, qu'économique et environnemental. L'association accueille chaque année une trentaine de salariés (13,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion ayant pour activité : la collecte sociale, la récupération, le tri, la rénovation, le reconditionnement et la revente de meubles. Il est proposé de poursuivre le soutien sur 2023 à hauteur de 34 000 € conformément à la convention en cours 2021-2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	JARDIN DE COCAGNE	15 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	L'association Jardin de Cocagne Nantes accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 14,8 ETP conventionnés avec l'Etat) dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion (ACI) ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques. Il est proposé de renouveler le soutien en 2023 à hauteur de 12 000 € conformément à la convention en cours 2021-2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	NANTES ECOLOGIE	28 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	L'association Nantes Ecologie regroupe deux ateliers et chantiers d'insertion (17,8 ETP Insertion conventionnés) portant les activités de vente de livres issus de la récupération et des dons et de l'équipement des livres (protection des couvertures) pour les bibliothèques. Il est proposé de renouveler le soutien en 2023 à hauteur de 27 000 € conformément à la convention en cours 2021-2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	NANTES TERRE ATLANTIQUE - EPLEPPA	30 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €	11 000 €	Nantes Terre Atlantique est un établissement public qui regroupe différentes structures d'enseignement public et met en œuvre un atelier et chantier d'insertion (ACI) qui accueille, chaque année, près d'une quarantaine de salariés (soit 21 ETP conventionnés) sur 3 supports d'activités : un chantier de gestion des espaces (entretien des bois, des arbres et haies, pose et entretien de clôtures), un jardin maraîcher (production biologique sur 4 hectares) et un atelier de transformation (préparation de légumes bio locaux pour la restauration collective). En 2023, le nombre d'ETP Insertion de la structure évolue à la hausse, il est donc proposé un soutien à hauteur de 25 000 € pour répondre à cette augmentation.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	SAINT BENOIT LABRE	42 000 €	26 000 €	286 779 €	22 000 €	22 000 €	L'association Saint Benoît Labre accueille chaque année, un public en grandes difficultés au regard de l'emploi dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion (ACI) ayant pour activité : les espaces naturels, le second œuvre bâtiment et le nettoyage de locaux. Le nombre de postes en insertion est passé de 38,4 à 44 ETP en 2023. Il est proposé un soutien en 2023 à hauteur de 26 000 € pour répondre à cette augmentation.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	CIL DE SAINT NAZAIRE - Centre d'initiatives locales de Saint-Nazaire	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Le Centre d'Initiatives locales est une association qui a pour mission d'héberger les jeunes entreprises au sein d'une pépinière, de fédérer les acteurs de la création au sein de la Maison de la Création et d'accompagner financièrement les entreprises en création et développement, par la gestion de deux outils, le prêt d'honneur Initiative Loire Océan (ILO) et l'avance remboursable Atlantique Initiatives Développement (AID). Le dispositif Atlantique Initiatives Développement est un outil de financement du développement des petites et moyennes entreprises qui couvre l'ensemble du territoire départemental. L'activité de ce dispositif se renforce progressivement sur l'agglomération nantaise depuis 2009. L'association CIL qui gère le dispositif Atlantique Initiatives Développement agit en complémentarité et en collaboration avec les autres structures locales d'appui à la création et au développement, dans une logique de renforcement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises au service du développement économique du territoire. Conformément à la convention 2022-2024, il vous est proposé d'attribuer en 2023 une subvention de 15 000 €.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	DU PAIN ET DES ROSES	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	L'association DU PAIN ET DES ROSES lutte contre l'exclusion des femmes et minorités de genre éloignées de l'emploi en leur offrant la possibilité innovante de s'initier à une activité créative et valorisante pour retrouver confiance en soi et se projeter dans un avenir professionnel concret via l'apprentissage de l'art floral éco-responsable. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000€ sur 2023, au titre du dispositif Economie Sociale et Solidaire de Nantes Factory.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	PAQ' LA LUNE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	L'association Paq'La Lune a pour but de promouvoir l'éducation populaire, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous. Depuis 3 ans, elle a vu son activité fortement augmenter, nécessitant l'embauche de nombreux salariés recrutés sous différentes formes de contrats. Dans le cadre de ce développement, Paq'La Lune souhaite consolider son processus d'intégration et de professionnalisation des nouveaux salariés. Pour 2023, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au titre du soutien aux emplois solidaires.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	NOVABUILD	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	15 000 €	L'association NOVABUILD a développé un programme intitulé "l'École du tertiaire Bas Carbone: le parcours de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires en Pays de la Loire", qui vise à mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du Dispositif Eco-Energie Tertiaire créé par décret n°2019-771 du 23 juillet 2019. Par une délibération du 2 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé une convention avec l'association NOVABUILD pour la réalisation de ce programme pour la période 2022-2023, et prévu l'octroi d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2022. Il est proposé d'approuver le renouvellement de la subvention en 2023 à hauteur de 40 000 €.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	CCI -Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire	3 472 €	3 472 €	86 672 €	0 €	0 €	La CCI Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de mener un plan de prospection afin de favoriser la venue de nouvelles enseignes sur le territoire, grâce à l'organisation d'un événement « Nantes VisioCommerce ». Cet évènement, qui s'est déroulé le 22 et 23 juin 2023, a permis de présenter aux créateurs, aux développeurs d'enseignes et aux commercialisateurs, les données du commerce nantais, les projets urbains et les opportunités d'implantation commerciale sur le territoire. Aussi, il est proposé d'approuver la convention 2023 avec la CCI Nantes-St-Nazaire et de lui accorder une subvention de 3 472 € pour cet événement.
SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES	CCAS de Sainte-Luce-sur-Loire Terrain d'insertion temporaire FONCTIONNEMENT	29 750 €	29 750 €	29 750 €	0 €	0 €	Le projet de terrain d'insertion du CCAS de Sainte-Luce-sur-Loire s'inscrivant dans le cadre la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien au CCAS. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir le CCAS dans le financement de la gestion locative du dispositif.
SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES	Solidarités Estuaire	2 524 €	2 524 €	53 581 €	0 €	0 €	Subvention de fonctionnement complémentaire pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement 2022.
SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES	Association Saint Benoît Labre	4 812 €	3 208 €	263 987 €	0 €	0 €	L'activité de l'Association ACTAROMS portée par l'association Saint Benoît Labre est de travailler sur la sortie de 12 ménages migrants de l'est logés en sous location dans le cadre du Fond Solidarité Logement (FSL), vers le logement de droit commun Afin de soutenir l'activité de l'Association dans le cadre d'un plan d'actions partagé, Nantes Métropole s'est engagé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée pour 3 ans, à subventionner les coûts de fonctionnement, afin de sortir progressivement cette action du FSL. Cette nouvelle subvention de fonctionnement complémentaire est proposée pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement 2022.
SEDENTARISATION ET ACCES AUX DROITS DES GENS DU VOYAGE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS DE LOIRE-ATLANTIQUE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 500 €	0 €	L'association départementale des gens du voyage Citoyens de Loire-Atlantique représente les gens du voyage en matière d'habitat et de stationnement mais aussi de reconnaissance des spécificités de ces citoyens en particulier la lutte contre les discriminations. A ce titre l'association souhaite continuer sa mission de création de site internet afin de faciliter l'accès à ses documents de travail et de connaissance du public gens du voyage. L'association demande un soutien de 5 000 € pour la continuité de ce projet
URBANISME	L'ECHO-HABITANTS	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'Echo-habitants, est une association créée en 2006, engagée dans le développement de l'habitat participatif au service de tous et pour tous. Installée au pôle de coopération et d'innovation sociale, l'association porte des valeurs de solidarité et d'entraide au travers d'une démarche inclusive associant l'ensemble des acteurs concernés. L'association, à l'initiative de nombreuses démarches locales et d'accompagnement de collectifs, est un acteur impliqué dans les actions de communication et d'acculturation engagées par Nantes Métropole. Elle anime des réunions mensuelles en lien avec la maison de l'habitant et contribue à la dynamique locale en organisant également des événements permettant de découvrir et visiter des projets d'habitat participatif.
MOBILITES	PREVENTION ROUTIERE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	L'association Prévention Routière conduit une action générale reconnue dans le domaine de la sécurité routière en lien avec les préoccupations de Nantes Métropole quant à cette question. Ses interventions ciblées, tous les âges y compris les jeunes et les seniors, et sont régulières au cours de l'année afin de maintenir l'attention sur la sécurité routière. L'association intervient notamment sur la thématique de l'alcool avec plus de 8000 scolaires sensibilisés dans le département, 5000 collégiens, ou des actions type « capitaine de soirée ». Nantes Métropole, souhaite anticiper la perspective de désengagement progressif de l'État en s'appuyant sur un partenaire associatif efficace et au fait de ces problématiques.
MOBILITES	Conseil Régional des Pays de la Loire	3 986,06 €	3 986,06 €	51 487,30 €	3 878,74 €	4 587,53 €	Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre (ALEOP en TER, cars ALEOP, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au prorata des recettes perçues. Ces coûts sont de 22 461,04 € pour 2023 dont 3 986,06 € à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent le fonctionnement du dispositif qui est assuré par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative).
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	Arlène	5 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	Sur le territoire du Grand Bellevue, l'association Arlene propose à ses adhérentes une nouvelle action afin de découvrir et réaliser un Kamishibai (théâtre ambulant) par l'écriture d'une histoire, l'illustration de celle et la raconter en partenariat avec le collectif artistique La Luna. Ce Kamishibai en plus d'être un moyen d'expression, permet de créer un lien social en favorisant les rencontres, les échanges et de développer des propositions culturelles de proximité dans le quartier de Bellevue.
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	la CIMADE	3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	La CIMADE intervient dans les établissements pénitentiaires, dans le cadre d'une convention nationale avec l'administration pénitentiaire, pour aider les personnes étrangères détenues à accéder à leurs droits, notamment l'accès à un titre de séjour, le droit au recours contre les mesures d'éloignement forcé du territoire et l'accès aux aménagements de peine. L'action de la CIMADE est assurée par une équipe de bénévoles formés en interne par les salariées régionales en lien avec le responsable national de l'action Prison et habilités par l'administration pénitentiaire à pénétrer au sein des établissements pénitentiaires. Les 4 bénévoles rencontrent les personnes étrangères en prison et sont régulièrement en contact avec leurs proches et leurs avocats à l'extérieur. Des rencontres avec les autres équipes de la CIMADE au niveau régional et national sont organisées tous les ans. La subvention a pour objet de soutenir l'intervention des bénévoles dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	Marché Alternatif de Bellevue	80 000 €	80 000 €	132 131 €	0€ (en investissement)	0€ (en investissement)	Le Marché Alternatif de Bellevue (MAB) est une initiative de solidarité alimentaire à partir d'inventus de la moyenne et grande distribution qui est née durant le premier confinement du printemps 2020, soutenue par Nantes Métropole et l'ANRU au titre de l'innovation dans les quartiers en renouvellement urbain (démarche <i>Bellevue en Transitions</i>). Elle a perduré au-delà du confinement, et permet aujourd'hui à près de 500 familles du territoire de bénéficier d'un panier alimentaire complet. Véritable expérience de développement local, le MAB mobilise plus de 150 bénévoles (7 ETP à l'année), attache une grande importance à l'implication des bénéficiaires et le projet associatif se tourne aujourd'hui vers les enjeux de citoyenneté alimentaire, de lutte contre le gaspillage, de nutrition et de « bien manger » pour tous, en gardant le souci de répondre aux besoins réels des bénéficiaires. Afin d'accompagner son développement et de prendre place au sein du futur tiers-lieu dédié aux Transitions sur le Grand Bellevue (Plan B), le MAB a des besoins d'investissements estimés à 203 600 € (financement de la construction de la halle, cuisine et équipements, achat de deux véhicules) pour lesquels l'association sollicite Nantes Métropole à hauteur de 80 000 € au titre du Projet Grand Bellevue et de son volet Transitions.
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	Environnements solidaires	20 000 €	20 000 €	131 023 €	0€ (en investissement)	0€ (en investissement)	L'association Environnements Solidaires porte le projet de développement de la « Petite Ferme Urbaine » de Bellevue, soutenue par Nantes Métropole et l'ANRU au titre de l'innovation dans les quartiers en renouvellement urbain (démarche <i>Bellevue en Transitions</i>). Le projet consiste en la mise en place de champignonnières dans les caves d'immeubles locatifs sociaux. Après l'exploitation d'un premier prototype de champignonnières depuis 1 an et demi, le bailleur Atlantique Habitation réhabilite et met à disposition de l'association des espaces au sous-sol de la résidence Moulin du Bois à Saint-Herblain (livraison fin 2023). Afin d'aménager et équiper ces espaces, l'association a des besoins en investissement de l'ordre de 80 000 €, pour lesquels elle sollicite la Métropole, au titre du Projet Grand Bellevue et de son volet Transitions, à hauteur de 20 000 €.
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	REPI	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	L'association le REPI : Relais Enfants Parents Incarcérés, a pour objectif le maintien des liens familiaux en détention avec notamment plusieurs actions : 1/ Accompagnement individuel des enfants au parloir, 2/ Jouer et vivre en famille et 3/ Atelier de soutien à la parentalité. L'objectif premier étant de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité et d'améliorer la qualité des liens parents-enfants au cours de la période de détention. L'association est aussi régulièrement mandatée par la Justice afin d'intervenir dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Association des Jeunes Gériatres (AJG)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	L'association des Jeunes Gériatres (AJG) a choisi Nantes pour l'organisation de la Journée Annuelle des Jeunes Gériatres qui a eu lieu le 9 juin 2023 à l'espace Beaulieu et à ce titre, a demandé à Nantes Métropole un soutien financier. Nantes Métropole a ainsi présenté dans le cadre de cette manifestation son implication autour des enjeux de longévité et du vieillissement de la population : focus réalisé sur la feuille de route longévité métropolitaine, le CreAT, les interventions des ergothérapeutes à domicile. Lors de cette journée, Nantes Métropole a pu montrer son intérêt sur les questions de vieillissement, de longévité et apporter une lecture territoriale de ces enjeux auprès de futurs jeunes professionnels gériatres nantais et d'ailleurs.
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Bouaye Mairie	567 €	567 €	2 780 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Couëron CCAS	342 €	342 €	72 069 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Indre CCAS	250 €	250 €	250 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Nantes CCAS	420 €	0 €	731 721 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Orvault CCAS	792 €	792 €	792 €	0 €		Dans le cadre du festival longévité, 2nde édition qui s'est tenue en juin, Nantes Métropole a apporté son soutien aux communes de la métropole volontaires pour participer à la programmation de cet événement. L'enveloppe maximum par commune participative a été fixée à 1 500 € sur présentation de factures.
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Rezé Mairie	793 €	793 €	93 041 €	0 €		15 communes ont alors proposé une offre de proximité dans le cadre de ce festival (atelier, découverte d'équipement, conférence, performances artistiques...). Pour information, le montant pour le CCAS de Nantes est de 420€. Le montant total de subvention versée au CCAS de Nantes dépassant le seuil de 300 000 €, la subvention sera délibérée au conseil métropolitain du 6 octobre 2023.
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	St Herblain CCAS	1 500 €	1 500 €	87 337 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	St Sébastien sur Loire	498 €	498 €	498 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Thouaré-sur-Loire Mairie	1 318 €	1 318 €	1 318 €	0 €		
MISSION TERRITOIRE DE LONGEVITE	Vertou Mairie	1 335 €	1 335 €	1 335 €	0 €		
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	3 CONTINENTS	50 000 €	50 000 €	50 000 €	14 000 €	0 €	L'association « 3 Continents » organise et coordonne les ateliers <i>Produire au Sud</i> qui ont pour objectif de former de jeunes professionnels.e.s aux enjeux de la coproduction internationale et de les soutenir dans le développement de leur projet de films. Elle contribue ainsi au rayonnement de la métropole et à son ouverture au monde, qu'elle rend visible chaque année lors du festival des 3 Continents.

Bureau Métropolitain du 29 septembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	COMITE OPEN TENNIS 44	30 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	Cette subvention est destinée à soutenir l'organisation de l'Open International de tennis féminin organisé par le Comité open tennis 44, programmé du 29 octobre au 14 novembre 2023 dans les installations sportives de tennis du complexe sportif Pascal Laporte à Nantes.
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	LEO LAGRANGE SAVATE BOXE NANTES	10 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	Le club organise les finales du championnat du Monde de savate boxe française, féminines et masculines, le 18 novembre 2023 au complexe sportif du Vigneau à Saint-Herblain. Cette subvention est proposée pour soutenir cet événement de niveau international qui accueillera les compétiteurs et compétitrices de la Croatie, de l'Ukraine et de la France.
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	ASSOCIATION EN APARTE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	L'Association en Aparté spécialiste de l'audiodescription a présenté son projet de formation audiodescription sport à destination de 8 étudiants en journalisme soit 4 binômes (1 commentateur journaliste rugby et un commentateur audiodescripteur). Cette subvention est proposée pour l'audiodescription par les étudiants formés des 4 matchs de la coupe du monde masculine de rugby organisés au Stade de la Beaujoire à Nantes.
SPORTS	NANTES METROPOLE FUTSAL	125 000 €	15 000 €	112 500 €	75 000 €	50 000 €	Subvention complémentaire de 15 000 € pour le club qui évolue en 1ère division de futsal et qui s'ajoutera à celle de 47 500 € votée le 07/07/2023 pour le début de cette saison sportive 2023-2024.
TOTAL			1 742 235,06 €				